BUDGET DE L'ONTARIO 1989

ROBERT F. NIXON · TRÉSORIER DE L'ONTARIO

89-03954/

Le budget de l'Ontario de 1989

Présenté aux membres
de l'Assemblée législative de l'Ontario
par Robert F. Nixon
Trésorier et ministre de l'Économie de l'Ontario
le 17 mai 1989

Pour de plus amples renseignements au sujet du *budget de l'Ontario de 1989*, s'adresser au :

Ministère du Trésor et de l'Économie
Édifice Frost sud, Queen's Park
Toronto (Ontario)
M7A 1Y7

(416) 965-7171

Pour de plus amples renseignements sur des mesures particulières du *budget de l'Ontario de 1989*, écrire aux adresses données dans le document budgétaire A ou composer le 1-800-263-1989. Téléphone pour les malentendants : 1-800-263-7776.

On peut se procurer des exemplaires gratuits du présent document à la :
Librairie du gouvernement de l'Ontario
Publications Ontario
880, rue Bay , Toronto, ou au
Ministère du Revenu
Centre de renseignements
50, rue Grosvenor, Toronto
Ou en écrivant à :
Publications Ontario
880, rue Bay, 5e étage
Toronto (Ontario) M7A 1N8
ou en composant le :
(416) 965-6015
Interurbain sans frais : 1-800-268-7540
Dans le Nord-Ouest de l'Ontario : 0-Zénith 67200

Imprimé par l'imprimeur de la Reine pour l'Ontario.

ISSN 0704-3503

This publication is available in English.

Le budget de l'Ontario de 1989

Table des matières

Le budget de l'Ontario de 1989 1

Introduction 1
L'économie ontarienne 1
Renforcer la position de l'Ontario sur le marché international 2
Les investissements dans les transports 4
Les mesures en faveur de l'environnement 6
La restructuration du mode de financement des services de santé 7
La réforme de l'aide sociale 9
Les mesures en faveur des personnes à revenu faible 10
Les programmes d'aide au logement 10
L'aide aux personnes handicapées 11
Des communautés sûres 11
Les administrations locales 12
- Les innovations en éducation 12
- Les subventions municipales 13
- Le financement des immobilisations 13

Les mesures visant l'agriculture 14
L'enrichissement du milieu culturel ontarien 14
Les régimes de retraite du secteur public 15
Les questions fédérales-provinciales 15
Une saine gestion financière 16
La compression des dépenses 17
Les mesures touchant les recettes 17
Conclusion 18

Document budgétaire A
Détail des mesures touchant les recettes 19

Document budgétaire B
Perspectives économiques 37

Document budgétaire C
Revue et perspectives budgétaires 49

Document budgétaire D
Exposé des dépenses du ministère des Services sociaux et communautaires 79

Document budgétaire E
Finances municipales 92

Document budgétaire F
Plan d'action pour la réforme des régimes de retraite du secteur public 114

Index 134

Sommaire du budget de 1989

Situation budgétaire
(en milliards de dollars)

	Chiffres provisoires 1988-1989	Plan budgétaire 1989-1990	Écart (%)
Recettes	37,2	40,7	9,4
Dépenses de fonctionnement	35,5	38,1	7,0
Excédent de fonctionnement	1,7	2,6	
Dépenses en immobilisations	2,8	3,2	
Paiements d'immobilisations anticipés pour 1989-1990	0,4		
Déficit - financement des immobilisations	1,5	0,6	

Situation économique
(en milliards de dollars)

	1988	1989	Écart (%)
Produit intérieur brut			
- nominal	247	267	8,5
- réel (en dollars de 1981)	178	183	2,8
Emplois (en milliers)	4 862	4 952	1,9
Revenu personnel	204	221	8,5

Budget de l'Ontario de 1989

Introduction

Le budget de l'Ontario de 1989 traduit la volonté du gouvernement de respecter ses engagements et de mettre en oeuvre ses réformes.

Tous mes budgets précédents ont fait état d'un redressement important de la situation budgétaire de l'Ontario, et fidèle à ce principe, j'annonce le plus gros excédent de fonctionnement de toute l'histoire de la province, soit 2,6 milliards de dollars. En 1989-1990, le déficit sera réduit de 911 millions de dollars et retombera à 577 millions de dollars, son niveau le plus bas en 15 ans.

Les mesures prévues dans ce budget visent à :

- renforcer la position de l'Ontario sur le marché international;
- effectuer d'importants investissements dans les transports;
- rendre l'environnement moins pollué, plus sain;
- réformer l'aide sociale provinciale;
- financer de nouvelles initiatives en éducation; et
- restructurer le mode de financement des services de santé.

Ces mesures s'inscrivent toutes dans le programme de réforme du gouvernement sous la direction du premier ministre David Peterson.

Situation financière de l'Ontario 1984-1985 à 1989-1990

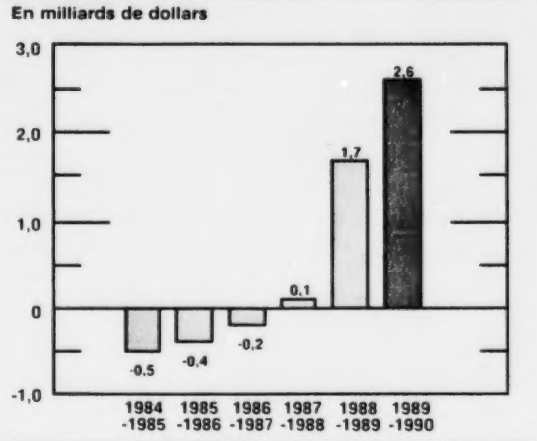

L'économie ontarienne

Depuis six ans, l'Ontario affiche une croissance économique réelle de plus de 4 %, ce qui constitue la plus forte et la plus longue expansion économique que la province ait connue depuis les années 1960. En 1988, la production réelle a crû de 4,9 %, dépassant de nouveau les taux enregistrés aux États-Unis et en Europe. Parmi les grandes puissances industrielles, seul le Japon a connu une croissance supérieure.

En 1989, la production devrait progresser de 2,8 % en termes réels sous l'effet de l'accroissement important des investissements des entreprises. Les compagnies comptent augmenter leurs dépenses en installations de production de 11,7 % cette année. Les dépenses dans ce domaine seront particulièrement fortes dans le secteur manufacturier, qui prévoit 8 milliards de dollars d'investissements dans le matériel et l'outillage, une augmentation de 18,7 % par rapport à 1988. La hausse des taux d'intérêt devrait, toutefois, inciter les particuliers à épargner plus et, de ce fait, ralentir l'expansion du crédit. La

progression du revenu se traduira par un accroissement net mais plus modéré des dépenses de logement, biens de consommation et services. Compte tenu de la croissance continue du nombre d'emplois créés, le taux de chômage moyen devrait être de 5,2 %. Pour un exposé plus détaillé des perspectives économiques de l'Ontario, se reporter au document B, mise à jour du document intitulé Perspectives économiques et revue budgétaire que j'ai présenté en chambre le 8 décembre 1988.

Taux de chômage de 1984 à 1989

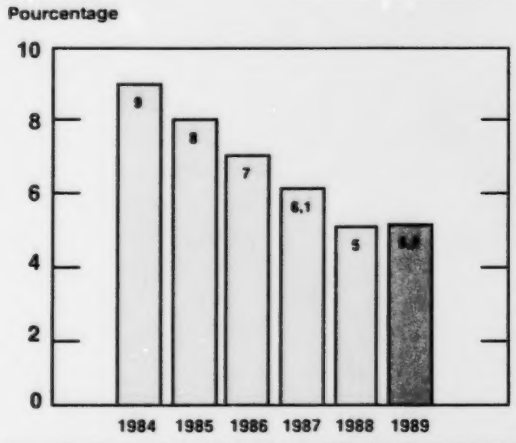

Renforcer la position de l'Ontario sur le marché international

Face à une concurrence internationale de plus en plus vive dans le cadre de l'Accord de libre-échange et la force grandissante de la Communauté économique européenne, l'Ontario doit défendre et améliorer sa position internationale, sans quoi il ne peut y avoir ni croissance économique, ni protection de notre qualité de vie.

Au terme de sa troisième année d'existence, le Conseil du premier ministre sur la technologie a recommandé l'adoption de mesures incitatives pour la mise au point de nouveaux procédés industriels et d'initiatives favorisant la croissance des compagnies d'innovations. Cette année, le Fonds de technologie consacrera plus de 132 millions de dollars de son budget (1 milliard de dollars sur dix ans) à la recherche-développement et à la diffusion des nouvelles technologies utilisées dans l'industrie, notamment 47 millions de dollars en déductions fiscales dans le cadre de la super déduction pour la recherche-développement. Plus de 40 millions de dollars seront versés dans la caisse des Centres d'excellence de l'Ontario pour promouvoir la recherche de portée internationale. Le Fonds d'encouragement à la recherche dans les universités sera maintenu et recevra 25 millions de dollars sur trois ans pour les projets de recherche entrepris par les universités en collaboration avec le milieu industriel.

Le Conseil du premier ministre a recommandé au gouvernement d'encourager les investissements de type capital de risque. Pour favoriser l'essor des petites et moyennes entreprises, le gouvernement lancera le programme Entreprises en expansion, qui offrira des garanties de prêt, pouvant aller jusqu'à 100 millions de dollars au cours des cinq prochaines années, aux professionnels du capital de risque qui investissent dans les compagnies admissibles.

Le Conseil a également recommandé au gouvernement de partager les risques avec les compagnies qui sont sur le point de devenir des multinationales, ce que le gouvernement compte faire, sous l'égide du Conseil et avec la

participation importante du secteur privé.

D'autres initiatives, visant à stimuler les exportations et à améliorer nos techniques de commercialisation, viendront également renforcer la position de l'Ontario dans les échanges internationaux. Le gouvernement provincial consacrera 10 millions de dollars supplémentaires, sur un exercice complet, à des projets spéciaux d'aide à la commercialisation et de promotion des investissements en collaboration avec les délégations commerciales de l'Ontario à l'étranger.

Le gouvernement encouragera les compagnies à s'organiser et se préparer à l'évolution des marchés aux États-Unis et en Europe et également à s'implanter sur les marchés de la région du Pacifique. En outre, il débloquera des crédits pour la recherche et l'analyse de politiques stratégiques, dans les domaines du commerce international et des investissements, effectuées au centre d'études internationales de l'Université de Toronto. Ces projets de recherche viendront élargir l'éventail des projets entrepris, notamment au Centre d'étude du commerce international de l'Université de York.

Il est indispensable d'avoir une main-d'oeuvre qualifiée pour tirer véritablement profit des nouvelles technologies. Il faut que les Ontariens se recyclent s'ils veulent obtenir des emplois bien rémunérés et s'adapter à notre époque de mutations technologiques et industrielles. La nécessité du recyclage et de la reconversion des travailleurs plus âgés est d'autant plus importante que le nombre de jeunes qui arrivent sur le marché du travail diminue. Le budget prévoit d'ailleurs l'affectation de 10 millions de dollars supplémentaires à ce poste.

Le gouvernement provincial a entamé des négociations avec le gouvernement fédéral en vue de partager les frais d'un programme d'aide financière destiné aux travailleurs de plus de 55 ans qui ont été mis à pied. Le gouvernement de l'Ontario est prêt à engager jusqu'à 9 millions de dollars dès la première année de l'accord sur le Programme d'adaptation des travailleurs âgés. En attendant, le ministère de la Formation professionnelle entend assouplir les critères d'admissibilité au programme TRANSITION afin d'offrir une nouvelle formation aux travailleurs plus âgés dès qu'ils apprennent qu'ils seront licenciés.

Pour faire suite à l'annonce de l'ONU que l'année prochaine serait l'Année internationale de l'alphabétisation, le gouvernement de l'Ontario a décidé d'allouer, en 1990, 5 millions de dollars supplémentaires aux programmes portant sur l'alphabétisation. Le financement provincial passera ainsi à 55 millions de dollars.

Les établissements postsecondaires jouent un rôle décisif dans la compétitivité de l'Ontario, et comme je l'ai annoncé en décembre, la contribution du gouvernement aux dépenses de fonctionnement des universités et des collèges provinciaux progressera de 7,5 % et 5,6 % respectivement en 1989-1990, malgré la réduction des paiements de transfert au titre de l'enseignement postsecondaire annoncée par le gouvernement fédéral.

Le Régime d'aide financière aux étudiants de l'Ontario recevra 196 millions de dollars en 1989-1990 pour aider les étudiants à faire des études postsecondaires, ce qui

représente une hausse du financement de 55 % depuis 1984-1985.

En 1989-1990, les universités obtiendront 88 millions de dollars dans le cadre de l'enveloppe d'accessibilité relative à l'accroissement des effectifs. À compter de 1990-1991, le gouvernement mettra sur pied un mécanisme permanent de financement des dépenses de fonctionnement des universités, mécanisme qui tiendra compte de l'accroissement récent des effectifs et comportera des fonds permettant à ces étudiants de terminer leurs études.

Le budget de 1988 annonçait la mise en oeuvre d'un programme de subventions d'immobilisations des établissements postsecondaires doté d'un budget de 440 millions de dollars. Les 110 millions de dollars destinés à financer des projets de 1990-1991 seront engagés au cours du présent exercice.

Les petites compagnies d'exploration minière et les prospecteurs indépendants apportent également une contribution fondamentale à l'avenir de l'industrie minière dans la province. La réduction de l'aide fédérale à l'exploration minière sera contrebalancée par la décision du gouvernement provincial d'injecter 5 millions de dollars dans divers programmes ontariens de ce domaine, dont le Programme d'aide aux prospecteurs et le Programme d'encouragement à l'exploration minière.

Le gouvernement consacrera aussi une tranche de 34 millions de dollars, répartis sur deux ans, à l'industrie cinématographique, notamment dans le cadre du Programme d'investissement dans l'industrie cinématographique ontarienne.

Les investissements dans les transports

La croissance économique est inséparable d'un bon réseau routier et de transports en commun. Les dépenses ont déjà augmenté de plus de 30 % depuis 1984-1985 et ont totalisé 2 milliards de dollars en 1988-1989. La poursuite de la croissance repose cependant sur le principe du financement accru afin de décongestionner les réseaux de transport et de faciliter ainsi l'accès à des marchés en pleine expansion.

Le gouvernement s'engage à verser 2 milliards de dollars, sur cinq ans, dans le nouveau Programme d'immobilisations dans les transports. Ce programme inclut des projets d'investissement pour le réseau routier, les grandes artères municipales et les transports urbains, et l'accroissement du service du réseau GO, notamment la réfection des autoroutes 69, 17 et 11 dans le Nord de l'Ontario, le prolongement et l'accélération des travaux sur les autoroutes 401, 403, 407 et 410, la route Queen Elizabeth dans la région de Niagara et l'autoroute 416 dans l'Est de l'Ontario. En outre, le réseau GO devrait aussi augmenter son service en direction de Milton, Georgetown, Richmond Hill et Stouffville et desservir Oshawa. Un nouveau traversier desservira l'Île Pelee. Nous avons demandé au gouvernement fédéral de construire le débarcadère.

Ce programme annonce aussi l'amélioration de la voie d'accès à l'aéroport Mount Hope près de Hamilton, projet pour lequel l'aide fédérale sera demandée. Le gouvernement de l'Ontario est également prêt à assumer une partie des frais associés à l'amélioration des

liaisons, par les transports en commun, avec l'aéroport international Pearson. Il attend de connaître le plan d'action du gouvernement fédéral à ce sujet pour révéler le contenu exact de ce projet.

Afin de compléter les travaux de réfection des autoroutes provinciales, ce programme prévoit également l'affectation, aux principales artères municipales et aux voies d'accès aux autoroutes, d'une somme de 200 millions de dollars sur une période de quatre ans, à compter de 1990-1991.

Les dépenses en immobilisations du gouvernement provincial qui concernent les transports en commun municipaux augmenteront de 44 millions de dollars ou 29 % et s'élèveront à environ 200 millions de dollars cette année. Parmi les projets financés, citons l'accroissement de la capacité de la ligne de métro Yonge et la rénovation de la station Sheppard, la poursuite de la construction du métro léger (LRT) de Harbourfront et des couloirs de transports en commun d'Ottawa-Carleton. En outre, les subventions de fonctionnement devraient se chiffrer à 196 millions de dollars en 1989-1990.

L'existence d'une infrastructure publique rend des services considérables à certains groupes. Le gouvernement de l'Ontario a donc décidé d'adopter une stratégie nouvelle de sorte qu'en cas d'agrandissement de l'infrastructure, ce soient ceux qui profitent le plus directement des services offerts qui assument une plus grosse partie des frais.

Sous ce rapport, les propriétaires de biens à usage commercial dans le Grand Toronto, qui regroupe les municipalités de la région de Halton, Durham, Peel, York et la communauté urbaine de Toronto, sont très avantagés, sur le plan économique, par la présence d'un réseau de transport financé par le gouvernement provincial : gains en capital liés à la valeur sans cesse croissante des terrains et immeubles, accroissement du revenu des loyers en raison de l'emplacement central des immeubles et grande facilité d'accès pour les clients, les fournisseurs et leurs employés qui dépendent d'un excellent réseau de transport.

À compter de janvier 1990, les propriétaires de biens à usage commercial, avec ou sans parc de stationnement, dont la superficie brute dépasse 200 000 pieds carrés et tous les parcs et les garages de stationnement à des fins commerciales situés dans le Grand Toronto devront acquitter un impôt sur les concentrations commerciales de 1 $ le pied carré par année. Cet impôt, qui sera perçu à chaque semestre, permettra de lever 62 millions de dollars au cours de cet exercice.

Pour financer les projets d'investissement dans les transports un peu partout dans la province, les taxes sur l'essence et le diesel augmenteront immédiatement d'un cent le litre. Le prix de l'essence augmentera de nouveau d'un cent le litre le 1er janvier 1990. Les hausses de prix des carburants automobiles annoncées entre autres par ces mesures permettront de recueillir environ 140 millions de dollars au cours de cet exercice.

Les droits d'immatriculation des véhicules de tourisme passeront de 54 $ à 66 $ dans le Sud de l'Ontario et de 27 $ à 33 $ dans le Nord de l'Ontario. Dans le Grand Toronto, compte tenu de la situation critique de l'infrastructure des transports, ces droits seront relevés de 24 $ de plus et se chiffreront à 90 $

pour l'année. Au total, ces mesures rapporteront 54 millions de dollars en 1989-1990.

Les mesures en faveur de l'environnement

En 1989-1990, les crédits d'immobilisations du ministère de l'Environnement augmenteront de 40 % par rapport au dernier exercice. Les paiements anticipés aux municipalités au titre des projets d'adduction d'eau et de traitement des eaux usées doubleront et atteindront 46 millions de dollars. Au cours de cet exercice, l'allocation au ministère totalisera 528 millions de dollars, soit 70,7 % de plus qu'en 1984-1985.

Le gouvernement lancera aussi le Programme de mise au point de technologies de dépollution afin d'encourager les entreprises à prendre l'initiative et à mettre au point de nouvelles technologies qui remplacent les méthodes de production nuisibles à l'environnement, comme le réclament les pays industrialisés. Ce programme, doté d'un budget de 30 millions de dollars sur cinq ans, s'inscrit dans la ligne de la Table ronde de l'Ontario sur l'environnement et l'économie. Son but est d'aider les compagnies à faire de la recherche-développement en vue de créer de l'équipement et des procédés industriels qui ne polluent pas l'environnement.

Ce budget prévoit également la libération de 300 millions de dollars pour le programme des Prêts pour la défense de l'environnement (LEND). Ce programme, d'une durée de sept ans, offrira des garanties de prêts aux entreprises admissibles qui installent des appareils de dépollution.

Pour aider les entreprises à respecter plus l'environnement, tant au niveau des produits qu'elles mettent sur le marché que des procédés de fabrication, sans que leur compétitivité ait à en souffrir, le redressement en fonction du coût de remplacement actuel, calculé aux fins de l'impôt des compagnies, portera aussi sur l'équipement de dépollution. Cette mesure coûtera 3 millions de dollars en 1989-1990.

Dans le cadre du Programme Enersearch, le ministère de l'Énergie octroie, depuis 1985, des subventions de recherche-développement pour mettre au point des technologies susceptibles de réduire la consommation d'énergie dans les usines. Le gouvernement engagera 3 millions de dollars supplémentaires en 1989-1990.

Pour aider à financer son programme de défense de l'environnement, le gouvernement annonce toute une gamme de mesures supplémentaires, notamment le prélèvement d'une taxe de 5 $ sur l'achat de tout pneu neuf. Cette taxe permettra de financer de nouvelles initiatives qui encouragent le recyclage et l'emploi de méthodes d'élimination des déchets qui ne soient pas nuisibles à l'environnement.

Les voitures neuves, à forte consommation d'essence, qui sont vendues en Ontario seront frappées d'une taxe, qui sera proportionnelle à la consommation de carburant.

Les pesticides et les engrais seront soumis à la taxe de vente au détail, sauf dans le domaine de l'agriculture.

Les contenants de bière, vin et spiritueux qui ne sont ni consignés ni recyclables seront frappés d'une taxe unitaire de 5 cents qui servira à financer la politique d'élimination des déchets et

de recyclage du gouvernement de l'Ontario.

En tout, ces mesures rapporteront 54 millions de dollars cette année.

Le gouvernement a affecté une tranche de 212 millions de dollars à l'entretien et au reboisement des forêts ontariennes, qui comprend notamment sa contribution (15 millions de dollars) à l'Entente Canada-Ontario concernant la mise en valeur des ressources forestières.

En attendant l'issue des négociations visant à mettre fin à la taxe d'exportation fédérale du bois tendre, le gouvernement de l'Ontario puisera dans les recettes qui proviennent de cette taxe pour continuer à développer la gestion des forêts dans la province. Les 18 millions de dollars supplémentaires qui sont prévus pour 1989-1990 porteront les dépenses totales à 230 millions de dollars, ce qui représente une hausse de 50 % du financement depuis 1984-1985.

La restructuration du mode de financement des services de santé

Un principe fondamental sous-tend notre système médical : l'universalité de l'accès à d'excellents services de santé.

Les dépenses du ministère de la Santé totaliseront 13,9 milliards de dollars en 1989-1990, ce qui représente une hausse de 10,7 % en un an. La part de ce ministère dans les dépenses totales du gouvernement provincial a elle aussi progressé, passant de 28 % il y a dix ans à 33 % en 1989-1990.

Dépenses du ministère de la Santé de 1984-1985 à 1989-1990

Si le ministère de la Santé a comme principal objectif l'amélioration de la qualité et de l'efficacité des services ainsi que l'accroissement de l'offre, celui du trésorier est de lever les fonds nécessaires.

Le Comité d'examen de l'aide sociale a jugé que la suppression totale des primes de l'Assurance-santé de l'Ontario (OHIP) «était essentielle et faciliterait considérablement l'accès de nombreuses personnes à revenu faible aux services de santé, surtout aux soins préventifs». En fait, comme les primes sont gelées depuis 1985 et que l'aide a été augmentée tous les ans, les recettes provenant des primes représentent moins de 13 % du coût total des services de santé.

J'ai le grand plaisir d'annoncer aux députés ici présents l'abolition des primes le 1er janvier 1990, comme nous l'avions promis en 1985.

Cette mesure représente, rien qu'en 1990, un gain de 1 milliard de dollars pour les personnes seules et les familles, qui économiseront 550 millions de dollars en l'absence de primes à payer et 450 millions de dollars en réductions d'impôt liées à la disparition des primes dans les avantages imposables aux fins du calcul de l'impôt sur le revenu des particuliers.

Une budgétisation rigoureuse suppose le financement assuré des services de santé. Or, en réduisant sa contribution au Financement des programmes établis, qui a baissé d'environ 3 milliards de dollars au total au cours des trois dernières années, le gouvernement fédéral a affaibli la base financière de ces services.

À compter du 1er janvier 1990, les employeurs de l'Ontario devront acquitter un Impôt-santé des employeurs, équivalant en général à 1,95 % de leurs charges de personnel. Un taux d'imposition réduit de moitié sera attribué aux entreprises qui ont des charges de personnel plus faibles. Cette initiative assure la participation de tous les employeurs au financement des services de santé, ce qui paraît plus raisonnable que le système actuel selon lequel de nombreux employeurs paient toutes les primes de leurs employés et d'autres rien.

Historiquement, le financement des services de santé a toujours été à la charge des particuliers et des entreprises, chacun ayant eu le loisir d'apprécier les avantages de notre système médical qui repose sur le principe de l'universalité. Par conséquent, la nécessité de répartir le coût des services de santé nous oblige à relever l'impôt sur le revenu des particuliers d'un point de pourcentage à compter du 1er janvier 1990.

Grâce au programme ontarien de réduction de l'impôt sur le revenu, qui atteindra 50 000 personnes de plus cette année, 365 000 personnes à revenu faible qui paient l'impôt fédéral de base n'auront pas à payer d'impôt provincial et 195 000 autres verront le leur diminuer.

Les autres priorités du gouvernement dans ce domaine sont l'expansion des services communautaires et la promotion de la santé. Le Conseil du premier ministre sur la santé a récemment recommandé plusieurs objectifs, que le gouvernement a acceptés et replacés dans son projet global pour la santé.

Le financement des programmes de santé communautaire et individuelle, y compris les services communautaires de santé mentale, de santé publique, les services d'urgence et les appareils et accessoires fonctionnels, se chiffrera à 1,3 milliard de dollars en 1989-1990 et comprendra les tranches suivantes :

- 349 millions de dollars pour le Programme de soins à domicile, soit une hausse de 70 millions de dollars ou 24,9 %;
- 108 millions de dollars pour les services communautaires de santé mentale, soit une augmentation de 30,1 %, et
- 43 millions de dollars pour les programmes destinés aux alcooliques et toxicomanes, soit une hausse de 17,8 %.

L'aide du gouvernement provincial aux hôpitaux, qui augmentera de 8,3 % en 1989-1990 et atteindra 6 milliards de dollars, est destinée à répondre aux

besoins en soins spécialisés qui existent dans différents domaines : cancer, services cardio-vasculaires, dialyse et soins périnatals.

De concert avec les hôpitaux, le ministère de la Santé prépare une nouvelle formule de financement équitable qui les amènera à respecter leurs limites budgétaires. Pour améliorer la gestion, mieux contrôler et planifier les services de santé en Ontario, le ministère mettra en oeuvre un nouveau système informatique au cours des cinq prochaines années. Tous les Ontariens recevront une carte et un Numéro de services de santé spéciaux.

La réforme de l'aide sociale

L'aide sociale constitue l'une des sources de dépenses du gouvernement provincial qui croît le plus rapidement, soit de 12,6 % par année en moyenne depuis 1984-1985. Pendant la même période, les taux des prestations ont progressé en moyenne de 37,9 % au total.

Bien que l'économie ontarienne entame sa septième année de croissance ininterrompue et que la population ontarienne ait grossi de 1,3 % par année, le nombre de bénéficiaires a augmenté annuellement de 4,6 % en moyenne.

Dépenses d'aide sociale de 1984-1985 à 1989-1990

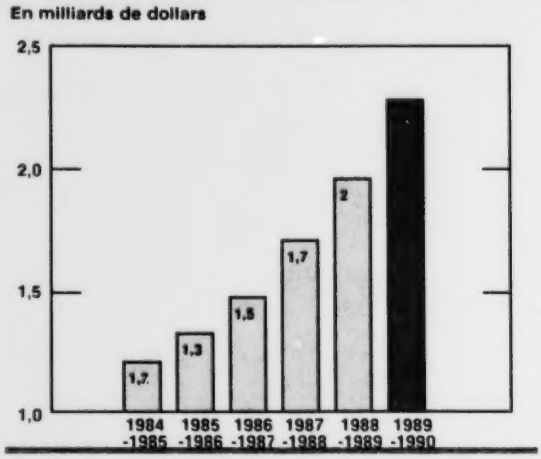

Les paiements d'aide sociale que touchent les Ontariens sont parmi les meilleurs au pays. Au niveau des prestations accordées aux familles monoparentales et aux personnes handicapées, nous arrivons même en tête. Fidèle à sa volonté d'aider les prestataires à devenir plus autonomes sur le plan financier, le gouvernement a décidé d'améliorer encore son système d'aide sociale.

Le ministère des Services sociaux et communautaires apportera des modifications au système de façon à accroître les prestations versées aux familles et aux enfants et à donner à tous les bénéficiaires actuels de meilleures chances de devenir financièrement indépendants. Cette transformation entraînera notamment la hausse des prestations destinées aux enfants, la restructuration et l'accroissement des allocations de logement, l'amélioration des programmes d'aide à l'emploi et l'élimination des mesures qui ne favorisent pas la recherche d'un emploi.

En outre, les paiements d'aide sociale augmenteront en moyenne de 6 % le 1er janvier 1990.

Grâce à toutes ces mesures, les prestations sociales du gouvernement provincial augmenteront de 415 millions de dollars sur une année complète et s'élèveront à 2,3 milliards de dollars en 1989-1990, ce qui représente une hausse de 92 % par rapport à 1984-1985. Se reporter au document D pour une présentation plus complète.

Cette réforme représente un investissement social et économique d'une portée considérable. Le ministre des Services sociaux et communautaires et moi-même avons décidé de confier à un comité indépendant l'analyse des résultats obtenus, une fois qu'elle aura été mise en oeuvre.

Les mesures en faveur des personnes à revenu faible

L'abolition des primes de l'Assurance-santé de l'Ontario sera très appréciée par les personnes seules et les familles à revenu faible. Cette mesure représente une économie annuelle de 714 $ pour une famille qui payait intégralement les primes.

En outre, j'annonce l'augmentation du salaire minimum, qui passera de 4,75 $ à 5 $ l'heure le 1er octobre 1989.

Me rangeant aux recommandations du Comité permanent des questions économiques et financières, j'annonce également l'allocation de 55 millions de dollars supplémentaires à l'amélioration de la qualité des services offerts par les organismes relevant du gouvernement dans les domaines suivants : aides familiales, auxiliaires, services aux jeunes contrevenants, aux handicapés mentaux et aux victimes d'actes de violence familiale. Ce soutien financier se traduira par l'ajustement des salaires et des prestations sociales des employés à revenu faible des organismes d'aide sociale.

Les programmes d'aide au logement

Le Régime d'épargne-logement de l'Ontario (RÉLO) a profité à 30 000 personnes depuis sa création l'année dernière. À partir de maintenant, les acheteurs d'un premier logement ayant droit à des dégrèvements d'impôt dans le cadre de ce régime pourront également se faire rembourser les droits de cession immobilière, en totalité lorsque le prix d'achat ne dépasse pas 150 000 $ et en partie lorsqu'il atteint 200 000 $. Sur une année complète, cela porte les remboursements à 10 millions de dollars.

La tranche de 2 milliards de dollars que nous avions puisée dans les fonds du Régime de pensions du Canada revenant à l'Ontario pour financer le programme Des maisons ... pour de bon, annoncé dans le budget de 1988, a été intégralement engagée. Pour continuer notre soutien aux organismes à but non lucratif et leur fournir des hypothèques à des conditions intéressantes, nous allouerons d'autres fonds qui porteront notre engagement total à 3 milliards de dollars. Nous allouerons également 90 millions de dollars supplémentaires par année aux dépenses de fonctionnement des logements ainsi créés par les organismes à but non lucratif.

Les mesures que j'annonce dans ce budget et qui portent sur l'amélioration de l'infrastructure provinciale permettront de stimuler la croissance et de faire tomber certains obstacles à l'aménagement des terres pour la

création de nouveaux logements. Par ailleurs, le gouvernement travaille en étroite collaboration avec les municipalités et l'industrie de la construction afin de simplifier la procédure d'autorisation des plans et de l'aménagement.

Conséquence de la politique dynamique du gouvernement en faveur de logements abordables, les dépenses du ministère du Logement s'élèveront à 537 millions de dollars en 1989-1990, ce qui représente une hausse de 28 % par rapport à l'exercice précédent.

Le programme d'allocations de logement destiné aux personnes seules et aux familles qui reçoivent des paiements d'aide sociale sera restructuré au profit des personnes qui en ont le plus besoin.

L'aide aux personnes handicapées

S'étant engagé à aider les personnes handicapées à jouer le rôle actif qui leur revient dans la vie sociale et économique de l'Ontario, le gouvernement consacrera 10 millions de dollars supplémentaires, sur deux ans, au Programme de rénovation des logements de l'Ontario à l'intention des personnes handicapées, qui permet d'obtenir des prêts sans intérêt pour apporter les transformations nécessaires dans ces logements.

Le gouvernement libérera des crédits de 38 millions de dollars sur cinq ans pour éliminer toutes les entraves à l'entrée et à la libre circulation des personnes handicapées dans les édifices gouvernementaux. Le budget prévoit également 5 millions de dollars de plus, en 1989-1990, pour améliorer à l'échelle provinciale, comme le gouvernement s'y est engagé, les services de transport pour les personnes âgées et les personnes handicapées.

Des communautés sûres

Il me fait plaisir d'annoncer l'engagement de fonds supplémentaires pour les mesures relatives à la sécurité dans nos villes qui ont été présentées dans le discours du Trône.

Le Groupe d'étude sur la consommation de stupéfiants en Ontario, présidé par le député provincial Ken Black, a démontré très clairement l'influence de la drogue sur la vie des Ontariens. En réponse à cela, le gouvernement a décidé d'injecter 37 millions de dollars supplémentaires, sur deux ans, dans toute une série d'initiatives, dont des activités communautaires, des programmes de désintoxication et l'accroissement des moyens de contrôle et de lutte.

En outre, le gouvernement provincial contribuera 12 millions de dollars de plus à la réforme du système judiciaire et 10 millions de dollars à la sécurité et à la rénovation nécessaire des palais de justice en Ontario.

L'apport du gouvernement de l'Ontario au régime d'aide juridique, qui assure aux personnes à revenu faible conseils et représentations par avocat, augmentera de 25 % et s'élèvera à 123 millions de dollars en 1989-1990. Il prévoit également des crédits de 2,5 millions de dollars pour accroître le nombre de cliniques d'aide juridique communautaires.

Conformément aux recommandations du Groupe d'étude sur les relations entre la police et les minorités ethniques, le gouvernement engagera 12 millions de dollars sur deux ans dans ce domaine afin de promouvoir l'égalité dans la politique d'emploi des

policiers et l'accès à leurs services et d'améliorer les rapports entre la police et la collectivité.

Dernière mesure à ce chapitre, la libération de 7,8 millions de dollars de crédits supplémentaires pour les programmes de prévention de la violence contre les femmes et les enfants et l'accroissement de l'aide en faveur des victimes de violence.

Les administrations locales

Les innovations en éducation

Le discours du Trône annonçait des mesures importantes destinées à améliorer notre système d'éducation en Ontario. Dans ce budget, j'annonce les crédits qui seront libérés pour financer la mise en oeuvre, la première année, d'initiatives visant à ouvrir de nouveaux horizons à nos enfants et à assurer l'excellence de notre système d'éducation, de la maternelle à l'école secondaire, comme nous en avons pris l'engagement.

Les fonds du gouvernement seront répartis sur cinq ans, à partir de septembre 1990. Lorsque cette politique aura été mise en oeuvre, la province accordera jusqu'à 194 millions de dollars par année en subventions de fonctionnement. Elle allouera également 100 millions de dollars à des projets d'immobilisations connexes.

Le gouvernement prévoit également l'octroi de 60 millions de dollars de subventions d'immobilisations, réparties sur cinq ans, à partir de 1990-1991, pour la réforme des études techniques au palier secondaire.

S'étant engagé à assurer l'équité d'accès au financement public de tous les systèmes scolaires qui reçoivent des subventions provinciales, le gouvernement a décidé qu'à compter de 1990, l'assiette fiscale locale serait répartie équitablement entre tous les conseils scolaires de la même région. Pour que la transition se fasse en douceur, cette mesure sera mise en oeuvre sur six ans et pourrait coûter, à la fin de cette période, jusqu'à 180 millions de dollars par année.

Dans le budget de 1988, le gouvernement avait alloué, pour répondre aux besoins de nouveaux locaux scolaires, 900 millions de dollars, sur trois ans, à la construction et à la rénovation des établissements d'enseignement. Cette année, nous portons cet engagement à 1,2 milliard de dollars, sur quatre ans. Depuis 1984-1985, le gouvernement a engagé plus de 2,4 milliards de dollars dans les projets d'investissement des écoles. Pour accélérer la construction de nouvelles écoles, des crédits provinciaux de 300 millions de dollars prévus pour 1990-1991 seront engagés au cours de cet exercice.

Subventions destinées aux immobilisations scolaires de 1984-1985 à 1989-1990

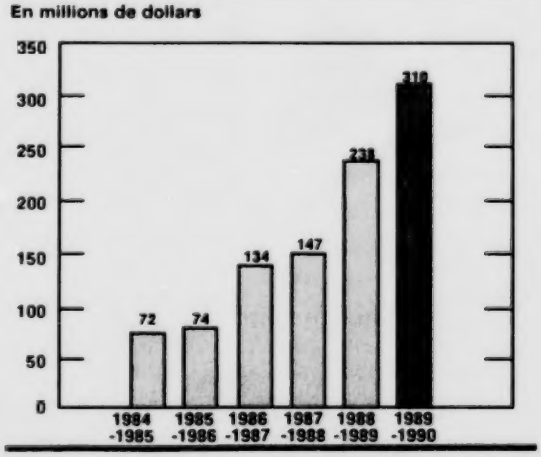

Les bibliothèques publiques, quant à elles, recevront 1 million de dollars supplémentaires pour leur permettre d'améliorer leurs services.

Les subventions municipales

Les paiements de transfert au secteur municipal s'élèveront à 4,5 milliards de dollars en 1989-1990, ce qui représente une augmentation de 8 % ou 333 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. Les transferts aux municipalités en vue de l'aide sociale générale aux personnes seules et aux familles dans le besoin seront accrus de 13,6 %; cette hausse reflète l'aide supplémentaire de la province en vue d'accroître les prestations, conformément aux recommandations du Comité d'examen de l'aide sociale. Par surcroît, les ressources accordées aux transports en commun augmenteront de 16,6 %, celles des services environnementaux, de 23,7 % et celles des services de garderies, de 16,6 %.

La province a avancé, en 1988-1989, 413 millions de dollars des subventions inconditionnelles revenant aux municipalités pour 1989-1990. Ces paiements anticipés ont permis aux municipalités d'améliorer leur trésorerie.

Le financement des immobilisations

Les administrations municipales et les conseils scolaires doivent se procurer des ressources supplémentaires qu'ils pourront affecter aux écoles, aux routes, aux systèmes d'égouts et aux autres éléments de l'infrastructure afin de répondre aux besoins suscités par la croissance. Le livre vert intitulé «Le financement des besoins d'immobilisations attribuables à la croissance», qui passe en revue un certain nombre de formules de financement de cette infrastructure, a fait l'objet de consultations sur une grande échelle de la part du gouvernement. Le ministre des Affaires municipales déposera une loi sur les frais de lotissement qui permettra aux conseils scolaires et aux administrations municipales de prélever des impôts pour le lotissement afin de financer les projets d'immobilisations reliés à la croissance à l'échelon local.

À l'heure actuelle, les fonds d'immobilisations des conseils scolaires proviennent des impôts fonciers et des débentures. En plus de pouvoir prélever des impôts pour le lotissement, ils auront accès aux fonds à bon marché du Régime de pensions du Canada, jusqu'à concurrence de 200 millions de dollars, et ils seront incités à envisager les paiements en nature et d'autres formules innovatrices de financement dont ils pourront convenir avec les promoteurs. La loi sur les frais de lotissement établira un cadre pour les ententes sur le financement initial à l'intention des municipalités et structurera les impôts pour le lotissement déjà en place.

Jumelées aux autres mesures prises par le gouvernement dans ce domaine, ces options de financement devraient réduire les obstacles à l'approbation du lotissement de certaines terres pour la construction de logements et faciliter l'adaptation à la croissance rapide.

Je tiens à remercier les administrations municipales de la collaboration qu'elles nous ont apportée en gardant l'impôt pour le lotissement à un taux stable au cours de la période de consultation. Je leur recommande vivement de tenir compte de l'esprit de la loi sur les frais de lotissement au moment d'établir

leurs politiques d'imposition au cours des prochains mois.

Le document budgétaire E traite de cette question plus en détail.

Les mesures visant l'agriculture

L'industrie agricole ontarienne continue de faire face au défi de taille que représente l'environnement économique dans lequel elle évolue. Outre des remises et exonérations de 220 millions de dollars sur la taxe de vente et la taxe sur les carburants, la province a dépensé 524 millions de dollars pour le soutien de la collectivité agricole en 1988-1989.

L'aide financière directe accordée à l'agriculture, que ce soit sous forme de remises fiscales, de prêts à faible taux d'intérêt ou de soutien du prix des denrées, a plus que doublé (110,8 %) entre 1984-1985 et 1988-1989 et passera, en 1989-1990, à 239 millions de dollars. Un nouveau programme quinquennal, doté d'un budget de 55 millions de dollars, sera lancé pour apporter un soutien renforcé à l'industrie de la viande rouge. L'aide accordée aux agriculteurs débutants dans le cadre du programme Débuts agricoles sera haussée à plus de 11 millions de dollars cette année. Le Programme de remise fiscale aux exploitations agricoles sera axé sur ceux qui se consacrent au travail agricole à temps plein.

Parmi les autres fonds attribués à la collectivité agricole, citons le solde d'une contribution de 10 millions de dollars aux 40 millions de dollars alloués à l'extension du programme fédéral-provincial d'indemnisation des producteurs de tabac qui désirent cesser la production et un montant de 29,5 millions de dollars consacré à des programmes de soutien pour les rajustements nécessaires dans l'industrie du vin et du raisin.

Reconnaissant l'importance de la protection de l'environnement, le gouvernement a mis sur pied, en 1987, un programme d'aide à la préservation du sol et à la gestion des terres. Ce programme apporte une aide technique et financière aux agriculteurs en matière de préservation du sol. En 1989-1990, les sommes affectées à la gestion des terres augmenteront de 3,3 millions de dollars pour passer à 12,3 millions de dollars.

L'enrichissement du milieu culturel ontarien

Devant l'importance économique que représente le secteur culturel de l'Ontario, et considérant la capacité propre à ce secteur de stimuler la créativité et l'innovation, le présent budget accorde un montant supplémentaire de 25 millions de dollars à divers organismes et établissements qui contribuent à l'enrichissement du milieu culturel ontarien. Ces ressources rendront possible le prolongement des services de TVOntario dans l'Est de la province; une aide supplémentaire aux artistes et aux organismes oeuvrant dans le monde des arts par le biais du Conseil des arts de l'Ontario; un soutien accru pour les tournées internationales faites par Le Ballet National du Canada et The Toronto Symphony; des crédits au Centre international de découverte en télécommunications; et des améliorations d'immobilisations au Musée royal de l'Ontario, à la Collection McMichael d'art canadien, aux Jardins botaniques royaux et à Science Nord.

Les régimes de retraite du secteur public

Les prestations de retraite entièrement indexées de nos enseignants et de nos fonctionnaires comptent parmi les meilleures en Amérique du Nord. Cependant, des rapports d'experts ont signalé de graves lacunes dans le financement de l'indexation de ces prestations.

De nouvelles lois seront déposées afin d'instituer la réforme financière qui s'impose. Le régime des enseignants et le régime des fonctionnaires seront dotés d'une caisse de retraite consolidée distincte. Afin de pouvoir maintenir les prestations futures, le gouvernement relèvera sa cotisation d'un point de pourcentage. Les fonctionnaires et les enseignants devront verser une cotisation paritaire. Au cours des 40 prochaines années, le gouvernement acquittera les déficits au titre des services passés évalués au total à 5,7 milliards de dollars.

À l'avenir, les fonds des régimes pourront être investis sur le marché des valeurs; les taux de cotisation ont été fixés en conséquence. L'amélioration des prestations qui a découlé de la récente réforme des régimes de retraite effectuée par la province sera intégrée à la nouvelle législation. Le présent budget prévoit l'allocation de fonds nécessaires pour replacer les régimes sur des assises financières saines.

Le document budgétaire F contient des renseignements supplémentaires sur la réforme des régimes de retraite et ses répercussions sur les opérations de financement de la province.

Les questions fédérales-provinciales

Le budget fédéral contenait des réductions du soutien fédéral aux services de santé et à l'éducation postsecondaire; le report du projet de loi sur le Programme canadien de garde d'enfants, l'augmentation des taxes fédérales d'accise et de vente et des impôts sur le revenu des particuliers et des compagnies et des modifications au programme d'assurance-chômage. L'impact financier négatif du budget fédéral sur l'Ontario est évalué à 560 millions de dollars sur un exercice complet.

Incidence du budget fédéral sur la situation financière de l'Ontario
(en millions de dollars)

	Exercice complet
Financement des programmes établis - taux de croissance réduit d'un point de pourcentage	(75)
Report du projet de loi sur le Programme canadien de la garde d'enfants	(50)
Assurance-récolte	(13)
Tabac - taxes d'accise/de vente majorées de 2 cents par cigarette	(86)
Carburants	(10)
Alcools	5
Récupération de prestations d'allocations familiales et de sécurité de la vieillesse	(45)
Primes d'assurance-chômage	(80)
Modifications de la taxe fédérale de vente	64
Impact sur la croissance du produit intérieur brut de l'Ontario	(270)
Total	**(560)**

Le budget fédéral restreint encore davantage l'engagement du Canada à l'égard d'une association de longue date dans les domaines des services de santé et de l'éducation postsecondaire. Des réductions antérieures dans le cadre du Financement des programmes établis ont privé notre province d'environ

970 millions de dollars l'an dernier; ce chiffre sera de l'ordre de 1,2 milliard de dollars pour le présent exercice. Compte tenu des récents changements, la participation du gouvernement fédéral à ces programmes tombera à moins de 38 %, comparativement à 51 % en 1979-1980.

Contribution du gouvernement fédéral aux dépenses de services de santé et d'éducation postsecondaire en Ontario, de 1979-1980 à 1988-1989

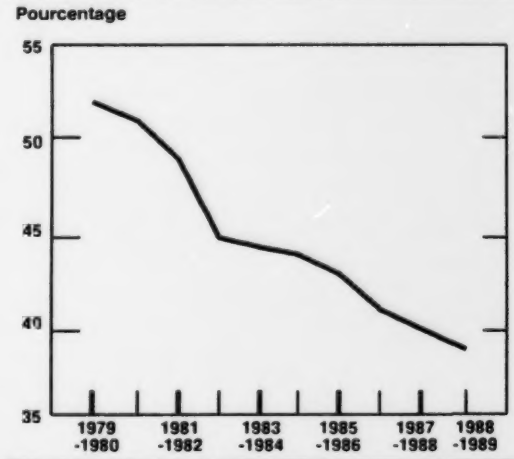

Le gouvernement fédéral a également réduit de 50 % son engagement à l'égard du développement économique régional en Ontario.

Le report du projet de loi sur le Programme canadien de garde d'enfants est d'autant plus décevant que ce programme fédéral aurait étoffé l'engagement en matière de garde d'enfants annoncé par notre province dans sa politique Orientations nouvelles. Le gouvernement fédéral continuera toutefois à partager les coûts des programmes de garde d'enfants par le biais du Régime d'assistance publique du Canada.

La nouvelle taxe fédérale de vente que le gouvernement fédéral se propose de lever aura d'importantes répercussions sur l'économie de l'Ontario, ses programmes sociaux et sa situation financière. Il importe que le gouvernement fédéral continue de travailler de concert avec les provinces et les territoires afin de réduire au minimum les risques de chevauchement et de confusion que la perception de cette nouvelle taxe fédérale créera.

Une saine gestion financière

La politique financière de notre province continue d'être axée sur le principe fondamental de l'équilibre entre les rentrées et les sorties de fonds au cours d'un exercice. Dans le présent budget, la province déclare l'excédent de fonctionnement le plus élevé de toute son histoire, excédent qui servira à financer 82 % des dépenses en immobilisations annuelles qui atteindront un niveau record. Ces dépenses comprennent les projets d'investissement entrepris par la province à ses propres fins et la contribution du gouvernement aux immobilisations des hôpitaux, des collèges, des universités, des écoles et des municipalités, ainsi qu'à des projets d'immobilisations entrepris par d'autres organismes.

J'ai le plaisir d'annoncer que l'Ontario affichera un excédent de fonctionnement de 2,6 milliards de dollars en 1989-1990 et que le déficit a été réduit de 911 millions de dollars cette année, passant à 577 millions de dollars, son plus bas niveau au cours des 15 dernières années.

La compression des dépenses

Les résultats affichés par le gouvernement ont été obtenus grâce à sa détermination de comprimer les dépenses tout en se procurant les recettes nécessaires pour satisfaire les besoins de la population ontarienne. Les dépenses de l'Ontario par habitant demeurent inférieures à celles de quatre autres provinces.

Le budget de l'an dernier fixait un objectif de 500 millions de dollars au chapitre des réductions et des contraintes budgétaires pour l'exercice. Je suis heureux de pouvoir vous annoncer que cet objectif a été atteint. Le document budgétaire C donne des précisions à ce sujet.

Plus de 75 % de l'augmentation des dépenses budgétaires seront consacrés, cette année, aux services de santé, à l'éducation, au logement et aux services sociaux.

Répartition des nouvelles dépenses en 1989-1990*
(en millions de dollars et en pourcentage des nouvelles dépenses)

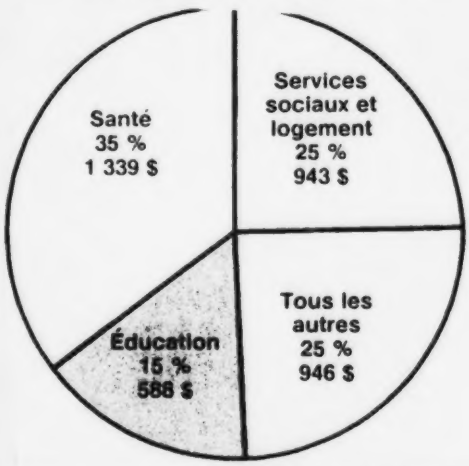

* Données redressées pour exclure l'effet des paiements anticipés.

Les mesures touchant les recettes

Des mesures supplémentaires sur le plan des recettes sont décrites dans le document budgétaire A, notamment, des changements apportés aux droits de cession immobilière, à la taxe sur les carburants, aux droits de permis de conduire, aux taxes sur l'alcool, aux taux de location de ressources hydro-électriques et aux remises de taxe de vente pour les véhicules convertis à l'utilisation de carburants de substitution et ceux utilisés pour le transport des personnes handicapées, la présentation d'une nouvelle loi portant sur les biens non réclamés et l'adoption de versements échelonnés d'impôts sur les exploitations minières et enfin, l'application de droits de garantie des dettes d'Ontario Hydro..

Plan budgétaire 1989-1990
(en milliards de dollars)

	Chiffres provisoires 1988-1989	Plan budgétaire 1989-1990	Écart (%)
Recettes	37,2	40,7	9,4
Dépenses*	38,7	41,3	6,7
Déficit - financement des immobilisations	1,5	0,6**	

* Tient compte des dépenses en immobilisations et des paiements anticipés. Voir le document budgétaire C.
** Le niveau le plus bas depuis 1974-1975.

Conclusion

Le gouvernement s'emploie activement à maintenir la position concurrentielle de l'Ontario, et ce, tout en s'efforçant de combler les besoins des personnes qui sont moins en mesure de s'aider elles-mêmes. Une croissance économique soutenue, jumelée au respect de l'environnement, ouvrira la voie à l'amélioration de la qualité de la vie de tous les Ontariens.

Le présent budget veille à protéger les atouts de notre province, assure le financement de ses services de santé, améliore son aide aux défavorisés économiques et sociaux, favorise l'assainissement de l'environnement et prévoit des investissements importants dans les transports et des fonds pour l'adoption de mesures innovatrices en éducation.

Ce budget tient compte des recommandations du Comité d'examen de l'aide sociale. Il accroît de façon notable les prestations accordées pour les enfants et leurs familles et prévoit des fonds supplémentaires pour répondre aux besoins de logements. Parallèlement, les personnes seules et les familles trouveront dans cette réforme substantielle du système d'aide sociale de nouveaux moyens de parvenir à l'autosuffisance.

Les mesures du budget nous permettront d'obtenir les recettes suffisantes pour financer la prestation des services de base aux Ontariens.

Le budget de 1989 permettra aux personnes seules et aux familles de réaliser des économies directes et d'obtenir des réductions d'impôt de 1 milliard de dollars par l'élimination des primes de l'Assurance-santé de l'Ontario.

Toutes ces mesures ont été établies en gardant présents à l'esprit les perspectives d'avenir de l'Ontario et le respect de nos engagements envers la poursuite d'une saine administration financière.

Document budgétaire A
Détail des mesures touchant les recettes

Le présent document renferme des détails sur les mesures touchant les recettes annoncées dans l'exposé budgétaire. Pour obtenir des renseignements plus précis, le lecteur devrait consulter les textes de loi modificatifs.

Changements dans la taxation

Loi de l'impôt sur le revenu

Changement des taux d'imposition

- Le taux de l'impôt sur le revenu des particuliers prélevé en Ontario en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Ontario) est établi à 53 % du taux fédéral de base pour 1990 et les années suivantes.
- Les taux d'imposition de l'Ontario sont établis de manière à correspondre aux trois tranches d'imposition fédérales comme suit :

Taux d'imposition* du revenu des particuliers en Ontario en pourcentage du revenu imposable — **Tableau 1**

Tranches de revenu imposable en 1989	1989	1990
jusqu'à 27 803 $	8,84	9,01
de 27 804 $ à 55 605 $	13,52	13,78
plus de 55 605 $	15,08	15,37

* Les taux ne tiennent pas compte de l'effet de la réduction de l'impôt de l'Ontario, ni de la surtaxe de l'Ontario.

Réduction de l'impôt sur le revenu de l'Ontario

- Le programme ontarien de réduction de l'impôt sur le revenu a été étoffé de sorte que, pour l'année d'imposition 1990 et les années d'imposition suivantes :
  - les particuliers dont l'impôt ontarien sur le revenu serait de 166 $ ou moins ne paieront pas d'impôt sur le revenu au palier provincial et
  - les particuliers dont l'impôt ontarien sur le revenu se situe entre 166 $ et 250 $ verront leur impôt ontarien réduit d'un montant équivalant à 500 $ moins le double de leur impôt ontarien sur le revenu.

Toutes les demandes de renseignements au sujet des modifications apportées à l'impôt sur le revenu des particuliers doivent être adressées à la :

Direction des politiques de taxation
Ministère du Trésor et de l'Économie
Édifice Frost sud, 4e étage
7, Queen's Park Crescent est
Toronto (Ontario)
M7A 1Y7
(416) 965-5738

Loi de la taxe sur l'essence

Changement des taxes

- À minuit ce soir, la taxe sur l'essence sera augmentée de 1 cent le litre, passant à 10,3 cents le litre pour l'essence sans plomb et à 13,3 cents le litre pour l'essence avec plomb.
- À compter du 1er janvier 1990, la taxe sur l'essence sera augmentée de 1 cent le litre, passant à 11,3 cents le litre pour l'essence sans plomb et à 14,3 cents le litre pour l'essence avec plomb.
- À minuit ce soir, la taxe sur les carburants d'aviation sera haussée de 0,22 cent le litre, ce qui la fera passer à 2,1 cents le litre.

Retrait d'exonération

- À compter du 1er juillet 1989, le propane servant aux véhicules immatriculés en vertu des dispositions du *Code de la route* sera soumis à une taxe de 2,3 cents le litre. À compter du 1er janvier 1990, la taxe sur le propane augmentera à nouveau de 2 cents le litre pour passer à 4,3 cents le litre.

Loi de la taxe sur les carburants

Changement des taxes

- À minuit ce soir, la taxe générale sur le carburant diesel sera augmentée de 1 cent le litre, passant à 10,9 cents le litre.
- À minuit ce soir, la taxe sur le carburant diesel utilisé dans les locomotives sera haussée de 0,3 cent le litre, passant à 3,4 cents le litre.

Toutes les demandes de renseignements au sujet des changements apportés aux taxes sur l'essence et les carburants doivent être adressées à la :

Direction de la taxe sur les carburants et le tabac
Ministère du Revenu
Case postale 625
33, rue King ouest
Oshawa (Ontario)
L1H 8H9
1-800-263-1989

Loi sur la taxe de vente au détail

Taxe sur les pneus

- À compter du 1er juin 1989, une taxe de 5 $ s'appliquera à l'achat de tout pneu neuf, y compris chaque pneu neuf faisant partie de l'achat d'un véhicule.
- Les pneus d'avions commerciaux, d'outillage de production, de matériel agricole, de véhicules de lutte contre l'incendie, de fauteuils roulants, de bicyclettes et de jouets seront exonérés.

Taxe sur les voitures de tourisme à forte consommation de carburant

- À compter du 1er juillet 1989, les voitures de tourisme neuves à forte consommation de carburant - celles qui, sur les grandes routes, consomment l'équivalent de 9,5 litres ou plus par 100 kilomètres - seront assujetties à une taxe payable à l'achat.
- Les paliers de taxe, fondés sur des taux de consommation de carburant sur grandes routes émis par Transports Canada ou par des fabricants d'automobiles, sont comme suit :

Barème des paliers de taxe sur les voitures à forte consommation de carburant — **Tableau 2**

Taux de consommation de carburant sur grande route (L/100 km)	Taxe ($)
9,5 - 12,0	600
12,1 - 15,0	1 200
15,1 - 18,0	2 200
plus de 18,0	3 500

- Les voitures converties au gaz naturel ou au propane dans les cent quatre-vingts jours de la date d'achat donneront droit à une remise de la taxe sur les voitures à forte consommation de carburant mais ce, uniquement si elles sont converties à un seul carburant de substitution.

Clarification de «juste valeur»

- La définition de «juste valeur» dans la Loi sera modifiée pour inclure la taxe sur les pneus et la taxe sur les voitures de tourisme à forte consommation de carburant.

Prolongation du délai relatif à la conversion des véhicules automobiles à un carburant de substitution aux fins de la remise

- À compter de minuit ce soir, le délai accordé pour la conversion d'un véhicule automobile à un carburant de substitution, aux fins d'une remise de la taxe de vente au détail est porté à 180 jours. Ainsi, les véhicules convertis au cours de cette période donnent droit à une remise, plafonnée à 750 $ pour la conversion au propane et à 1 000 $ pour celle au gaz naturel, à la condition que la demande de conversion initiale ait été faite par écrit dans les 90 jours suivant l'achat du véhicule.

Allégement fiscal pour les véhicules servant à transporter des personnes physiquement handicapées

- Pour les achats effectués après le 31 mai 1989, la remise maximum de taxe de vente au détail accordée sur les véhicules achetés dans le but de transporter des personnes physiquement handicapées sera de 1 600 $ pour les voitures et de 2 400 $ pour les fourgonnettes.

Retrait de l'exonération des pesticides et des engrais

- À compter du 1er juin 1989, les insecticides, les fongicides, les herbicides, les rodenticides et les engrais seront assujettis à la taxe de vente au détail.
- L'achat de ces produits par les agriculteurs restera cependant exonéré de la taxe de vente au détail.

Toutes les demandes de renseignements au sujet des changements apportés à la taxe de vente au détail doivent être adressées à la :

Direction de la taxe de vente au détail
Ministère du Revenu
Case postale 623
33, rue King ouest
Oshawa (Ontario)
L1H 8H7
1-800-263-1989

Loi sur l'imposition des personnes morales

Redressement en fonction du coût de remplacement actuel pour les appareils de dépollution

- À compter de minuit ce soir, les dépenses engagées pour l'acquisition de nouveaux appareils de dépollution de l'air et de l'eau devant être utilisés en Ontario donneront droit au redressement en fonction du coût de remplacement actuel de l'Ontario.
- Les dépenses admissibles comprendront l'acquisition du matériel décrit dans les catégories 24 et 27 du tableau des déductions pour amortissement.
- Le redressement en fonction du coût de remplacement actuel s'appliquera à un maximum de 20 millions de dollars de dépenses admissibles engagées pour l'acquisition d'appareils de dépollution par n'importe quelle compagnie au cours de n'importe quelle année d'imposition. Pour les années d'imposition chevauchant minuit ce soir, ce maximum sera calculé proportionnellement au nombre de jours qui reste dans l'année d'imposition après minuit ce soir.
- Pour les années d'imposition courtes, le maximum sera calculé proportionnellement au nombre de jours dans l'année d'imposition.
- L'acquisition peut faire l'objet du redressement en fonction du coût de remplacement actuel au cours de la première année d'imposition pendant laquelle la déduction pour amortissement peut être demandée.
- Les taux de redressement en fonction du coût de remplacement actuel sont comme suit :
  - Pour les acquisitions faites en 1989, 10 %.
  - Pour les acquisitions faites après 1989, 15 %.

Toutes les demandes de renseignements au sujet des impôts des compagnies doivent être adressées à la :

Direction de l'imposition des compagnies
Ministère du Revenu
Case postale 622
33, rue King ouest
Oshawa (Ontario)
L1H 8H6
1-800-263-1989

Loi de l'impôt sur l'exploitation minière

Paiements échelonnés

- À compter de la première année d'imposition commençant après minuit ce soir, les exploitants miniers seront tenus d'effectuer des versements mensuels de l'impôt sur l'exploitation minière le 25 de chaque mois.
- Les versements mensuels seront calculés d'après l'impôt sur l'exploitation minière payable pour l'année d'imposition courante. Tout solde sera payable dans les deux mois suivant la fin de l'année d'imposition.
- Dans le cas des années d'imposition courtes, les versements mensuels équivaudront au montant d'impôt sur l'exploitation minière dû pour l'année, divisé par le nombre de mois de l'année d'imposition.
- L'intérêt, au taux applicable aux soldes d'impôt sur l'exploitation minière en souffrance, sera payable sur les versements insuffisants et crédité sur les versements en trop.

Toutes les demandes de renseignements au sujet des changements apportés à l'impôt sur l'exploitation minière doivent être adressées à la :

Direction de l'imposition des compagnies
Ministère du Revenu
Case postale 622
33, rue King ouest
Oshawa (Ontario)
L1H 8H9
1-800-263-1989

Loi sur les droits de cession immobilière

Changement des taux

- Pour les transactions immobilières enregistrées après le 31 mai 1989, les changements concernant les droits de cession immobilière ci-dessous seront en vigueur :
  - le taux de 1,5 % sur la valeur de contrepartie excédant 250 000 $ sera étendu à toutes les propriétés; et
  - un nouveau taux de 2 % sur la valeur de contrepartie excédant 400 000 $ sera ajouté pour les immeubles d'habitation d'un ou de deux logements familiaux.

Remboursement des droits de cession immobilière

- Pour les transactions immobilières enregistrées après minuit ce soir, un remboursement des droits de cession immobilière sera accordé aux acheteurs

d'un premier logement qui ont ouvert un compte dans le cadre du Régime d'épargne-logement de l'Ontario (RÉLO) et qui seraient admissibles au dégrèvement d'impôt en vertu du régime dans l'année où ils retireront les fonds de leur régime pour l'achat d'un logement ou qui ont eu droit à des dégrèvements d'impôt au cours de l'une ou l'autre des deux années précédentes.

- Les personnes admissibles qui achètent un logement coûtant jusqu'à 150 000 $ pourront obtenir le remboursement intégral des droits de cession immobilière.
- Les personnes admissibles qui achètent un logement coûtant entre 150 000 $ et 200 000 $ pourront obtenir un remboursement partiel des droits de cession immobilière.
- Pour faire une demande de remboursement, il suffit de déposer les documents nécessaires auprès du ministère du Revenu.
- Le remboursement des droits de cession immobilière ne s'appliquera qu'aux personnes âgées d'au moins 18 ans, résidant en Ontario au moment de l'achat, qui n'ont jamais été propriétaires, à part entière ou en partie, et où que ce soit, d'un logement répondant aux critères du programme, et qui seraient admissibles au dégrèvement d'impôt en vertu du Régime d'épargne-logement de l'Ontario dans l'année où ils retireront les fonds de leur régime pour l'achat d'un logement ou qui ont eu droit à des dégrèvements d'impôt au cours de l'une ou l'autre des deux années précédentes.
- Les logements admissibles au remboursement des droits de cession immobilière sont les mêmes que ceux qui donnent droit au dégrèvement d'impôt en vertu du RÉLO.

Toutes les demandes de renseignements au sujet des changements touchant les droits de cession immobilière doivent être adressées à la :

Direction de la taxe sur les carburants et le tabac
Ministère du Revenu
Case postale 625
33, rue King ouest
Oshawa (Ontario)
L1H 8H9
1-800-263-1989

Impôt sur les concentrations commerciales

- À compter du 1er janvier 1990, un impôt annuel de 1 $ le pied carré (environ 10,75 $ le mètre carré) sera établi :
  - pour tous les biens à usage commercial et les stationnements qui s'y rattachent d'une superficie brute de plus de 200 000 pieds carrés (environ 18 600 mètres carrés); et

- pour tous les parcs et les garages de stationnement à des fins commerciales, situés dans la région du Grand Toronto (municipalités régionales de Durham, de Halton, de Peel, de York et de la communauté urbaine de Toronto)

- L'expression «Bien à usage commercial» comprend les hôtels et les stationnements qui s'y rattachent.
- Les entrepôts, les champs de courses, les biens à usage industriel et les dépôts de camionnage seront exemptés.
- Les autres exemptions de l'impôt sur les concentrations commerciales sont analogues à celles qui sont définies dans la *Loi sur l'évaluation foncière* et les lois d'intérêt privé connexes.
- L'impôt sera payable semestriellement.

Toutes les demandes de renseignements au sujet de l'impôt sur les concentrations commerciales doivent être adressées à la :

Division des services d'évaluation
Ministère du Revenu
Case postale 627
33, rue King ouest
Oshawa (Ontario)
L1H 8H5
1-800-263-1989

Restructuration du mode de financement des services de santé

À compter du 1er janvier 1990, les primes de l'Assurance-santé de l'Ontario (OHIP) seront éliminées et remplacées par l'Impôt-santé des employeurs.

Élimination des primes de l'Assurance-santé de l'Ontario

Groupes

- Les groupes sont tenus de verser les primes mensuelles jusqu'au paiement dû en décembre 1989 inclusivement.

Assurés qui paient directement

- Les personnes sont tenues de verser les primes jusqu'au paiement dû en décembre 1989 inclusivement.
- Pour les personnes qui sont tenues d'effectuer un paiement en novembre ou en décembre 1989, la prime sera calculée au prorata comme suit :

- Le paiement de novembre représentera les deux tiers du versement trimestriel qui aurait normalement dû être effectué.
- Le paiement de décembre sera le tiers du versement trimestriel qui aurait normalement dû être effectué.

- Les factures du ministère de la Santé feront état des primes réduites pour novembre et décembre.

Exonération de primes

- À compter du 1er janvier 1990, les personnes bénéficiant d'une exonération de primes ne seront plus tenues de remplir une demande à cet effet.

Inscription

- Bien que les primes seront éliminées à la fin de décembre 1989, toutes les personnes seront tenues d'avertir le ministère de la Santé de tout changement (p. ex., mariage, divorce, changement d'adresse) ayant une incidence sur l'inscription.

Toutes les demandes de renseignements au sujet des primes de l'Assurance-santé de l'Ontario et de l'inscription doivent être adressées au bureau de l'Assurance-santé de l'Ontario le plus près ou à la :

Division du paiement des demandes de règlement
Ministère de la Santé
Édifice Macdonald Cartier
49, Place d'Armes
Case postale 48
Kingston (Ontario)
K7L 5J3
(613) 548-7878

Impôt-santé des employeurs

Description

- Pour chaque employeur de l'Ontario, un taux d'Impôt-santé des employeurs est appliqué au montant total brut qu'il verse annuellement en salaires et en traitements et autres rémunérations.
- Les taux de l'Impôt-santé des employeurs seront comme suit :

Taux de l'Impôt-santé des employeurs **Tableau 3**

Total annuel brut des salaires, traitements et autres rémunérations ($)	Taux (%)
0 - 200 000	0,98
200 001 - 400 000	taux progressifs
plus de 400 000	1,95

Versements mensuels obligatoires

- Les employeurs seront tenus d'effectuer des versements mensuels calculés en multipliant le taux applicable par le montant total brut des salaires, traitements et autres rémunérations du mois précédent.
- Le premier paiement doit être fait au ministère du Revenu, en janvier 1990.
- La possibilité de modifier le calendrier des versements pour certains employeurs plus petits sera étudiée plus tard au cours de l'année 1990.
- Les employeurs seront tenus de déposer un état de rapprochement annuel comparant le total des versements effectués au cours de l'année précédente avec le montant réel d'impôt-santé exigible pour la même année.

Toutes les demandes de renseignements au sujet de l'Impôt-santé des employeurs doivent être adressées à la :

Direction des recherches sur le fonctionnement et les recettes
Ministère du Revenu
33, rue King ouest
Oshawa (Ontario)
L1H 8H5
1-800-263-1989

Autres changements dans les recettes

Droits et permis

Droits d'immatriculation des véhicules de tourisme

- Pour les renouvellements d'immatriculation à compter du 1er août 1989, les droits d'immatriculation annuels des véhicules de tourisme dans le Sud de l'Ontario augmenteront comme suit :
  - Pour les voitures de tourisme et les véhicules automobiles commerciaux pesant 3 000 kilogrammes ou moins utilisés à des fins personnelles, les droits passeront de 54 $ à 66 $;

- Pour les motocyclettes et les mobylettes, les droits passeront de 30 $ et 9 $, à 36 $ et 12 $ respectivement.

- Pour les renouvellements d'immatriculation à compter du 1er août 1989, les droits d'immatriculation annuels des véhicules de tourisme dans le Nord de l'Ontario augmenteront comme suit :

  - Pour les voitures de tourisme et les véhicules automobiles commerciaux pesant 3 000 kilogrammes ou moins utilisés à des fins personnelles, les droits passeront de 27 $ à 33 $;

  - Pour les motocyclettes et les mobylettes, les droits passeront de 15 $ et 9 $ à 18 $ et 12 $ respectivement.

- Pour les renouvellements d'immatriculation à compter du 1er décembre 1989, les droits d'immatriculation annuels des véhicules de tourisme dans la région du Grand Toronto augmenteront comme suit :

  - Pour les véhicules de tourisme et les véhicules automobiles commerciaux pesant 3 000 kilogrammes ou moins utilisés à des fins personnelles, les droits passeront de 66 $ à 90 $;

  - Pour les véhicules automobiles commerciaux pesant 3 000 kilogrammes ou moins, les droits passeront de 81 $ à 90 $;

  - Pour les motocyclettes, les droits passeront de 36 $ à 48 $;

  - Pour les autobus, les autobus scolaires et les véhicules agricoles, les barèmes des droits seront modifiés afin que les droits minimums soient de 90 $.

(Le Grand Toronto est constitué des municipalités régionales de Durham, de Halton, de Peel, de York et de la communauté urbaine de Toronto.)

Droits de permis de conduire

- À compter du 1er août 1989, les droits de permis de conduire passeront de 21 $ à 30 $ pour une période de trois ans.

Toutes les demandes de renseignements au sujet des droits et permis doivent être adressées à la :

Direction des permis et de l'immatriculation
Ministère des Transports
Édifice est, rez-de-chaussée
2680, rue Keele
Downsview (Ontario)
M3M 3E6
1-800-263-1989

Recettes provenant des spiritueux, du vin et de la bière

- La taxe sur le volume appliquée à la bière sera augmentée de 1 cent par 131,58 mL.
- La taxe sur le litre de cooler au spiritueux ou au vin diminuera de 10 cents, passant à 14 cents.
- Tous les autres formats de bouteilles et de caisses de ces produits feront l'objet d'une baisse proportionnelle de la taxe.
- Une nouvelle taxe en faveur de l'environnement s'appliquera à tous les contenants de boissons alcooliques qui ne sont ni consignés, ni recyclables. La taxe sera de 5 cents par contenant, y compris la taxe de vente au détail.
- Les brasseries qui produisent l'équivalent de 50 000 hectolitres de bière ou moins sur une base annuelle mondiale seront assujetties à la moitié des droits pour les permis de brasseur. Ce taux spécial sera en vigueur jusqu'au 15 juin 1991. Du 15 juin 1991 au 15 juin 1994, ce taux spécial augmentera, en trois étapes égales, jusqu'à la parité avec les droits courants pour les permis de brasseur.
- Ces changements auront une incidence sur les prix de vente à compter du 19 juin 1989.

Toutes les demandes de renseignements au sujet de ces modifications doivent être adressées à la :

Régie des alcools de l'Ontario
Bureau des communications
55, boul. Lakeshore est
Toronto (Ontario)
M5E 1A4
1-800-668-5226

Autres changements dans les programmes

Le Régime d'épargne-logement de l'Ontario

Les modifications suivantes apportées au Régime d'épargne-logement de l'Ontario (RÉLO) le rendront encore plus intéressant :

- La restriction quant aux liquidités sur les placements du RÉLO admissibles disparaîtra, permettant ainsi aux établissements financiers d'offrir des placements à échéance fixe, par exemple, des certificats de placement garanti, en plus des dépôts à vue.
- Un constructeur pourra recevoir avant la clôture de la transaction des fonds accumulés dans le régime dans les cas où les paiements provisoires à un constructeur font partie du contrat d'achat et de vente.

- Le montant des dégrèvements d'impôt ne sera pas récupéré lorsqu'un participant devient propriétaire d'un logement, à part entière ou en partie, à la suite d'un mariage ou d'un héritage.
- Les restrictions empêchant les personnes dont le conjoint possédait un logement avant le mariage de participer au régime seront éliminées.

Toutes les demandes de renseignements au sujet des modifications apportées au Régime d'épargne-logement de l'Ontario doivent être adressées à la :

Direction du revenu garanti et des crédits d'impôt
Ministère du Revenu
Case postale 624
33, rue King ouest
Oshawa (Ontario)
L1H 8H8
1-800-263-1989

Programme des biens non réclamés

Le nouveau Programme des biens non réclamés exigera des détenteurs de biens non réclamés qu'ils cèdent ces biens au Curateur public.

Types de biens concernés

- Ce seront les biens immatériels qui tomberont sous le coup de la Loi. Ces biens comprennent les dépôts bancaires, de compagnies de prêts, de fiducie et de caisses populaires, les salaires, les redevances, les actions de compagnies et les dividendes, les mandats, ainsi que les dépôts et les produits d'assurance.

Période de détention

- Après une période qui peut varier selon le type de bien, le détenteur d'un bien dont le propriétaire ne donne plus signe de vie en avisera le Curateur public.

Recherche des propriétaires

- Sur réception de cet avis, le Curateur public fera paraître des annonces dans tous les quotidiens de l'Ontario pour tenter de retrouver ce propriétaire.
- La liste des propriétaires paraîtra également dans la Gazette de l'Ontario.

Restitution du bien par le détenteur

- Les propriétaires qui donneront signe de vie seront renvoyés au détenteur pour réclamer leur bien.

Cession du bien à la province

- Les biens qui n'auront pas été réclamés après la parution des annonces dans les journaux seront confiés à la province.

Propriété détenue à perpétuité

- Le bien sera converti en espèces et la province détiendra le produit de la conversion à perpétuité au nom du propriétaire.
- Si, par la suite, une personne peut prouver qu'elle est propriétaire du bien, elle recevra l'équivalent de la valeur du bien en dollars. Des intérêts lui seront versés mais elle devra payer des frais d'administration.

Toutes les demandes de renseignements au sujet du Programme des biens non réclamés doivent être adressées à la :

Direction des politiques de taxation
Ministère du Trésor et de l'Économie
Édifice Frost sud, 4e étage
7, Queen's Park Crescent est
Toronto (Ontario)
M7A 1Y7
1-800-263-1989

Loi sur la Société provinciale de l'électricité

Frais de garantie des dettes d'Ontario Hydro

- Ontario Hydro devra payer des frais annuels relatifs à la garantie de la province pour ses dettes. Ces frais seront établis à un taux de 1/2 % (50 points de base) de la dette totale non réglée d'Ontario Hydro garantie par la province et de toutes les sommes avancées à Ontario Hydro par la province et non réglées au 31 décembre précédent.
- Les frais pour 1989 seront basés sur la dette garantie, non réglée, ou avancée par la province, au 31 décembre 1988; ils seront calculés proportionnellement au nombre de jours qu'il restera dans l'année après minuit ce soir.

Toutes les demandes de renseignements au sujet des frais de garantie des dettes d'Ontario Hydro doivent être adressées à la :

Direction des politiques sur les finances
Ministère du Trésor et de l'Économie
Édifice Frost nord, 2e étage
95, rue Grosvenor
Toronto (Ontario)
M7A 1Y7
(416) 965-5786

Redevances relatives à l'énergie hydro-électrique

- À compter du 1er janvier 1990, les locataires du secteur privé de terres provinciales de la Couronne utilisées pour la production d'énergie hydro-

électrique seront assujettis à une nouvelle taxe sur la capacité de production d'énergie des installations en place depuis plus de 10 ans.

- La taxe sur la capacité s'ajoutera aux redevances d'énergie hydro-électrique établies en fonction de l'énergie produite.
- Le taux de la taxe sur la capacité sera le même que celui payé par Ontario Hydro.
  - En 1988, ce taux était de 10,9566 $ par kilowatt installé.
  - Le taux augmente chaque année selon le taux d'inflation.

Toutes les demandes de renseignements au sujet des redevances relatives à l'énergie hydro-électrique doivent être adressées à :

Coordination, Ressources hydro-électriques
Direction de la gestion des terres
Ministère des Richesses naturelles
Édifice Whitney, bureau 6610
99, rue Wellesley ouest
Toronto (Ontario)
M7A 1W3
(416) 324-4941

Tableaux sommaires

Sommaire de l'incidence du budget de 1989 **Tableau 4**
Changements dans les recettes de l'Ontario
(en millions de dollars)

	1989-1990		Exercice complet	
Changements dans la taxation				
Impôt sur le revenu des particuliers				
Hausse des taux	36		237	
Réduction de l'impôt de l'Ontario	(1)	35	(9)	228
Taxes sur l'essence et sur les carburants		145		297
Taxe de vente au détail				
Taxe sur les pneus	30		40	
Taxe sur les voitures à forte consommation de carburant	6		8	
Véhicules convertis à un carburant de substitution	0		(1)	
Véhicules pour les handicapés	0		1	
Pesticides et engrais	9		12	
Boissons alcooliques	3	48	4	64
Impôts des compagnies		(3)		(5)
Impôt sur l'exploitation minière		30		-
Droits de cession immobilière				
Changement des taux	30		40	
Remboursements	(8)	22	(10)	30
Impôt sur les concentrations commerciales		62		125
Incidence des changements dans la taxation		**339**		**739**
Nouveau mode de financement des services de santé				
Primes de l'Assurance-santé de l'Ontario		(515)		(1 843)
Impôt-santé des employeurs		549		2 114
Incidence du nouveau mode de financement des services de santé*		**34**		**271**
Autres changements dans les recettes				
Droits et permis				
Droits d'immatriculation des véhicules	54		105	
Droits de permis de conduire	12	66	19	124
Bénéfices de la RAO/Permis de la CPVAO		23		29
Incidence des autres changements dans les recettes		**89**		**153**
Autres changements dans les programmes				
Programme des biens non réclamés		25		25
Garantie des dettes d'Ontario Hydro		80		138
Redevances d'énergie hydro-électrique		1		4
Incidence des autres changements dans les programmes		**106**		**167**
Incidence totale des changements dans les recettes		**568**		**1 330**

( ) Correspond à une perte de recettes.
* Tient compte de l'incidence sur les recettes provinciales provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers et de l'impôt des compagnies.

Sommaire de l'incidence du budget de 1989* **Tableau 5**
Répartition
(en millions de dollars)

	Exercice complet
Particuliers	
Remplacement des primes de l'Assurance-santé de l'Ontario	(1 000)
Taxes sur l'essence et les carburants	187
Droits d'immatriculation des véhicules	87
Impôt sur le revenu des particuliers	228
Boissons alcooliques	24
Droits de cession immobilière	(5)
Taxes en faveur de l'environnement	56
Droits de permis de conduire	19
Total de l'incidence sur les particuliers	**(404)**
Entreprises	
Remplacement des primes de l'Assurance-santé de l'Ontario	553
Taxes sur l'essence et les carburants	77
Droits d'immatriculation des véhicules	13
Impôt sur les concentrations commerciales	88
Droits de cession immobilière	25
Taxes en faveur de l'environnement	7
Divers	(1)
Total de l'incidence sur les entreprises	**762**
Autres programmes	
Programme des biens non réclamés	25
Frais de garantie des dettes d'Ontario Hydro	138
Redevances d'énergie hydro-électrique	4
Total des autres programmes	**167**

* Tient compte de l'incidence de l'impôt sur les compagnies et de l'impôt sur le revenu des particuliers aux paliers fédéral et provincial.

Changements dans les dépenses fiscales de l'Ontario

Le tableau suivant renferme le sommaire des modifications touchant les dépenses fiscales de l'Ontario annoncées dans le présent budget. La liste détaillée des dépenses fiscales de l'Ontario se trouve dans le document *Perspectives économiques et revue budgétaire de 1988.*

Sommaire de l'incidence du budget de 1989 **Tableau 6**
Changements dans les dépenses fiscales de l'Ontario
(en millions de dollars)

	1989-1990	Exercice complet
Impôt-santé des employeurs		
Taux réduit pour les petites entreprises	(46)	(190)
Impôt sur le revenu des particuliers		
Élargissement de la réduction de l'impôt ontarien	(1)	(9)
Impôts des compagnies		
Redressement en fonction du coût de remplacement actuel - appareils de dépollution	(3)	(5)
Taxe de vente au détail		
Élimination de l'exemption pour les pesticides et les engrais	9	12
Limite sur la remise pour les véhicules servant à transporter les personnes handicapées	0	1
Véhicules convertis à un carburant de substitution	0	(1)
Droits de cession immobilière		
Remboursements	(8)	(10)
Loi de la taxe sur l'essence		
Élimination de l'exemption pour le propane*	6	11

( ) Correspond à une augmentation des dépenses fiscales.
* En fonction d'un nouveau taux plus élevé de taxe sur l'essence sans plomb.

Document budgétaire B
Perspectives économiques

Les perspectives ontariennes : points saillants pour 1989

- Le produit intérieur brut (PIB) réel de l'Ontario devrait augmenter de 2,8 % en 1989, par rapport à 4,9 % en 1988.
- La hausse de l'indice des prix à la consommation en Ontario devrait être de 5,8 % en 1989.

Croissance réelle de 1987 à 1989

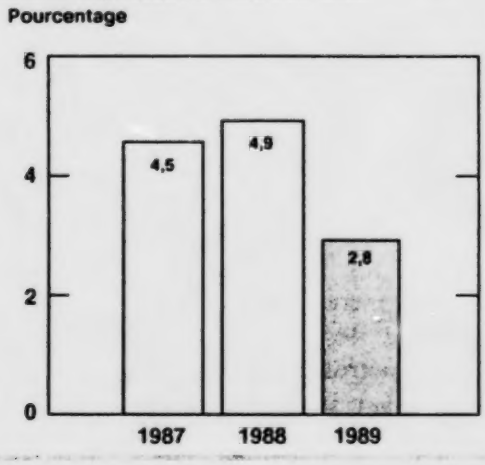

Hausse de l'IPC de 1987 à 1989

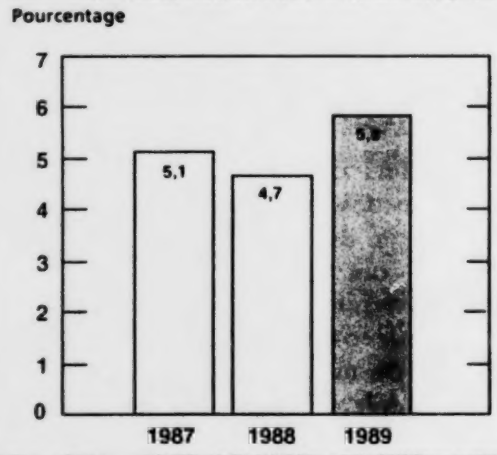

- L'économie provinciale devrait générer 90 000 emplois en 1989.
- Le taux de chômage devrait être de 5,2 % en moyenne en 1989.

Création d'emplois de 1987 à 1989

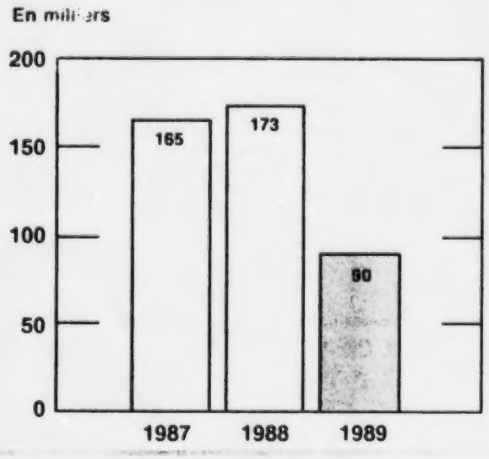

Taux de chômage de 1987 à 1989

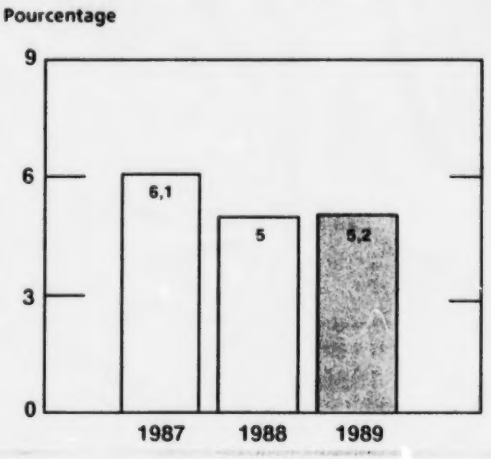

Les facteurs clés

Les résultats économiques de l'Ontario dépendent dans une large mesure de l'évolution des autres régions canadiennes et des pays étrangers. Les exportations de biens et de services, qui représentent 47 % du produit intérieur brut de l'Ontario, ont comme principales destinations les États-Unis (+ 60 %) et les autres provinces (+ 30 %). Ces chiffres montrent à quel point l'activité économique ontarienne est liée à la croissance des États-Unis et du reste du Canada. De même, les fluctuations des prix du pétrole, des taux de change et des taux d'intérêt exercent une influence profonde sur les perspectives économiques provinciales. Dans les pages suivantes, nous présenterons ces différents facteurs et les prévisions les concernant.

La conjoncture économique mondiale

Stimulé par la nouvelle vague de confiance du public, peu après le krach boursier, et les investissements importants dans la construction non résidentielle, le PIB réel des pays industrialisés a crû de 4,1 % en 1988 et la vigueur de la demande de produits finis et de ressources a entraîné une augmentation des échanges internationaux de 9,3 %.

Cette année, la plupart des pays industrialisés devraient prendre de l'expansion à un rythme plus modéré. Le dynamisme de l'économie en 1988 s'est traduit par un resserrement important des marchés du travail et des biens, surtout aux États-Unis, ce qui a provoqué une hausse des taux d'inflation et conduit les banques centrales à remonter les taux d'intérêt. Le ralentissement de la croissance économique dans la plupart des pays devrait commencer vers la deuxième moitié de l'année 1989, dès que les effets du relèvement des taux d'intérêt commenceront à se faire sentir.

Perspectives économiques internationales de 1987 à 1989

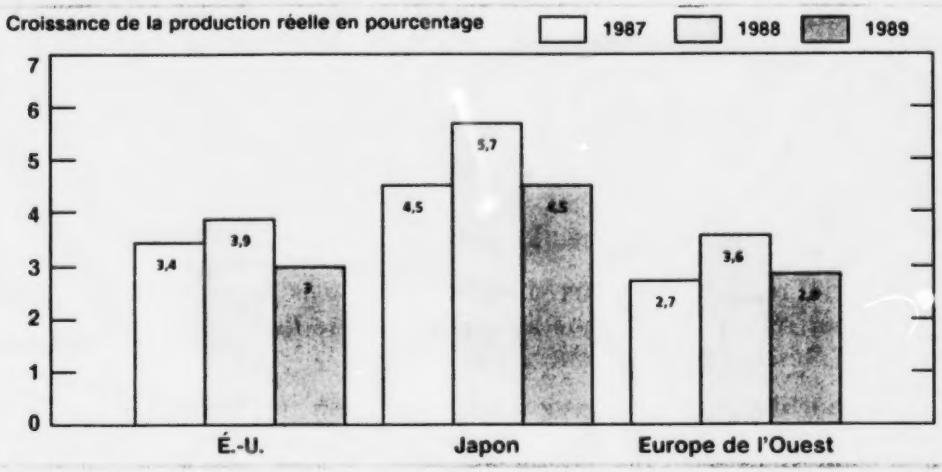

Les États-Unis, premier marché d'exportation de l'Ontario, devraient continuer sur la voie de la croissance, quoiqu'à un rythme plus modéré qu'en 1988. Leur produit national brut (PNB) devrait progresser, en termes réels, de 3 % en 1989, après avoir augmenté de 3,9 % en 1988. Cette expansion devrait d'ailleurs être alimentée par la reprise de la production agricole, suite à la sécheresse de l'année passée, et le dynamisme continu des investissements des entreprises.

D'après les projections récentes du Fonds monétaire international, l'accroissement du PIB réel de l'Europe de l'Ouest devrait passer de 3,6 % en 1988 à 2,8 % en 1989. En comparaison, le Japon devrait continuer à afficher de bons résultats économiques et son taux de croissance devrait être de 4,5 % en 1989, par rapport à 5,7 % en 1988.

Le reste du Canada

La tendance au rééquilibrage de la croissance économique entre les diverses régions canadiennes que l'on a observée en 1987 et 1988 devrait se poursuivre cette année. On prévoit, pour 1989, une croissance de 3,1 % du PIB réel du reste du Canada, par rapport à 4,3 % en 1988.

La croissance plus modérée que l'on projette pour 1989 dans le reste du Canada devrait donc stimuler légèrement les exportations ontariennes à destination des autres provinces.

Les prix du pétrole

La hausse des prix du pétrole qui s'est produite récemment est attribuable à la nouvelle discipline dont font preuve les pays de l'OPEP, à la contraction de l'offre de pétrole provenant de l'Alaska et de la Mer du Nord et à la forte demande des

pays industriels. Les prix devraient d'abord augmenter pendant le premier semestre de l'année 1989, puis fléchir pendant la deuxième moitié en raison de l'accroissement de l'offre de pétrole des pays producteurs qui ne sont pas membres de l'OPEP et du fléchissement de la demande des pays industriels.

- En 1989, le prix du baril de pétrole livré en Ontario devrait être de l'ordre de 17 $ à 19 $ US, par rapport à 16 $ en 1988.
- Contrairement aux trois dernières années pendant lesquelles ils ont exercé une influence modératrice sur l'inflation, les prix du pétrole devraient, en 1989, renforcer les pressions inflationnistes.

Le taux de change et les marchés financiers

Le redressement régulier des taux d'intérêt canadiens et américains depuis le printemps dernier reflète la politique anti-inflationniste qu'ont adoptée la Banque du Canada et la Réserve fédérale américaine.

- Depuis le début de 1988, on assiste à un relèvement des taux d'intérêt à court terme, de 4 % au Canada et de plus de 3 % aux États-Unis. La Banque du Canada devrait d'ailleurs maintenir les taux à court terme à un niveau supérieur à celui des taux américains.
- L'écart marqué qui existe entre les taux d'intérêt des deux pays et l'amélioration continue des termes de l'échange du Canada devraient maintenir le dollar canadien dans la fourchette des 81-84 cents américains pendant le reste de l'année.
- La hausse de la devise canadienne face au dollar américain, soit 11 % en deux ans, continuera à faire baisser les exportations nettes et à comprimer les bénéfices des entreprises.

L'économie ontarienne en bref

Après avoir connu six années d'expansion très rapide, l'Ontario devrait voir son rythme d'activité ralentir quelque peu en 1989.

- Au cours des six dernières années, le PIB réel de l'Ontario a crû de plus de 40 %.
- Pendant cette période, l'Ontario a connu une croissance économique supérieure à celle du reste du Canada.

Croissance du produit intérieur brut réel de 1983 à 1989

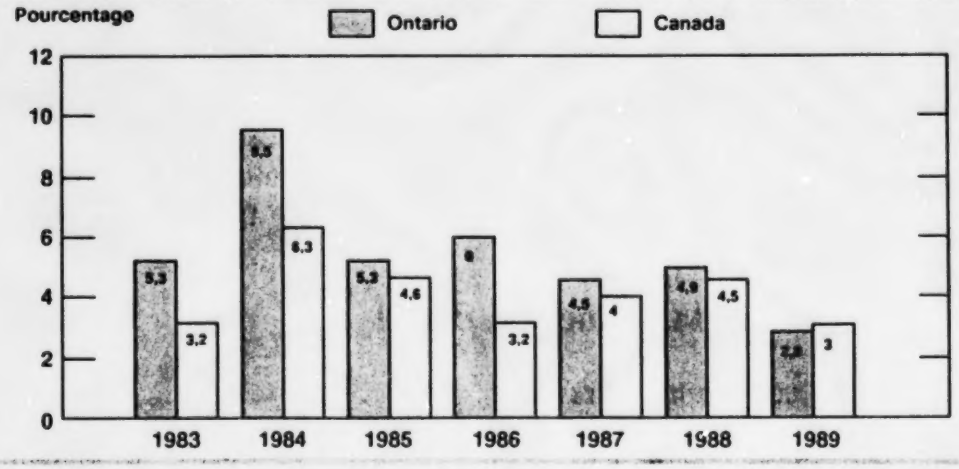

- De 1983 à 1988, l'expansion économique de l'Ontario a dépassé celle de tous les grands pays industriels.

Comparaison des taux de croissance de la production réelle de 1983 à 1988
(moyenne annuelle sur six ans)

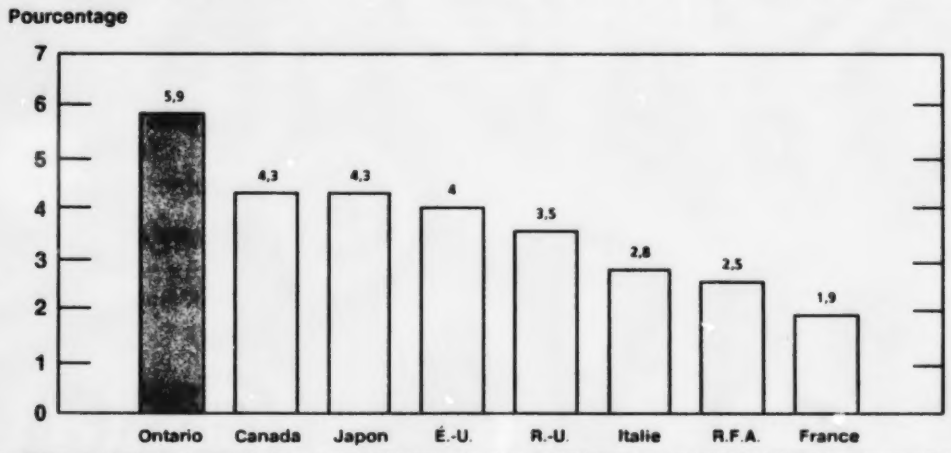

La vigueur et la durée de l'expansion actuelle sont liées à l'évolution des sources de croissance, alimentée à différents moments par différents secteurs économiques. Après avoir été déclenchée par la forte reprise des exportations d'automobiles, puis relayée par l'accroissement considérable des dépenses des consommateurs, la

croissance a été stimulée, plus récemment, par l'envolée des dépenses dans la construction résidentielle et les investissements des entreprises.

La croissance de l'économie ontarienne devrait ralentir en 1989 sous l'effet de la contraction prévue du marché de la construction résidentielle, de la baisse des exportations nettes et du redressement du taux d'épargne des particuliers.

Si le taux de croissance réelle de 2,8 % que l'on prévoit pour 1989 est inférieur à ceux que l'on a enregistrés depuis le début de ce cycle d'expansion, il devrait cependant permettre de créer 90 000 emplois et de maintenir ainsi le taux de chômage annuel de l'Ontario à 5 %, niveau proche du taux plancher enregistré au cours des 15 dernières années.

Les perspectives ontariennes en détail

La demande des consommateurs

Au cours des quatre dernières années, l'accroissement important du revenu personnel et la baisse du taux d'épargne continuant à se faire sentir ont stimulé les dépenses des consommateurs, à tel point que la consommation a crû plus vite que le revenu personnel disponible.

Malgré la modération de la création d'emplois et la hausse du taux d'épargne prévus en 1989, les dépenses des ménages devraient rester vigoureuses, surtout au cours des six premiers mois de l'année.

- La hausse des salaires neutralisera en partie les effets néfastes du ralentissement de la création d'emplois.
- Les remboursements d'impôt importants au début de l'année 1989 constitueront en fait un accroissement du revenu personnel disponible.
- La part considérable qu'occupe la dette des ménages dans leur revenu disponible et la hausse des taux d'intérêt devraient encourager les consommateurs à rembourser leurs dettes et à épargner davantage.
- La croissance de la consommation des ménages sera légèrement inférieure à la hausse du revenu personnel disponible.

Consommation réelle, revenu personnel disponible réel et taux d'épargne de 1987 à 1989

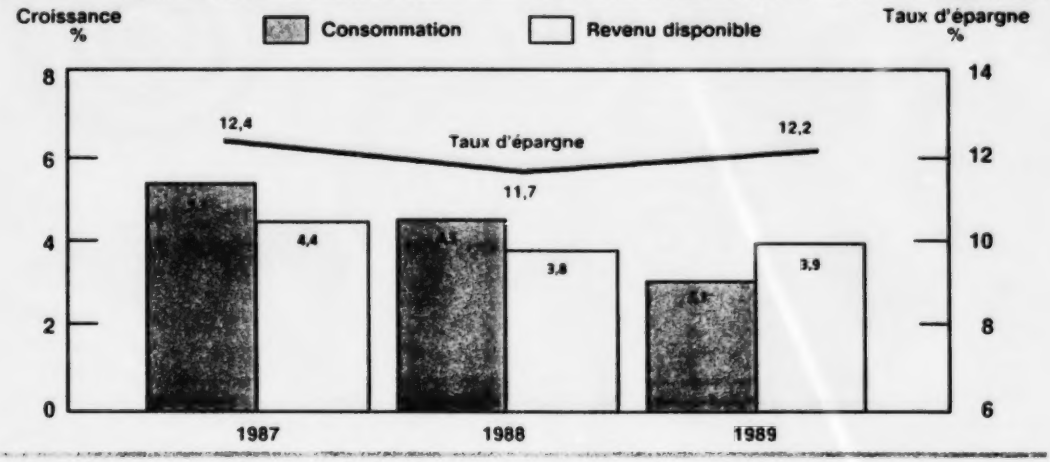

La croissance des ventes au détail devrait ralentir et passer de 7,7 % en 1988 à 7,2 % en 1989. Ce fléchissement des ventes s'explique par la réduction du nombre d'automobiles vendues et l'évolution des modes de consommation, les biens cédant la place aux services.

Croissance des ventes au détail en Ontario de 1987 à 1989

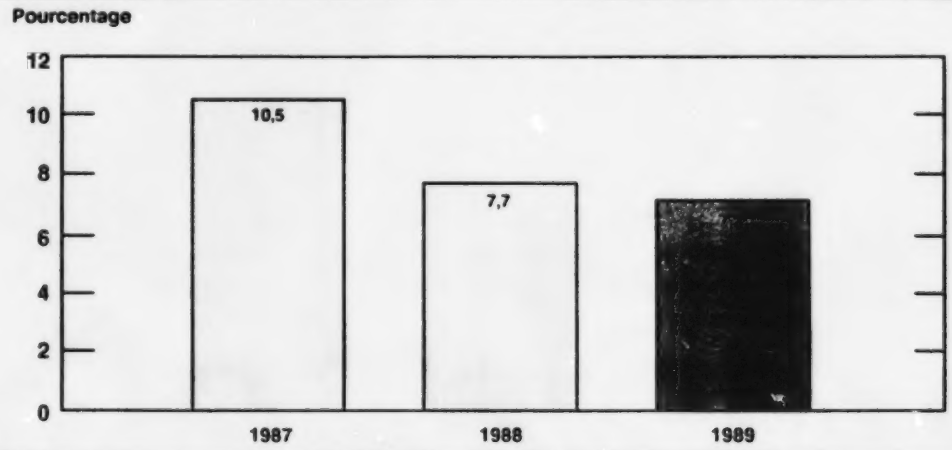

Le logement

En Ontario, plus de 400 000 personnes ont emménagé dans de nouveaux logements au cours des trois dernières années grâce à la construction de près de 250 000 nouvelles habitations.

En 1988, il y a eu près de 100 000 mises en chantier dans la province, ce qui suit de près le maximum que l'on a enregistré depuis 1973. La construction de nouvelles maisons a repris vigoureusement après les grèves de l'été dernier.

Les dépenses dans la construction résidentielle ont totalisé 19,8 milliards de dollars en 1988 et augmenté de 13 % par rapport à 1987, lorsqu'elles s'élevaient à 17,5 milliards de dollars.

Les investissements dans la construction résidentielle devraient ralentir en 1989. On s'attend à une progression de 9,3 %, ce qui les porterait à 21,6 milliards de dollars. La construction résidentielle devrait connaître une grande activité au début de l'année, suivie d'une période plus calme. On prévoit 86 000 mises en chantier en 1989.

Mises en chantier de logements de 1987 à 1989

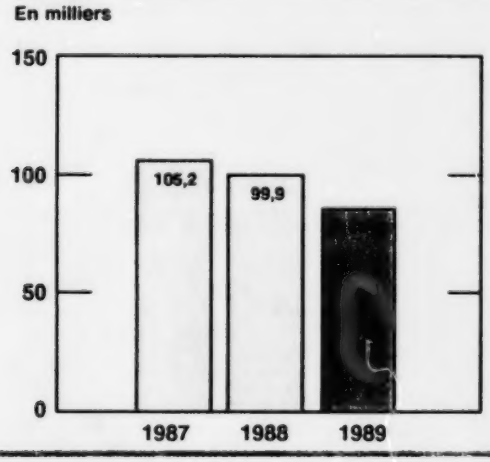

Dépenses dans la construction résidentielle de 1987 à 1989

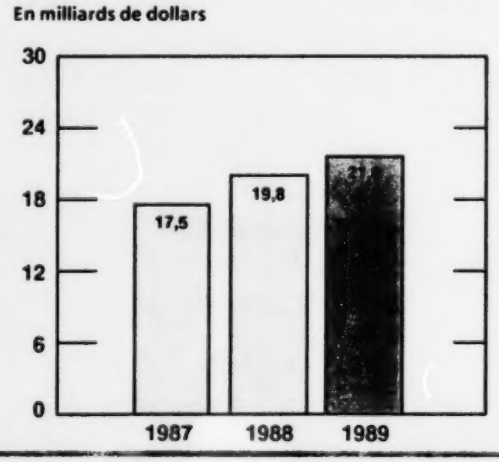

Les investissements des entreprises

On prévoit pour 1989 une forte progression des investissements des entreprises, alimentée par la croissance continue de la demande, le gonflement des bénéfices des entreprises et le niveau élevé des taux d'utilisation des capacités industrielles.

- Les bénéfices avant impôts devraient progresser de 10,1 % en 1989, après avoir déjà grimpé de 15,6 % en 1988.
- Le taux moyen d'utilisation de la capacité de production des fabricants canadiens de biens non agricoles a presque battu tous les records établis depuis la dernière récession en atteignant 89,8 % l'année passée.

En 1988, les entreprises se sont lancées dans un programme d'investissements sans précédent, leurs dépenses en installations de production ayant augmenté de 14 %. D'après les prévisions, les investissements des entreprises devraient s'élever à

32,4 milliards de dollars en 1989, soit une hausse de 11,7 %, et toucheront surtout le secteur manufacturier, les produits forestiers et les services commerciaux.

Investissements des entreprises dans la construction non résidentielle de 1987 à 1989

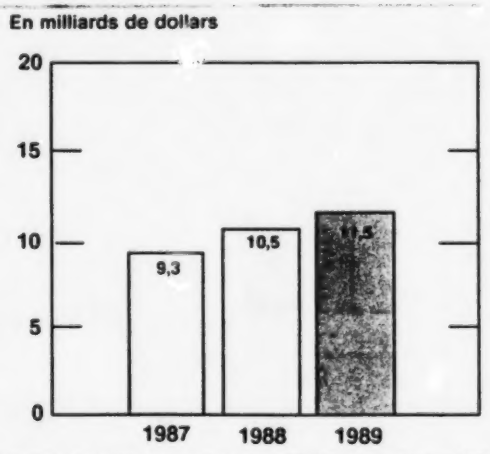

Investissements des entreprises dans le matériel et l'outillage de 1987 à 1989

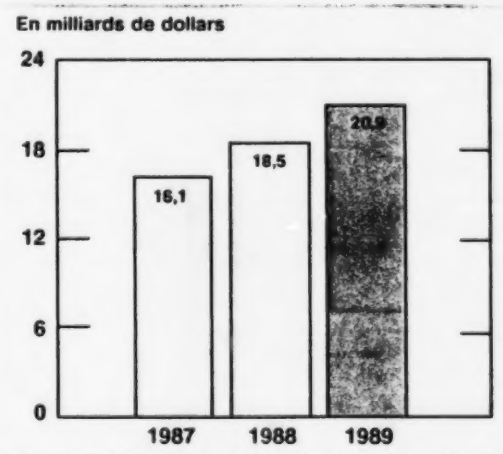

- Les dépenses affectées à la construction non résidentielle devraient progresser de 10 % en 1989, après avoir déjà augmenté de 12,6 % en 1988.
- Les dépenses en matériel et outillage devraient croître de 12,7 % en 1989, par rapport à 14,9 % en 1988.

Les investissements du secteur manufacturier devraient augmenter de 16 % en 1989 et se concentrer dans l'industrie du caoutchouc, des métaux de première transformation, le papier et les activités connexes ainsi que les industries pétrolière et chimique.

Le commerce extérieur

En 1989, la hausse des importations de l'Ontario devrait de nouveau être supérieure à celle des exportations.

- Les importations ontariennes devraient augmenter de 5,4 % en 1989, par rapport à 9 % en 1988. Elles seront principalement alimentées par de forts investissements en matériel et outillage et la vigueur persistante des dépenses des ménages.
- Les exportations ontariennes devraient progresser de 4,7 % en 1989, par rapport à 8,5 % l'année précédente. Les exportations aux États-Unis devraient être freinées par le ralentissement de la croissance de l'économie américaine et la montée de 11 % du dollar canadien enregistrée au cours des deux dernières années.

Commerce extérieur de l'Ontario de 1987 à 1989

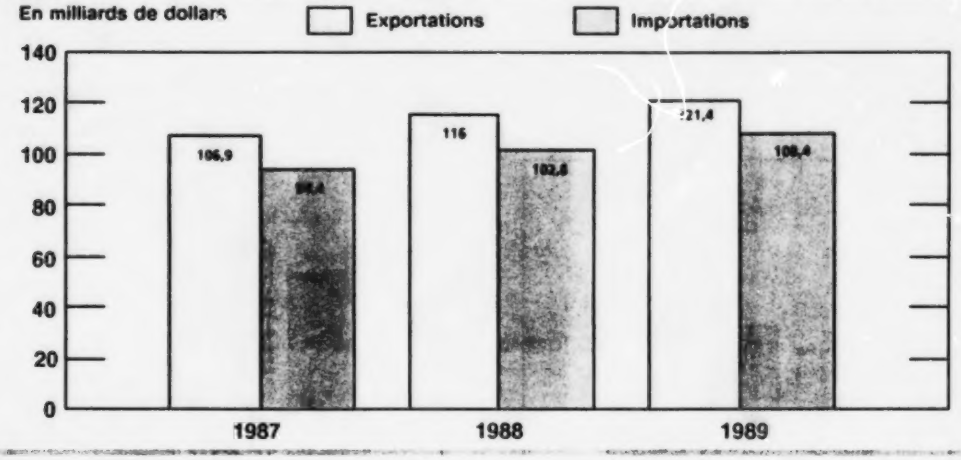

L'emploi et les prix

Le marché du travail

La création d'un nombre record de 173 000 emplois l'année dernière a entraîné une réduction de plus de 1 % du taux de chômage qui est passé à 5 %. Le nombre d'emplois a augmenté partout dans la province, et ce sont les centres qui avaient pris du retard durant les premières années de croissance qui ont enregistré les plus fortes baisses du taux de chômage.

En 1989, le taux de chômage augmentera légèrement et la création d'emplois ralentira.

- On prévoit 90 000 nouveaux emplois en 1989.
- En termes nets, la population active devrait accueillir 104 000 personnes de plus.
- Le taux de chômage moyen devrait se situer à 5,2 %, par rapport à 5 % en 1988.

Taux de chômage en Ontario et au Canada de 1987 à 1989

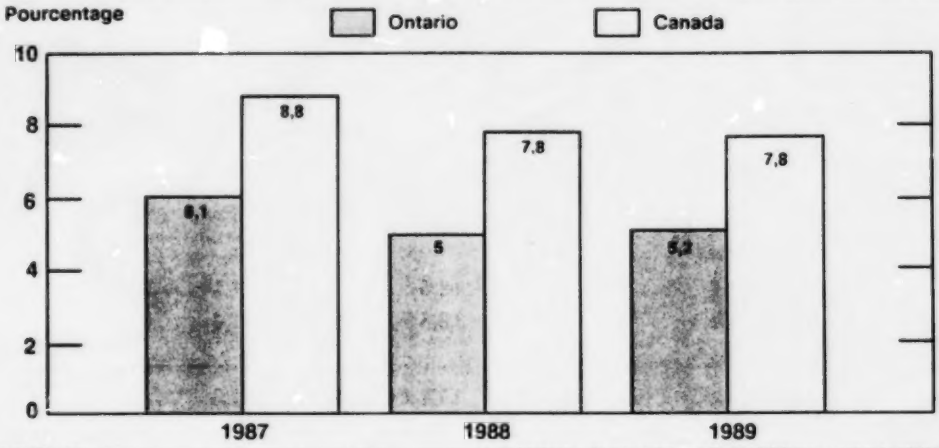

L'inflation

En Ontario, la hausse de l'indice des prix à la consommation est retombée de 5,1 % en 1987 à 4,7 % en 1988, ce qui est surtout attribuable aux hausses de prix plus faibles des aliments et à la baisse des coûts des produits pétroliers.

En 1989, le taux d'inflation provincial devrait grimper à 5,8 %, en raison de la majoration des impôts indirects prévue dans le dernier budget fédéral, de la hausse des cours des matières premières, des augmentations des salaires et des effets de la sécheresse de l'été 1988. La récente montée du dollar canadien par rapport à la devise américaine et la modération prévue de la hausse des prix du logement devraient cependant freiner les pressions inflationnistes.

Hausse de l'indice des prix à la consommation en Ontario et au Canada de 1987 à 1989

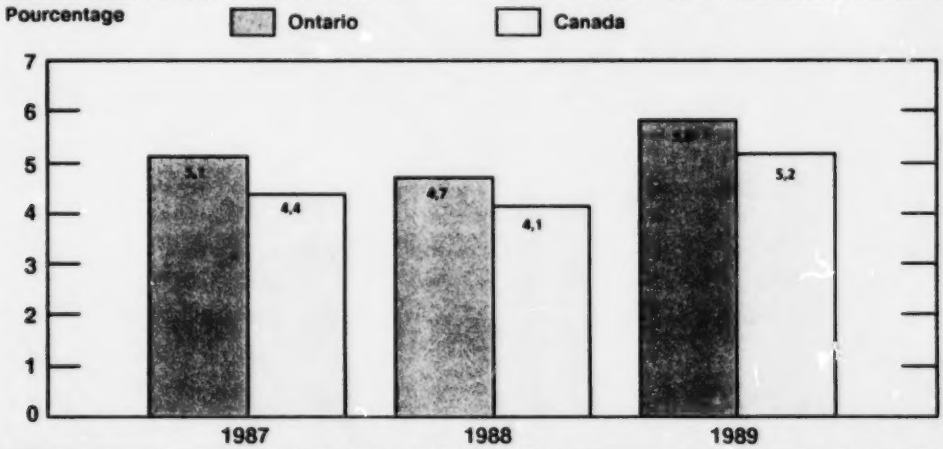

L'économie ontarienne de 1987 à 1989

	1987	1988	1989	87/86	88/87	89/88
	En milliards de dollars			Pourcentage		
Production totale						
Produit intérieur brut	224,7	246,6	267,5	9,5	9,7	8,5
PIB (en dollars constants de 1981)	169,9	178,2	183,2	4,5	4,9	2,8
Investissements des entreprises						
Matériel et outillage	16,1	18,5	20,9	7,1	14,9	12,7
Construction non résidentielle	9,3	10,5	11,5	11,4	12,6	10,0
Logement						
Construction résidentielle	17,5	19,8	21,6	32,8	13,0	9,3
Mises en chantier de logements (en milliers)	105,2	99,9	86,0	-	-	-
Autres éléments de la demande						
Ventes au détail	59,0	63,6	68,2	10,5	7,7	7,2
Exportations	106,9	116,0	121,4	1,1	8,5	4,7
Importations	94,4	102,8	108,4	1,5	9,0	5,4
Revenu						
Revenu personnel	187,2	203,6	220,8	9,3	8,8	8,5
Bénéfices des entreprises (avant impôts)	26,6	30,7	33,8	20,2	15,6	10,1
Prix						
Indice des prix à la consommation (Canada)	-	-	-	4,4	4,1	5,2
Indice des prix à la consommation (Ontario)	-	-	-	5,1	4,7	5,8
Marché du travail						
Population active (en milliers)	4 992	5 118	5 222	2,7	2,5	2,0
Nombre d'emplois (en milliers)	4 689	4 862	4 952	3,6	3,7	1,9
Taux de chômage (% de la population active)	6,1	5,0	5,2	-	-	-

Source : Ministère du Trésor et de l'Économie de l'Ontario

Document budgétaire C
Revue et perspectives budgétaires

Introduction

Ce document budgétaire comprend :

- un examen du plan financier de 1988-1989,
- un résumé de l'état des recettes et des dépenses en 1988-1989,
- les perspectives budgétaires pour 1989-1990,
- une présentation de l'endettement actuel de l'Ontario, et enfin,
- une comparaison des indicateurs financiers des provinces canadiennes.

Les résultats financiers de 1988-1989

On estime provisoirement le déficit à 1 488 millions de dollars, ce qui représente 56 millions de moins que le montant prévu dans le plan budgétaire initial. Ce chiffre provisoire est inférieur de 1 001 millions de dollars à celui de 2,489 millions inscrit pour l'exercice 1987-1988.

Derniers résultats du budget de 1988-1989 **Tableau 1**
(en millions de dollars)

	Plan budgétaire	Chiffres provisoires	Écart
Recettes	36 343	37 222	879
Dépenses	37 887	38 710	823
Déficit	1 544	1 488	(56)

La situation financière de 1988-1989 indique un excédent de 1 670 millions de dollars qui a été utilisé pour le financement de 61 % des dépenses en capital à l'exclusion des paiements anticipés. Cet excédent de fonctionnement représente 411 millions de dollars de plus que prévu dans le plan budgétaire initial.

Situation financière en 1988-1989 **Tableau 2**
(en millions de dollars)

	Plan budgétaire	Chiffres provisoires	Écart
Recettes	36 343	37 222	879
Dépenses courantes	35 084	35 552	468
Excédent de fonctionnement	1 259	1 670	+411

Les recettes en 1988-1989

Les recettes en 1988-1989 correspondaient au rythme accéléré de croissance économique en Ontario. Les chiffres provisoires laissent voir que les recettes ont atteint 37 222 millions de dollars, ce qui constitue une augmentation de 879 millions de dollars par rapport au plan budgétaire initial. Cet écart peut être attribué presque entièrement aux redressements en cours d'exercice des prévisions du gouvernement fédéral quant aux recettes provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers. Les redressements des transferts en cours d'exercice se sont élevés à plus d'un milliard de dollars. L'Ontario a demandé que les méthodes d'établissement des prévisions pour le calcul des quote-parts provinciales provenant de l' impôt sur le revenu des particuliers soient améliorées.

Ce produit s'est révélé de 1 065 millions de dollars supérieur aux prévisions initiales du gouvernement fédéral, reflétant des redressements fédéraux plus importants que prévu au titre des quote-parts de l'année courante et des années antérieures, en particulier l'année d'imposition 1987. L'augmentation du produit de l'impôt sur le revenu des particuliers a été en partie neutralisée par une réduction nette de 251 millions de dollars des paiements du gouvernement fédéral dans le cadre de l'accord de Financement des programmes établis.

Le marché du logement a continué d'afficher une croissance exceptionnelle toute l'année et a rapporté 131 millions de dollars de plus en droits de cession immobilière. De fortes augmentations des prix des métaux communs ont contribué à des profits encourageants dans le secteur minier et à une hausse de 90 millions de dollars des impôts payés à la province sur les bénéfices miniers.

Une consommation plus forte que prévu a entraîné une augmentation de 16 millions de dollars des recettes provenant de la taxe sur l'essence. Les recettes de l'imposition réciproque, c'est-à-dire la taxe sur les achats par le gouvernement fédéral de biens et de services assujettis à la taxe de vente au détail de l'Ontario, ont augmenté de 15 millions de dollars.

L'augmentation des recettes fiscales a été en partie neutralisée par une diminution des recettes provenant des impôts des compagnies qui était évaluée à 107 millions de dollars dans les prévisions. Les remboursements pour les exercices antérieurs et

les derniers paiements en mars moins élevés que prévu sont en partie les causes de cette diminution. D'autres éléments y ont contribué, notamment une baisse de 38 millions de dollars des recettes de la taxe de vente au détail, une diminution de 16 millions de dollars de la taxe sur les carburants (diesel) et un repli de 26 millions de dollars de la taxe sur le tabac, tous des éléments qui traduisent des dépenses de consommation plus faibles que prévu.

Les recettes non fiscales se sont révélées inférieures de 33 millions de dollars aux prévisions budgétaires initiales. Les bénéfices de la Régie des alcools de l'Ontario ont connu une régression de 56 millions de dollars entraînée surtout par un niveau de consommation moins élevé que prévu et par la régularisation des mouvements de trésorerie. La diminution de la consommation a également contribué au recul de 16 millions de dollars dans l'estimation des recettes de droits et permis de la Commission des permis de vente d'alcool de l'Ontario. Les redevances ont baissé de 21 millions de dollars parce que la province a perçu moins de droits d'énergie hydro-électrique et de droits reliés au bois de la Couronne que prévu. Les amendes et les droits d'immatriculation des véhicules ont aussi affiché une diminution.

Ces diminutions ont été en partie neutralisées par une augmentation de 16 millions de dollars dans la facturation des services publics résultant d'ententes conclues avec des municipalités pour des services nouveaux ou élargis et de hausses de taux. Le nombre accru de billets vendus au cours de la dernière partie de l'année a contribué à une hausse de 20 millions de dollars des bénéfices des loteries. Parmi les autres gains, citons les ventes et locations, qui ont rapporté 20 millions de dollars de plus, et les intérêts et dotations en capital, 10 millions de dollars.

Les paiements fédéraux ont subi une baisse de 213 millions de dollars en raison, principalement, de la réduction des paiements de Financement des programmes établis décrits précédemment. Parmi les autres variations, on constate une augmentation de 37 millions de dollars des paiements effectués dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada à la suite de l'accroissement de la contribution provinciale aux programmes d'aide sociale à coûts partagés.

Sommaire de l'évolution des recettes au cours de l'exercice 1988-1989 **Tableau 3**
(en millions de dollars)

Recettes fiscales :		
Impôt sur le revenu des particuliers	1 065	
Taxe de vente au détail	(38)	
Imposition réciproque	15	
Impôts des compagnies	(107)	
Impôt sur les bénéfices miniers	90	
Taxe sur l'essence	16	
Taxe sur les carburants	(16)	
Taxe sur le tabac	(26)	
Droits de cession immobilière	131	
Autres taxes et impôts	(5)	
Total partiel		**1 125**
Autres recettes :		
Bénéfices de la Régie des alcools de l'Ontario	(56)	
Droits et permis de la Commission des permis de vente d'alcool de l'Ontario	(16)	
Bénéfices des loteries	20	
Intérêts des dotations en capital	10	
Redevances	(21)	
Facturation des services publics	16	
Ventes et locations	20	
Autres	(6)	
Total partiel		**(33)**
Paiements du gouvernement fédéral :		
Financement des programmes établis	(251)	
Régime d'assistance publique du Canada	37	
Autres	1	
Total partiel		**(213)**
Total de l'évolution des recettes au cours de l'exercice		**879**

Les dépenses en 1988-1989

La stratégie financière du gouvernement en 1988-1989 a été de contenir les dépenses en fonction des 37 887 millions de dollars prévus dans le plan budgétaire. L'objectif de 500 millions de dollars fixé pour les réductions et les contraintes budgétaires a été atteint. En outre, au cours de l'exercice, d'importantes augmentations inévitables de dépenses atteignant 377 millions de dollars ont été absorbées dans les limites du plan budgétaire initial grâce à la réaffectation des fonds. Les chiffres provisoires pour 1988-1989 donnent des dépenses estimatives de 38 710 millions de dollars, soit 823 millions de dollars de plus que selon le plan budgétaire initial où l'estimation se chiffrait à

37 887 millions de dollars. Cet accroissement est uniquement dû au paiement anticipé des quote-parts pour 1989-1990 aux collèges, universités et conseils scolaires pour subvenir à leurs besoins d'immobilizations, et au versement de subventions inconditionnelles aux municipalités.

Le tableau 4 expose les points saillants de l'évolution des dépenses en cours d'exercice. Une explication des principaux changements est donnée ci-après.

Le paiement hâtif de subventions d'immobilisations de 300 millions de dollars prévues pour la construction d'écoles en 1989-1990 a amélioré la situation de la trésorerie des conseils scolaires, leur permettant ainsi de mettre leurs projets à exécution plus rapidement.

Afin d'aider les collèges et les universités dans leurs programmes de construction et de rénovation, un montant de 110 millions de dollars de soutien aux immobilisations, dont le versement par la province avait été prévu à l'origine pour 1989-1990, a été versé plus tôt, soit en 1988-1989.

Les subventions inconditionnelles de 413 millions de dollars consenties à l'avance aux municipalités entraîneront une réduction de leurs frais d'intérêt qui pourrait atteindre les 6 millions de dollars.

Les dépenses du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ont diminué en 1988-1989 principalement en raison de la non-utilisation de crédits de 36 millions de dollars disponibles pour divers programmes de stabilisation des revenus agricoles. La stabilité des prix de certains produits, par exemple les graines de soja et le maïs, a exigé des apports gouvernementaux moins importants. De nouveaux programmes d'aide aux agriculteurs ont été lancés au cours de l'année. Citons, par exemple, le programme de soutien à l'industrie du vin et du raisin et le programme d'aide aux éleveurs de bestiaux victimes de la sécheresse. Un montant supplémentaire de 3,5 millions de dollars a également été fourni au fonds d'indemnisation des producteurs de tabac.

Le ministère des Services sociaux et communautaires a reçu des fonds supplémentaires de 96 millions de dollars au cours de l'année. Devant l'augmentation du nombre de bénéficiaires, il a fallu accorder des crédits supplémentaires de 56 millions de dollars au Programme de prestations familiales. Les Sociétés d'aide à l'enfance ont reçu 9 millions de dollars de plus pour parer aux dépenses occasionnées par des besoins accrus et enfin, les foyers pour personnes âgées ont obtenu 11 millions de dollars supplémentaires.

Le ministère de la Santé a affecté 89 millions de dollars de plus au fonctionnement des hôpitaux, soit pour les ajustements budgétaires en cours d'exercice, le financement des programmes déjà approuvés, et enfin, l'augmentation des subsides accordés pour les services très demandés comme, par exemple, les programmes de dialyse, les programmes de traitement des troubles cardiovasculaires et les services de traumatologie. Les fonds supplémentaires accordés à d'autres services de santé, incluant le Régime de médicaments gratuits de l'Ontario, les Services de santé d'urgence et le Programme de soins prolongés,

ont atteint 48 millions de dollars au total. Le financement de ces augmentations a été entièrement tiré d'affectations à l'intérieur même du ministère. Les dépenses en immobilisations pour des établissements de santé ont été réduites en partie en raison des ralentissements entraînés dans l'industrie de la construction par des grèves déclenchées en début d'exercice. Les dépenses pour l'Assurance-santé de l'Ontario ont augmenté de 8,5 % par rapport à 1987-1988, année où elles avaient été de 83 millions de dollars plus faibles que prévu.

Il a fallu accorder un montant supplémentaire de 40 millions de dollars au ministère des Richesses naturelles pour les frais de main-d'oeuvre, de matériel et de services nécessaires pour combattre les incendies de forêt dans le Nord de l'Ontario au cours de l'été 1988.

Un montant supplémentaire de 31 millions de dollars versé à la Caisse de retraite des enseignants et au Fonds d'indexation des pensions de retraite des enseignants a porté les contributions totales de la province à 393 millions de dollars en 1988-1989.

Points saillants de l'évolution des dépenses au cours de l'exercice 1988-1989 **Tableau 4**
(en millions de dollars)

Augmentations :		
Paiements anticipés :		
Subventions d'immobilisations scolaires	300	
Paiements d'immobilisations aux collèges et universités	110	
Subventions municipales inconditionnelles	413	
Total partiel		823
Fonctionnement des hôpitaux	89	
Autres services de santé	48	
Prestations familiales	56	
Autres paiements d'aide sociale	40	
Frais supplémentaires reliés aux incendies	40	
Contributions du gouvernement à la CRE et au FIPRE	31	
Formation professionnelle	26	
Wagons à deux étages du réseau GO	14	
Assainissement et protection de l'environnement	12	
Application de la Loi sur les services en français	11	
Nouveaux programmes agricoles	10	
Total partiel		377
Réductions :		
Projets d'immobilisations retardés	(127)	
Paiements à l'Assurance-santé de l'Ontario	(83)	
Stabilisation des revenus agricoles	(36)	
Intérêt de la dette publique	(22)	
Autres réductions nettes	(109)	
Total partiel		(377)
Écart net		**823**

Le plan budgétaire de 1988-1989 fixait un objectif de 500 millions de dollars pour les réductions et les contraintes budgétaires. Cet objectif a été atteint grâce à la gestion et au contrôle sévères des dépenses pratiqués par le Conseil de gestion en collaboration avec tous les ministères.

Les affectations aux charges de personnel ont subi des restrictions de 2 % et les coûts directs de fonctionnement, de 6 %. Les autres réductions ont été effectuées au sein des ministères. L'administration des cours de justice, les hôpitaux psychiatriques, les établissements correctionnels et la Police provinciale de l'Ontario, entre autres, n'ont toutefois pas été touchés. Les frais administratifs ont été diminués de 119 millions de dollars et les 381 millions de dollars restants ont été obtenus dans l'ensemble des programmes gouvernementaux grâce, notamment, à des économies en fin d'exercice.

Chaque ministère a contribué à atteindre l'objectif du gouvernement. Le tableau 5 donne les réductions de dépenses faites par chacun d'eux.

Réductions et contraintes budgétaires en 1988-1989 (objectif de 500 millions de dollars) **Tableau 5**
(en millions de dollars)

Agriculture et Alimentation	29
Procureur général	4
Direction générale des affaires autochtones	1
Affaires civiques	4
Collèges et Universités	16
Services sociaux et communautaires	32
Consommation et Commerce	7
Services correctionnels	8
Culture et Communications	5
Éducation	4
Énergie	6
Environnement	14
Institutions financières	1
Services gouvernementaux	17
Santé	112
Logement	19
Industrie, Commerce et Technologie	24
Affaires intergouvernementales	1
Travail	6
Direction générale de la condition féminine	2
Bureaux des corps législatif et exécutif	2
Conseil de gestion	2
Affaires municipales	4
Richesses naturelles	21
Développement du Nord et Mines	10
Office des personnes âgées	3
Revenu	15
Formation professionnelle	23
Solliciteur général	7
Tourisme et Loisirs	9
Transports	29
Trésor et Économie	63
Total	**500**

Les prévisions pour 1989-1990

Le plan financier de 1989-1990

Le plan financier de 1989-1990 prévoit un déficit de 577 millions de dollars, soit 911 millions de dollars de moins que selon les prévisions budgétaires provisoires de 1988-1989. Ce chiffre représente le niveau le plus bas depuis 1974-1975.

Plan financier de 1989-1990 **Tableau 6**
(en millions de dollars)

	Chiffres provisoires 1988-1989	Plan budgétaire 1989-1990	Écart (%)
Recettes	37 222	40 713	9,4
Dépenses	38 710	41 290	6,7
Déficit	1 488	577	

La province prévoit un excédent de trésorerie net de 478 millions de dollars pour 1989-1990. Il s'agit là d'une amélioration de 572 millions de dollars par rapport aux estimations provisoires de 94 millions de dollars de besoins nets de trésorerie pour 1988-1989.

L'excédent de fonctionnement prévu de l'Ontario devrait augmenter de 989 millions de dollars pour atteindre 2 659 millions de dollars en 1989-1990.

Situation financière en 1989-1990 **Tableau 7**
(en millions de dollars)

	Chiffres provisoires 1988-1989	Plan budgétaire 1989-1990
Recettes	37 222	40 713
Dépenses courantes	35 552	38 054
Excédent de fonctionnement	1 670	2 659

Les recettes en 1989-1990

En 1989-1990, les recettes devraient s'élever à 40 713 millions de dollars, ce qui représente une hausse de 9,4 % ou de 3 491 millions de dollars par rapport aux chiffres provisoires de 1988-1989.

Il est prévu que les sources générales de recettes fourniront environ 2 923 millions de dollars de cette augmentation par suite de la croissance économique ininterrompue. En outre, les nouvelles mesures budgétaires touchant les recettes devraient rapporter 568 millions de dollars.

Le produit de l'impôt sur le revenu des particuliers (IRP) devrait atteindre 12 636 millions de dollars en 1989-1990. Ce montant inclut 14 millions de dollars découlant des mesures touchant les recettes et un chiffre estimatif de 945 millions de dollars aux fins de redressements fiscaux pour l'exercice courant et les exercices antérieurs.

Les recettes découlant de la taxe de vente au détail devraient se chiffrer à 8 679 millions de dollars. Ces résultats reflètent des mesures de 48 millions de

dollars touchant les recettes et la vigueur persistante de l'économie et des dépenses de consommation.

L'imposition des compagnies devrait rapporter 605 millions de dollars de plus pour atteindre 4 827 millions de dollars. Ces chiffres tiennent compte d'une charge de 3 millions de dollars correspondant au redressement en fonction du coût de remplacement actuel alloué pour l'acquisition de matériel de dépollution. Ces prévisions sont fondées sur la persistance des résultats encourageants des entreprises et sur l'incidence de la réforme fiscale.

Il est prévu que le nouvel Impôt-santé des employeurs représentera un total de 549 millions de dollars en 1989-1990.

Les recettes non fiscales sont estimées à 5 034 millions de dollars, soit une baisse de 86 millions de dollars par rapport au chiffre provisoire de 1988-1989. Ces prévisions tiennent compte d'une diminution de 494 millions de dollars des recettes à la suite de la suppression des primes de l'Assurance-santé de l'Ontario et d'une augmentation de 162 millions de dollars des mesures touchant les recettes de droits et permis.

Les versements du gouvernement fédéral devraient progresser de 6,9 % et s'élever à 5 469 millions de dollars, en dépit du fait que l'on prévoit une diminution de 0,1 %, soit 2 676 millions de dollars, dans les paiements de Financement des programmes établis, qui constituent la plus grande part des transferts fédéraux. L'augmentation prévue de 16,2 % de la contribution au Régime d'assistance publique du Canada présuppose que l'Ontario augmente sa contribution aux programmes d'aide sociale à coûts partagés, y compris le financement des programmes nés des mesures prises pour se conformer aux recommandations du Comité d'examen de l'aide sociale.

Les recettes de 1989-1990 sont présentées en détail dans le tableau C2.

Les dépenses en 1989-1990

Les dépenses du gouvernement de l'Ontario devraient augmenter de 6,7 % par rapport aux chiffres provisoires de 1988-1989 et s'élever à 41 290 millions de dollars. Ce montant tient compte de paiements anticipés de 410 millions de dollars au titre des subventions d'immobilisations pour 1990-1991 aux collèges, aux universités et aux conseils scolaires.

D'importantes augmentations de financement sont prévues pour les ministères des Services sociaux et communautaires, de la Santé, du Logement et des Transports. L'accroissement des dépenses de ces quatre ministères en 1989-1990 dépassera de 2,4 milliards de dollars les chiffres provisoires de 1988-1989. Les augmentations substantielles de financement prévues pour les ministères des Services sociaux et communautaires et des Transports sont en partie reliées aux nouvelles mesures importantes prises pour donner suite au rapport du Comité d'examen de l'aide sociale et au Programme d'immobilisations dans les transports. Une forte augmentation des fonds accordés au ministère de la Santé permettra de continuer

à améliorer les ressources des hôpitaux, de l'Assurance-santé de l'Ontario, du Régime de médicaments gratuits de l'Ontario et des services de santé communautaires. Les coûts persistants des engagements actuels du gouvernement envers le secteur à but non lucratif du logement constituent un important facteur de la progression des sommes affectées au ministère du Logement.

Pour 1989-1990, l'objectif fixé pour les réductions et les contraintes budgétaires est porté à 200 millions de dollars. Ce chiffre est inclus dans l'objectif des dépenses générales.

Le fonds d'aide au logement

Le tableau qui suit détaille la situation du fonds d'aide au logement, rapprochant les dépenses en capital pour des activités ayant trait au logement et les recettes provenant de la vente de terres. Il présente les mouvements de fonds pour 1988-1989 et les prévisions pour 1989-1990.

Fonds d'aide au logement **Tableau 8**
(en millions de dollars)

	Chiffres provisoires 1988-1989	Prévisions 1989-1990
Solde à l'ouverture de l'exercice	0	18
Produit de la vente de terres	45	30
Moins : Dépenses pour des projets approuvés	27	48
Solde à la clôture de l'exercice	18	0

Les emprunts et la gestion de la dette

En 1988-1989, le gouvernement a financé son fonctionnement par des emprunts contractés auprès de la Caisse de retraite des enseignants (CRE). La province n'a eu recours à aucun emprunt à ses propres fins auprès du Régime de pensions du Canada (RPC).

En 1988-1989, la province prévoit un excédent de trésorerie net de 478 millions de dollars puisque les rentrées nettes de 1 055 millions de dollars, provenant surtout des dépôts nets de la Caisse de retraite et du Fonds d'indexation des prestations de retraite des fonctionnaires au cours de la période du 1er avril au 31 décembre 1989, dépassent le déficit de 577 millions de dollars.

Il est prévu que la province empruntera 1 milliard de dollars à la Caisse de retraite des enseignants entre le 1er avril 1989 et le 31 décembre 1989. Ces fonds de la CRE et l'excédent de trésorerie net serviront à rembourser 454 millions de dollars de dette venant à échéance, dont une portion de 446 millions de dollars sera utilisée pour réduire la dette de l'Ontario auprès du RPC et permettra à la

province de racheter ses bons du Trésor de 650 millions de dollars. Les liquidités devraient augmenter de 374 millions de dollars.

Comme il a été mentionné dans le document budgétaire F, le placement sur le marché des capitaux de tous les nouveaux flux monétaires nets (les encaissements moins les décaissements) de la Caisse de retraite des enseignants et de la Caisse de retraite des fonctionnaires sera autorisé à compter du 1er janvier 1990.

L'Ontario n'aura pas à contracter d'emprunts à ses propres fins auprès du Régime de pensions du Canada en 1989-1990. La part des fonds du RPC mise à la disposition de l'Ontario, qui est estimée à 1,2 milliard de dollars, servira au programme «Des maisons ... pour de bon » et au financement d'immobilisations par les conseils scolaires. Comme ce fut le cas pour les exercices précédents, les fonds résiduels du RPC seront proposés à Ontario Hydro. En 1988-1989, l'Ontario a contracté des emprunts de 589 millions de dollars auprès du RPC pour le compte d'Ontario Hydro.

La réduction ininterrompue des besoins de financement et le remboursement d'une plus grande part de la dette au cours des derniers exercices ont permis de mettre un frein à l'augmentation des emprunts contractés par la province à ses propres fins. Selon les prévisions, le total de la dette s'accroîtra de 2,4 % en 1989-1990, soit un chiffre nettement inférieur au taux de croissance de 8,5 % du produit intérieur brut. Les frais d'intérêt absorberont une portion décroissante des recettes en 1989-1990 et ce, pour le quatrième exercice consécutif. L'intérêt de la dette publique ne devrait plus représenter que 10,5 % des recettes budgétaires en 1989-1990, en déclin par rapport à 10,8 % en 1988-1989 et en recul marqué par rapport au plafond de 12,4 % atteint en 1985-1986.

Ontario Hydro devra se procurer 2,9 milliards de dollars sur le marché financier en 1989; de ce montant, 1,7 milliard de dollars serviront à refinancer ses emprunts arrivant à échéance. Les plans annuels de financement d'Ontario Hydro sont revus par le gouvernement et seront soumis à un contrôle régulier.

La comparaison des indicateurs financiers

Les résultats budgétaires de l'Ontario peuvent se mesurer au moyen d'indicateurs communément utilisés. Le tableau C8 présente l'évolution des principaux indicateurs sur dix exercices.

La situation financière de l'Ontario

La situation financière est la différence entre les recettes courantes et les dépenses courantes.

L'Ontario prévoit un excédent de fonctionnement de 2 659 millions de dollars en 1989-1990, soit une augmentation de 989 millions de dollars sur les chiffres provisoires de 1988-1989 qui atteignaient 1 670 millions de dollars. Cet excédent permettra à la province de financer plus de 82 % de ses dépenses en capital de 1989-1990 à même ses recettes courantes.

Situation financière de l'Ontario
de 1979-1980 à 1989-1990

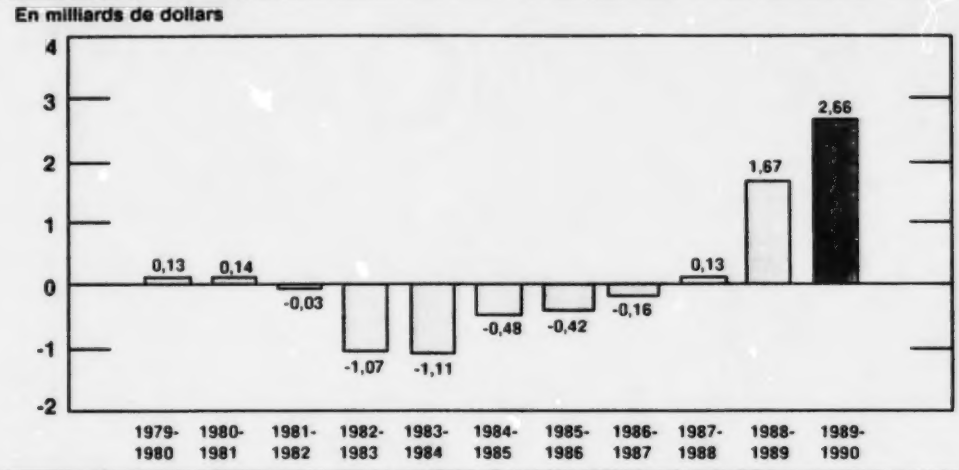

Le déficit de l'Ontario

Le déficit de la province avait atteint les 3 189 millions de dollars en 1982-1983 mais il a décru depuis pour passer à 1 488 millions de dollars en 1988-1989 tandis que les prévisions pour 1989-1990 le situent à 577 millions de dollars, soit le niveau le plus bas en 15 ans.

Déficit de l'Ontario
de 1979-1980 à 1989-1990

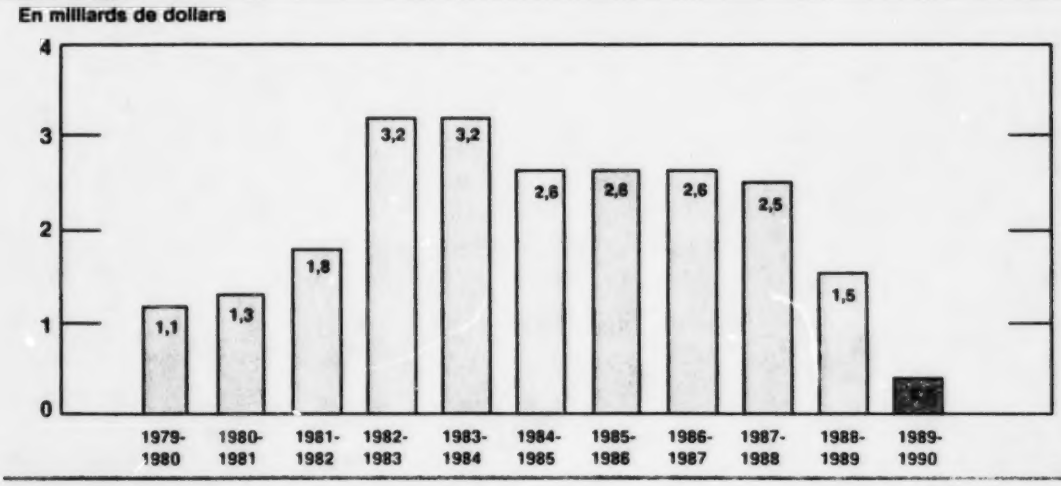

L'endettement

La dette totale de l'Ontario devrait s'élever à 39,9 milliards de dollars à la fin de l'exercice 1989-1990. Le fardeau de la dette dans l'économie s'est allégé au cours des dernières années. D'un plafond de 18 % du produit intérieur brut de la province en 1983-1984, la dette totale est passée à 15,8 % en 1988-1989. On s'attend à ce que cette proportion s'amenuise davantage et atteigne 14,9 % en 1989-1990, son plus bas niveau depuis 1974-1975.

Proportion de la dette totale dans l'économie
de 1979-1980 à 1989-1990

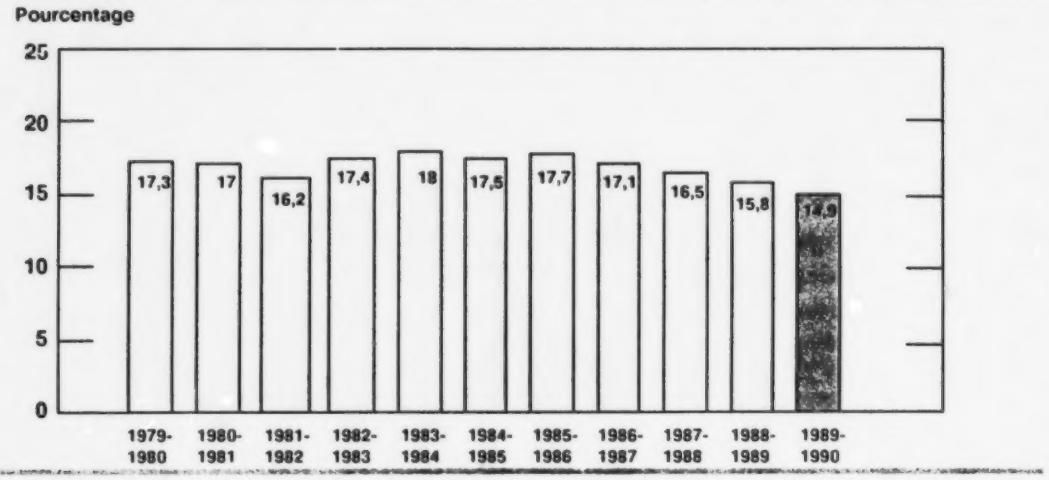

On peut également mesurer la capacité de l'Ontario à assumer sa dette par le nombre de mois de recettes nécessaire pour la rembourser en entier. Ce chiffre, qui n'a cessé de décroître au cours des six derniers exercices, est passé de 15,4 mois en 1983-1984 à 12,6 mois en 1988-1989. Il devrait continuer à diminuer en 1989-1990 et, à 11,8 mois, atteindrait son plus bas niveau depuis 1970-1971.

Mois de recettes nécessaires pour rembourser entièrement la dette de 1979-1980 à 1989-1990

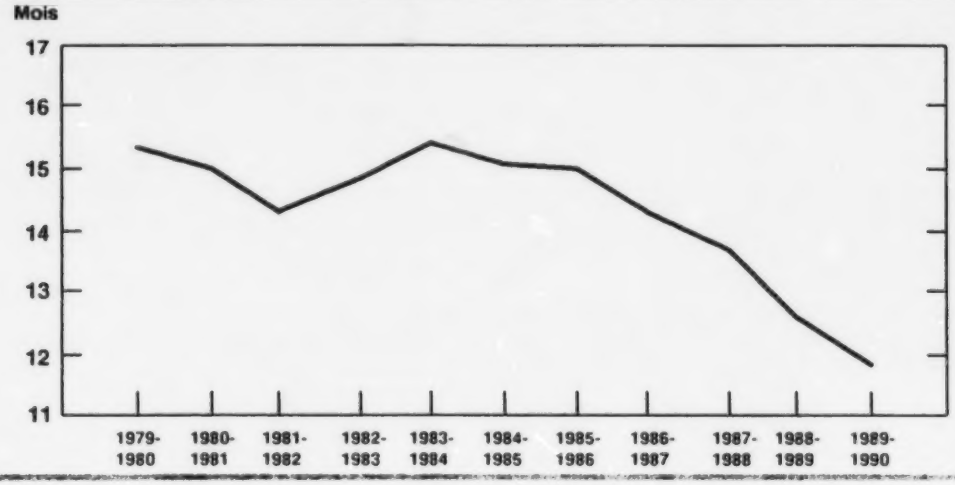

Il est prévu que l'intérêt de la dette publique de l'Ontario atteindra 4 290 millions de dollars en 1989-1990. Le service de la dette de la province en termes de pourcentage des recettes continue de diminuer par rapport au niveau record de 12,4 % atteint en 1985-1986 et devrait s'inscrire à 10,5 % en 1989-1990. En comparaison, le gouvernement fédéral consacrera, selon les prévisions, environ 35 % de ses recettes au service de sa dette.

Intérêt de la dette publique en pourcentage des recettes de 1979-1980 à 1989-1990

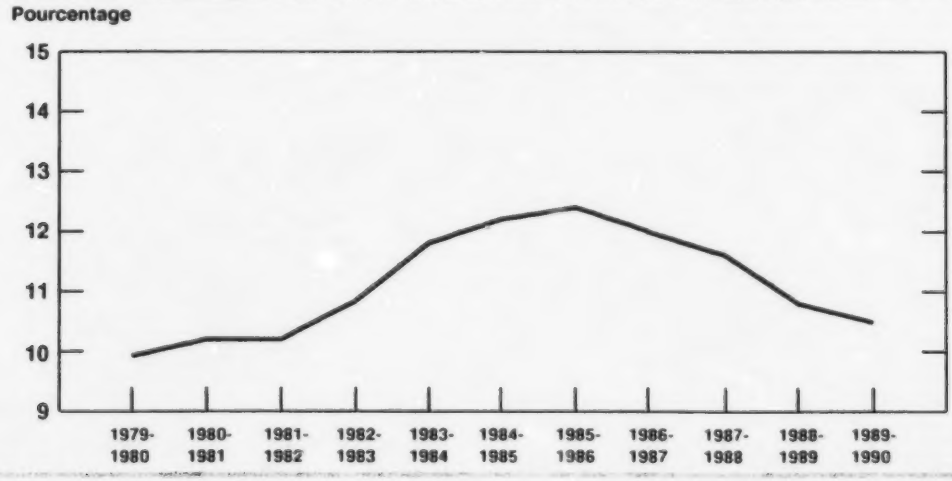

Les comparaisons entre provinces

Si on les compare avec ceux des autres provinces, les indicateurs financiers de l'Ontario qui se trouvent dans le présent budget font bonne figure. Par exemple, à 158 $ par habitant, le déficit de l'Ontario occupait le troisième rang au niveau national en 1988-1989.

Déficits par habitant
en 1988-1989

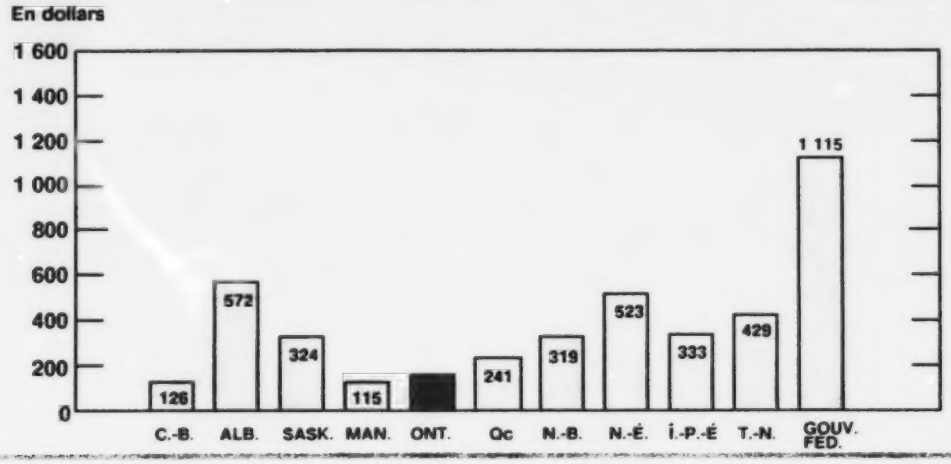

État des opérations financières **Tableau C1**
(en millions de dollars)

	1987-1988	Chiffres provisoires 1988-1989	Plan budgétaire 1989-1990
Recettes	32 453	37 222	40 713
Dépenses	34 942	38 710	41 290
Déficit	2 489	1 488	577
Autres comptes nets			
Caisses de retraite et autres fonds de prestations (C4)	824	906	741
Prêts, avances et dotations en capital (C5)	225	100	5
Comptes créés à des fins spéciales (C6)	154	388	309
Total des autres comptes nets	1 203	1 394	1 055
Excédent net (besoins nets) de trésorerie	**(1 286)**	**(94)**	**478**
Financement			
Emprunts de sources non publiques			
Régime de pensions du Canada	42	-	-
Caisse de retraite des enseignants	1 620	1 620	1 000
Remboursements	(562)	(420)	(454)
Montant net des emprunts de sources non publiques	1 100	1 200	546
Emprunts de sources publiques			
Émissions de bons/débentures du Trésor	-	-	-
Rachats	(199)	(500)	(650)
Montant net des emprunts de sources publiques	(199)	(500)	(650)
Réduction (augmentation) des réserves liquides	385	(606)	(374)
Financement total	**(1 286)**	**(94)**	**478**

Recettes **Tableau C2**
(en millions de dollars)

	1987-1988	Chiffres provisoires 1988-1989	Plan budgétaire 1989-1990
Recettes fiscales			
Impôt sur le revenu des particuliers[1]	9 859	11 687	12 636
Taxe de vente au détail	6 305	7 776	8 679
Imposition réciproque	91	108	115
Impôts des compagnies	3 600	4 222	4 827
Impôt-santé des employeurs	-	-	549
Impôt sur les bénéfices miniers	13	135	150
Taxe sur l'essence	1 035	1 230	1 394
Taxe sur les carburants	291	309	345
Taxe sur le tabac	639	750	646
Droits de cession immobilière	477	631	632
Taxe sur le pari mutuel	75	79	83
Impôt sur le revenu des services publics	90	54	85
Autres recettes fiscales	5	7	69
	22 480	26 988	30 210
Autres recettes			
Primes de l'Assurance-santé de l'Ontario	1 723	1 744	1 301
Bénéfices de la Régie des alcools de l'Ontario	651	645	608
Droits d'immatriculation des véhicules/conducteurs	506	509	587
Droits et permis de la Commission des permis de vente d'alcool de l'Ontario	351	399	450
Autres droits et permis	249	274	398
Bénéfices des loteries	470	485	500
Intérêts des dotations en capital	295	263	265
Redevances	177	187	206
Facturation des services publics	145	136	137
Ventes et locations	96	130	121
Amendes	104	117	187
Recouvrements	40	46	26
Remboursements	148	145	136
Divers	34	40	112
	4 989	5 120	5 034
Paiements du gouvernement fédéral			
Financement des programmes établis	2 773	2 674	2 676
Services de soins prolongés	436	463	492
Régime d'assistance publique du Canada	1 306	1 497	1 739
Loi nationale sur la formation professionnelle	131	114	116
Expansion du bilinguisme	50	48	56
Jeunes contrevenants	64	53	78
Recyclage professionnel	33	34	61
Autres	191	231	251
	4 984	5 114	5 469
Total	**32 453**	**37 222**	**40 713**

Voir les notes à la page 78.

Dépenses[2] **Tableau C3**
(en millions de dollars)

Ministère	1987-1988	Chiffres provisoires 1988-1989	Plan budgétaire 1989-1990
Agriculture et Alimentation	501	463	491
Procureur général	377	412	500
Direction générale des affaires autochtones	3	4	6
Affaires civiques	28	35	42
Collèges et Universités	2 300	2 457	2 636
Services sociaux et communautaires	3 690	4 235	4 971
Consommation et Commerce	126	146	156
Services correctionnels	402	410	454
Culture et Communications	213	227	267
Éducation	4 290	4 573	4 900
Énergie	30	28	34
Environnement	255	279	307
Institutions financières	31	37	41
Services gouvernementaux	395	453	501
Santé	11 330	12 462	13 714
Logement	241	313	408
Industrie, Commerce et Technologie	144	142	165
Fonds de technologie	20	61	85
Affaires intergouvernementales	9	8	9
Travail	102	119	139
Direction générale de la condition féminine	17	16	18
Bureaux des corps législatif et exécutif	10	11	12
Conseil de gestion	37	38	48
Compte de capital	2 623	2 748	3 336
Affaires municipales	904	951	957
Richesses naturelles	488	527	512
Développement du Nord et Mines	85	102	115
Office des personnes handicapées	4	5	6
Office des personnes âgées	5	5	7
Revenu	786	798	850
Formation professionnelle	382	402	433
Solliciteur général	381	428	453
Tourisme et Loisirs	129	137	143
Transports	658	674	726
Trésor et Économie	28	30	32
Projets de développement économique	34	32	41
Intérêt de la dette publique	3 771	4 028	4 290
Conseil d'économie interne	113	91	98
Paiements anticipés :			
Compte de capital	–	410	–
Affaires municipales	–	413	(413)
Réductions et contraintes budgétaires	–	–	(200)
Total	**34 942**	**38 710**	**41 290**

Voir les notes à la page 78.

Dépenses[2] - capital réparti **Tableau C3A**
(en millions de dollars)

Ministère	1987 -1988	Chiffres provisoires 1988-1989	1989-1990 Total	1989-1990 Fonctionnement	1989-1990 Capital
Agriculture et Alimentation	566	511	527	491	36
Procureur général	382	415	506	500	6
Direction générale des affaires autochtones	3	4	6	6	-
Affaires civiques	38	44	51	42	9
Collèges et Universités	2 391	2 558	2 746	2 636	110
Services sociaux et communautaires	3 775	4 307	5 056	4 971	85
Consommation et Commerce	135	146	156	156	-
Services correctionnels	402	410	454	454	-
Culture et Communications	238	255	317	267	50
Éducation	4 436	4 810	5 210	4 900	310
Énergie	43	38	43	34	9
Environnement	385	414	483	307	176
Institutions financières	31	37	41	41	-
Services gouvernementaux	542	619	740	501	239
Santé	11 532	12 565	13 904	13 714	190
Logement	333	421	537	408	129
Industrie, Commerce et Technologie	173	155	183	165	18
Fonds de technologie	20	61	85	85	-
Affaires intergouvernementales	9	8	9	9	-
Travail	107	119	139	139	-
Direction générale de la condition féminine	17	16	18	18	-
Bureaux des corps législatif et exécutif	10	11	12	12	-
Conseil de gestion	37	38	48	48	-
Affaires municipales	922	969	978	957	21
Richesses naturelles	552	576	570	512	58
Développement du Nord et Mines	234	287	322	115	207
Office des personnes handicapées	6	7	8	6	2
Office des personnes âgées	5	5	9	7	2
Revenu	786	798	850	850	-
Formation professionnelle	385	402	433	433	-
Solliciteur général	407	448	475	453	22
Tourisme et Loisirs	169	177	191	143	48
Transports	1 914	2 066	2 313	726	1 587
Trésor et Économie	28	30	32	32	-
Projets de développement économique	45	41	63	41	22
Intérêt de la dette publique	3 771	4 028	4 290	4 290	-
Conseil d'économie interne	113	91	98	98	-
Paiements anticipés :					
Collèges et Universités	-	110	-	-	-
Éducation	-	300	-	-	-
Affaires municipales	-	413	(413)	(413)	-
Réductions et contraintes budgétaires	-		(200)	(100)	(100)
Total	**34 942**	**38 710**	**41 290**	**38 054**	**3 236**

Voir les notes à la page 78.

Caisses de retraite et autres fonds de prestations
(en millions de dollars)

Tableau C4

	1987-1988	Chiffres provisoires 1988-1989	Plan budgétaire 1989-1990
Dépôts			
Caisse de retraite des fonctionnaires	789	873	724
Fonds d'indexation des pensions de retraite	345	386	317
Caisse de retraite des juges provinciaux	9	9	11
Compte des avantages sociaux supplémentaires de la Police provinciale de l'Ontario	7	8	9
Autres caisses de retraite	8	8	9
Total des dépôts	**1 158**	**1 284**	**1 070**
Ponctions			
Caisse de retraite des fonctionnaires	206	231	191
Fonds d'indexation des pensions de retraite	119	138	128
Compte des avantages sociaux supplémentaires de la Police provinciale de l'Ontario	5	5	5
Caisse de retraite des juges provinciaux	2	2	2
Autres caisses de retraite	2	2	3
Total des ponctions	**334**	**378**	**329**
Dépôts nets	**824**	**906**	**741**

Prêts, avances et dotations en capital **Tableau C5**
(en millions de dollars)

	1987-1988	Chiffres provisoires 1988-1989	Plan budgétaire 1989-1990
Remboursements			
Sociétés de développement de l'Ontario	71	66	42
Conseils scolaires	45	40	34
Projets environnementaux	34	27	21
Débentures pour le drainage agricole	23	23	21
Hôpitaux publics	8	9	10
Société d'hypothèques de l'Ontario	144	2	1
Autres	44	39	25
Remboursements des prêts	**369**	**206**	**154**
Prêts, avances et dotations en capital			
Prêts de développement	106	67	83
Projets environnementaux	20	24	46
Débentures pour le drainage agricole	15	12	14
Projets de développement économique	3	3	5
Autres	-	-	1
Prêts, avances et dotations en capital	**144**	**106**	**149**
Remboursements nets	**225**	**100**	**5**

Comptes créés à des fins spéciales **Tableau C6**
(en millions de dollars)

	1987-1988	Chiffres provisoires 1988-1989	Plan budgétaire 1989-1990
Caisse d'épargne de l'Ontario	161	386	285
Autres	(7)	2	24
Comptes nets créés à des fins spéciales	**154**	**388**	**309**

Paiements de transfert aux administrations et organismes locaux **Tableau C7**
(en millions de dollars)

	1987-1988	Chiffres provisoires 1988-1989	Plan budgétaire 1989-1990
Paiements de transfert conditionnels			
Subventions aux conseils scolaires			
Subventions générales	3 644	3 914	4 153
Subventions d'immobilisations aux écoles	147	238	310
Transports			
Réseau routier	624	678	678
Transports en commun	322	337	393
Autres[3]	10	13	11
Aide sociale			
Aide sociale générale	613	674	766
Foyers pour personnes âgées	287	269	292
Bien-être de l'enfance	214	220	262
Garderies	127	168	198
Autres	29	50	53
Environnement	138	148	184
Santé			
Circonscriptions sanitaires locales	132	149	164
Autres	41	46	55
Agriculture	161	168	146
Logement	67	85	106
Offices de la protection de la nature	46	46	49
Conseils de bibliothèques	37	39	41
Loisirs	33	32	38
Affaires municipales	21	21	25
Autres	41	45	58
	6 734	**7 340**	**7 982**
Paiements de transfert inconditionnels			
Paiements tenant lieu d'impôts	96	104	108
Subventions inconditionnelles	814	857	857
Autres subventions inconditionnelles	10	14	14
	920	**975**	**979**
Total des paiements de transfert affectés	7 654	8 315	8 961
Avances[4]	-	713	(413)
TOTAL DES PAIEMENTS DE TRANSFERT	**7 654**	**9 028**	**8 548**

Voir les notes à la page 78.

Principales statistiques financières et économiques établies sur dix exercices

(en millions de dollars)

	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984
Opérations financières				
Recettes	15 585	17 914	19 367	21 412
Dépenses	16 882	19 694	22 556	24 565
Déficit	1 297	1 780	3 189	3 153
Autres comptes nets	494	277	711	864
Excédent net (besoins nets) de trésorerie	(803)	(1 503)	(2 478)	(2 289)
Dette totale (sans Ontario Hydro)	19 512	21 354	23 955	27 406
Produit intérieur brut (PIB) aux prix du marché[5]	114 994	131 831	137 310	151 945
Revenu personnel[5]	94 411	110 033	122 443	131 947
Population en juin (en milliers)	8 570	8 625	8 703	8 798
Dette totale par habitant (en dollars)	2 277	2 476	2 752	3 115
Revenu personnel par habitant (en dollars)	11 016	12 757	14 069	14 997
Dépenses en pourcentage du PIB	14,7	14,9	16,4	16,2
Intérêt de la dette publique en pourcentage des recettes	10,2	10,2	10,9	11,8
Dette totale en pourcentage du PIB	17,0	16,2	17,4	18,0
Montant cumulatif net des emprunts pour Ontario Hydro				
É.-U.	4 379	5 573	6 058	6 487
RPC	500	1 000	1 000	1 000
Passif éventuel (surtout Ontario Hydro)	8 553	9 284	11 122	12 711

Voir les notes à la page 78.

Tableau C8

1984-1985	1985-1986	1986-1987	1987-1988	Chiffres provisoires 1988-1989	Plan budgétaire 1989-1990
23 893	26 240	29 544	32 453	37 222	40 713
26 452	28 854	32 178	34 942	38 710	41 290
2 559	2 614	2 634	2 489	1 488	577
857	1 009	1 286	1 203	1 394	1 055
(1 702)	(1 605)	(1 348)	(1 286)	(94)	478
30 041	32 904	35 103	36 981	38 975	39 921
171 499	185 944	205 247	224 674	246 558	267 497
146 193	158 716	171 253	187 157	203 586	220 840
8 902	9 006	9 113	9 265	9 427	9 599
3 375	3 654	3 852	3 991	4 134	4 159
16 422	17 623	18 792	20 200	21 596	23 007
15,4	15,5	15,7	15,6	15,7	15,4
12,2	12,4	12,0	11,6	10,8	10,5
17,5	17,7	17,1	16,5	15,8	14,9
7 206	7 189	6 667	6 033	5 692	n.d.
1 000	1 000	1 119	1 508	2 097	n.d.
14 220	15 963	17 603	18 595	20 500	n.d.

Sources de recettes de 1985-1986 à 1989-1990

Graphique C1

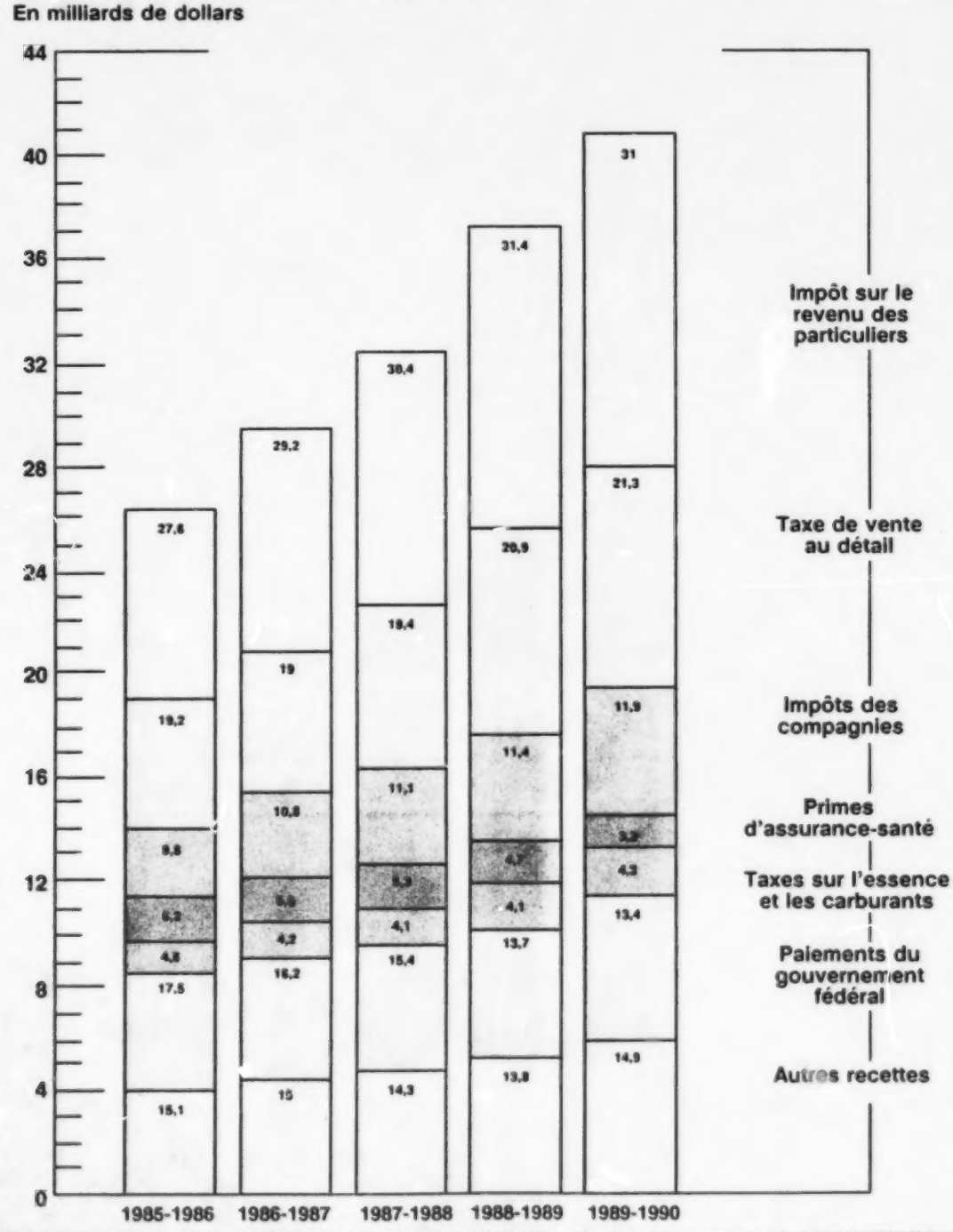

Affectations des dépenses de 1985-1986 à 1989-1990

Graphique C2

En milliards de dollars

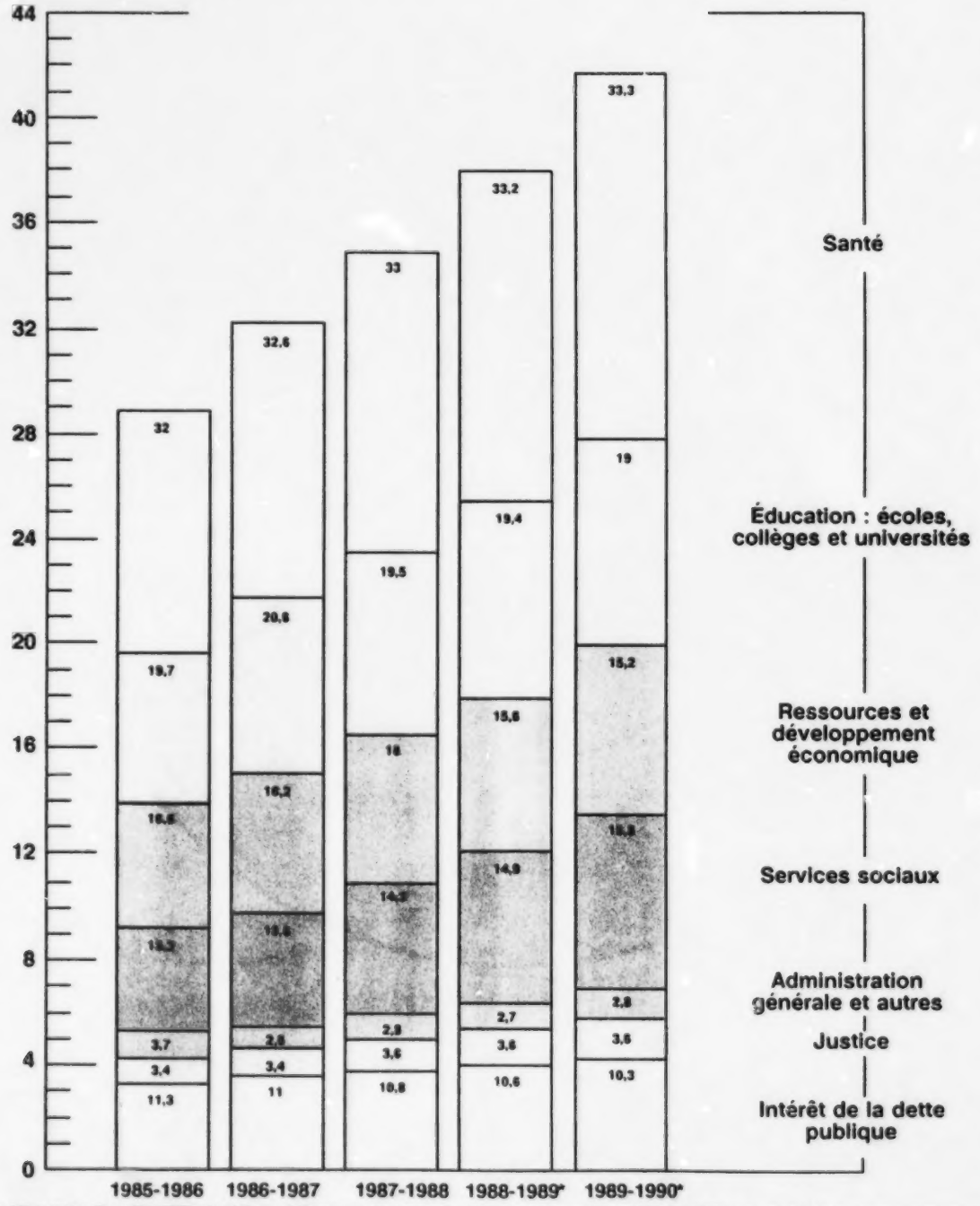

* Exception faite des paiements anticipés.

Provenance du dollar budgétaire en 1989-1990 — Graphique C3

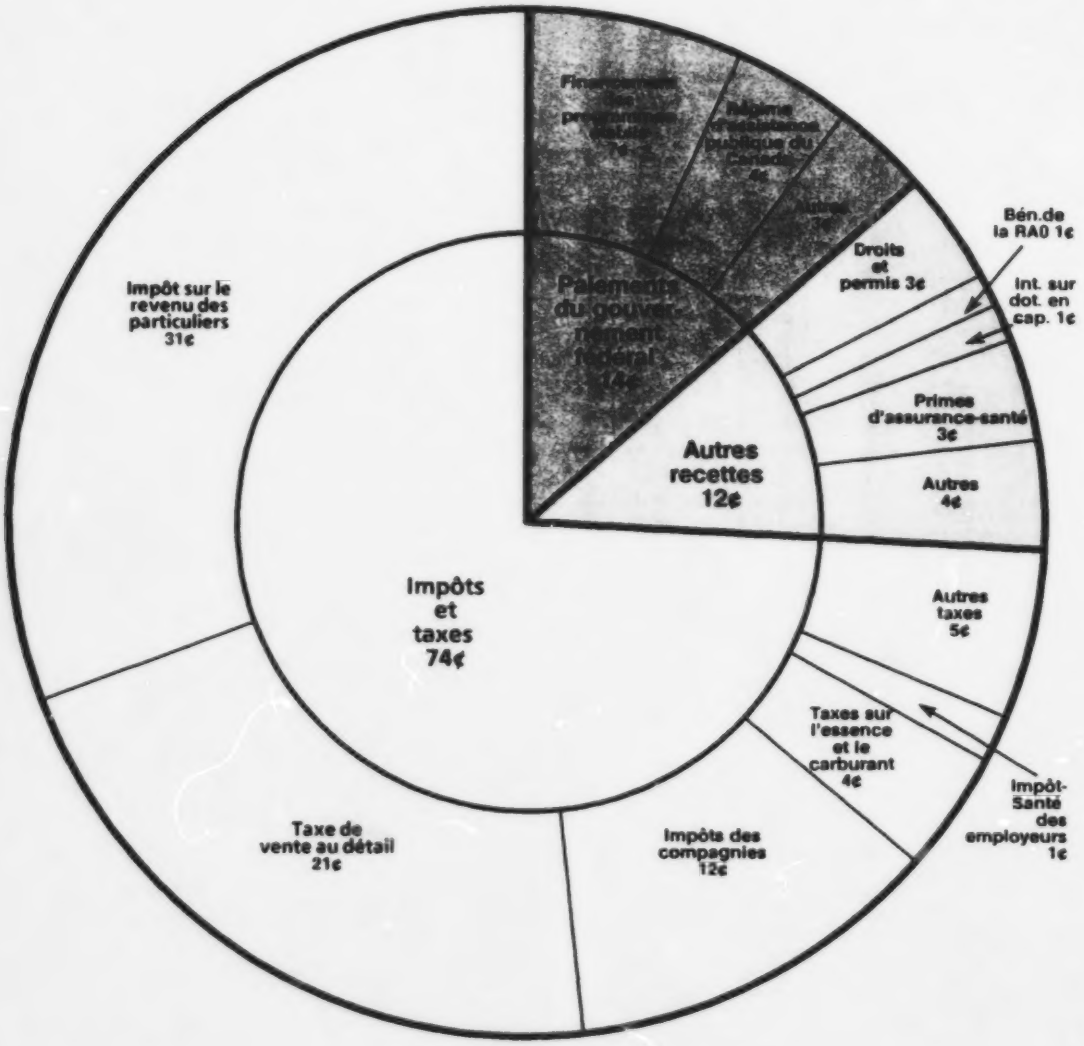

Le dollar budgétaire : Dépenses en 1989-1990 — Graphique C4

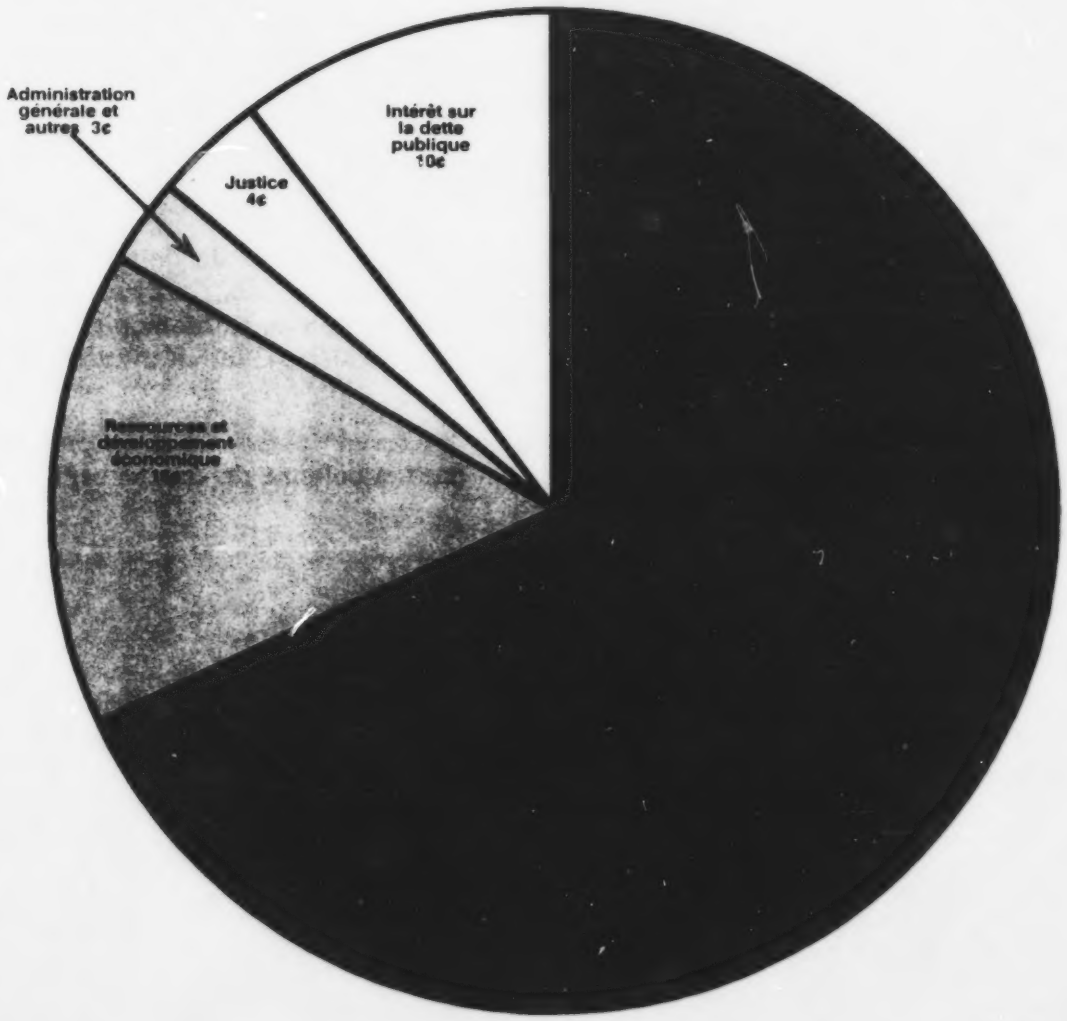

Notes

1. Moins les crédits d'impôt de 280 millions de dollars en 1987-1988, de 360 millions de dollars en 1988-1989 et de 444 millions de dollars pour l'exercice 1989-1990. Comprend les paiements accélérés de 541 millions de dollars pour 1987-1988 et de 249 millions de dollars pour 1988-1989.
2. Les chiffres comparatifs ont été redressés pour correspondre à la structure actuelle de l'administration.
3. Y compris les fonds supplémentaires affectés au réseau routier des régions du Nord par le ministère du Développement du Nord et des Mines.
4. Des subventions d'immobilisations scolaires de 300 millions de dollars et des subventions inconditionnelles de 413 millions de dollars, prévues pour 1989-1990, ont été avancées en 1988-1989. Des subventions d'immobilisations scolaires de 300 millions de dollars, prévues pour 1990-1991, seront avancées en 1989-1990.
5. Le calcul du produit intérieur brut (PIB) et du revenu personnel correspond à l'année civile. Les chiffres qui apparaissent dans la colonne de chaque exercice renvoient à l'année civile précédente.

Document budgétaire D
Exposé des dépenses du ministère des Services sociaux et communautaires

Présentation du ministère

En 1978-1979, les dépenses du ministère des Services sociaux et communautaires (MSSC) s'élevaient à 1,2 milliard de dollars, en 1988-1989, elles se chiffraient à 4,3 milliards de dollars et n'étaient dépassées que par celles des ministères de la Santé et de l'Éducation.

Dépenses du MSSC de 1978-1979 à 1988-1989 **Graphique 1**

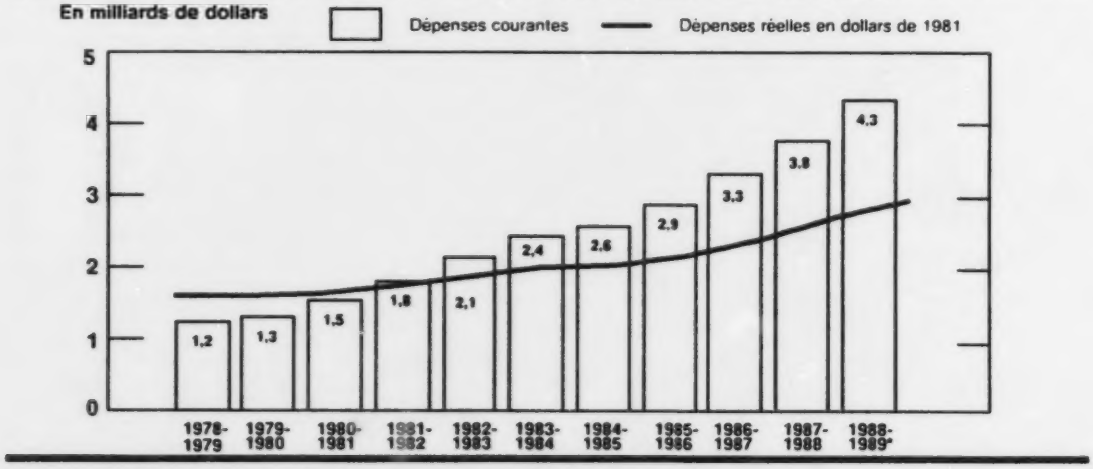

Sources : Ministère du Trésor et de l'Économie de l'Ontario et Statistique Canada
* Chiffres provisoires

De 1978-1979 à 1988-1989, les dépenses du MSSC ont augmenté en moyenne de 13 % par année, ce qui représente une hausse supérieure à celle du ministère de la Santé (12 %) et de l'ensemble du gouvernement (10 %). En dix ans, la part occupée par le MSSC dans les dépenses totales du gouvernement de l'Ontario est passée de 8 % à 11 %.

Part des dépenses du MSSC dans les dépenses du gouvernement de 1978-1979 à 1988-1989 **Graphique 2**

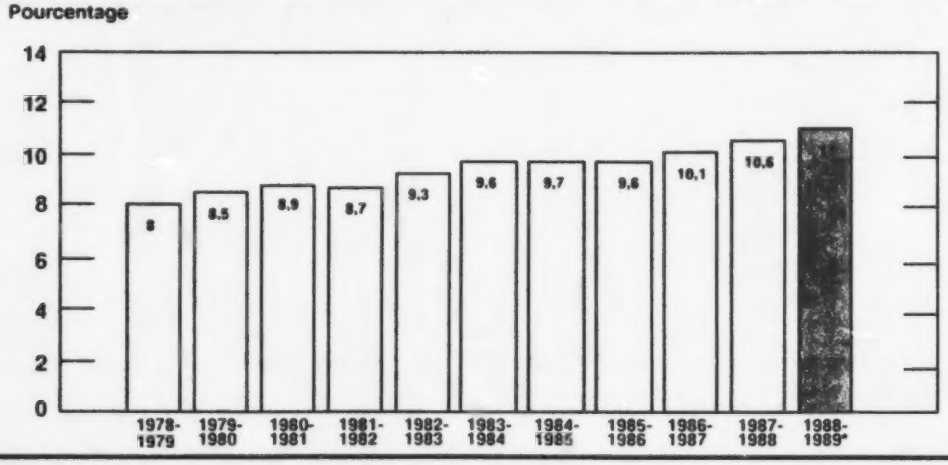

* Chiffres provisoires

Source : Ministère du Trésor et de l'Économie de l'Ontario

Cet exposé des dépenses porte sur les quatre grandes sphères d'activité du ministère. Ainsi, le Maintien du revenu a pour objet d'aider les personnes qui ont des difficultés financières en leur versant une aide au revenu tandis que les Services aux adultes, les Services à l'enfance et les Services aux handicapés mentaux visent la prestation de services sociaux à divers groupes. L'annexe dresse un tableau des services offerts par le MSSC et des groupes qui y ont droit.

Le Maintien du revenu arrive en tête avec des dépenses de 2,2 milliards de dollars en 1988-1989. Puis viennent les Services à l'enfance (801 millions de dollars), les Services aux adultes (622 millions de dollars) et les Services aux handicapés mentaux (620 millions de dollars). Les dépenses correspondant aux salaires et traitements et autres charges de fonctionnement directes des différents secteurs sont incluses dans le total des dépenses de chaque secteur.

En 1978-1979 comme en 1988-1989, le Maintien du revenu représentait la moitié des dépenses totales du ministère. En revanche, les Services aux adultes ont pris une importance croissante, passant de 11 % à 14 % des dépenses du ministère entre 1978-1979 et 1988-1989, notamment sous l'effet de l'accroissement des services communautaires. Parallèlement, les deux autres secteurs perdaient du terrain; en dix ans, les Services à l'enfance sont passés de 20 % à 19 % et les Services aux handicapés mentaux de 17 % à 14 %.

Ventilation des dépenses du MSSC par domaine en 1978-1979 et 1988-1989 — **Graphique 3**

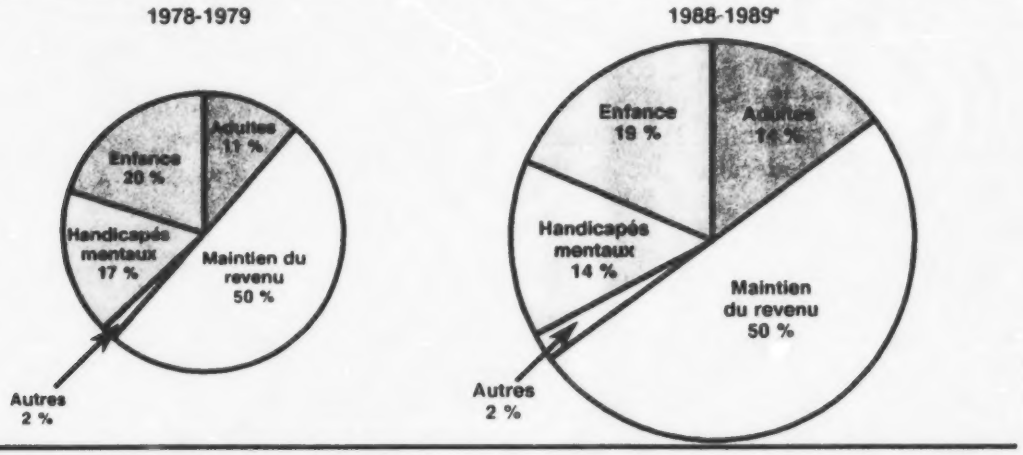

Source : Ministère du Trésor et de l'Économie de l'Ontario
N.B. : Les pourcentages ayant été arrondis, il se peut que leur somme ne soit pas égale à 100 %.
* Chiffres provisoires

Le Maintien du revenu

Les dépenses relatives au Maintien du revenu ont augmenté en moyenne de 13 % par année, passant de 614 millions de dollars en 1978-1979 à 2,2 milliards de dollars en 1988-1989.

Dépenses relatives au Maintien du revenu de 1978-1979 à 1988-1989 — **Graphique 4**

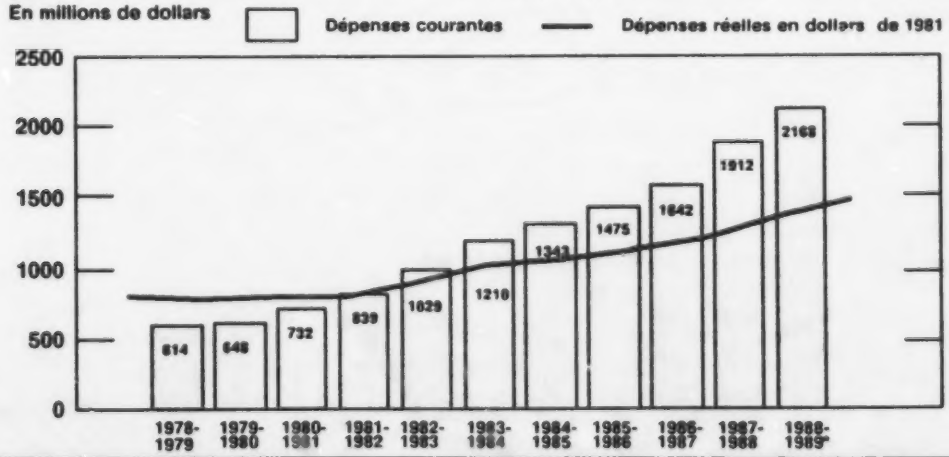

Sources : Ministère du Trésor et de l'Économie de l'Ontario et Statistique Canada
* Chiffres provisoires

Ce domaine comprend deux grands volets. Les indemnités et prestations provinciales, qui fournissent un supplément de revenu aux familles monoparentales, aux personnes handicapées et à toute autre personne qui a besoin d'une aide de longue durée, sont assujetties à la *Loi sur les prestations familiales* et donc connues sous le nom de prestations familiales. En 1988-1989, le programme de prestations familiales a coûté, frais d'administration mis à part, 1,4 milliard de dollars. Les dépenses relatives à ce programme, qui est administré directement par le gouvernement de l'Ontario, sont assumées à parts égales par les gouvernements fédéral et provincial en vertu du Régime d'assistance publique du Canada.

Le deuxième volet du Maintien du revenu porte sur les indemnités et prestations municipales, que l'on appelle en général aide sociale générale puisqu'elles tombent sous le coup de la *Loi sur l'aide sociale générale*. Cet autre supplément de revenu est versé dans des cas d'urgence et pendant une courte durée aux personnes qui n'ont pas les moyens de pourvoir à leurs propres besoins. L'administration de ce programme est confiée aux municipalités, qui ont reçu à cette fin, frais d'administration mis à part, 596 millions de dollars du gouvernement de l'Ontario en 1988-1989. Le gouvernement finance en général 80 % des prestations versées aux bénéficiaires et les municipalités les 20 % restants. Comme pour le premier volet, les gouvernements fédéral et provincial assument à parts égales la totalité des frais du programme.

Pour une description détaillée du système provincial d'aide sociale, on peut consulter le rapport *Transitions* du Comité d'examen de l'aide sociale.

L'accroissement continu des dépenses relatives au Maintien du revenu dans les années 1980 d'après la récession peut sembler paradoxal, car on pourrait s'attendre à une diminution du nombre de prestataires en période d'expansion économique. Et pourtant les facteurs qui expliquent cette augmentation des prestations ne manquent pas.

Le nombre de bénéficiaires (personnes seules et familles) de prestations familiales a augmenté. Ils étaient 114 000 en 1978-1979, ils sont approximativement 181 000 en 1988-1989. Si l'on tient compte des conjoints et des enfants des prestataires, cela porte à environ 347 000 le nombre des bénéficiaires des prestations familiales en 1988-1989. Environ 49 % des prestataires (34 % des bénéficiaires) sont des personnes handicapées et un autre 42 % (ou 60 % des bénéficiaires) sont des familles monoparentales.

Le nombre de personnes handicapées qui reçoivent de l'aide sociale a augmenté, pour plusieurs raisons : reconnaissance d'un éventail plus large de handicaps, espérance de vie plus longue, accroissement du nombre de personnes handicapées vivant hors des établissements et donc admissibles à l'aide financière prévue dans le cadre du programme de prestations familiales. Le nombre de familles monoparentales a lui aussi augmenté pour d'autres raisons telles que l'accroissement du nombre de divorces et de femmes célibataires qui décident de garder leurs bébés ainsi que la moins grande fréquence des mariages.

La progression des dépenses correspondant au Maintien du revenu est également attribuable à la hausse du montant moyen des prestations, compte tenu notamment de l'inflation et du coût du logement. Les taux sont en général relevés chaque année pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie. Cela fait maintenant sept ans que le gouvernement augmente régulièrement les prestations au 1er janvier.

La part du loyer qui est supérieure à un certain seuil est subventionnée à 80 % jusqu'à un certain plafond. Cette allocation de logement est l'un des éléments des paiements d'aide sociale octroyés dans le cadre des programmes de prestations familiales et d'aide sociale générale. De 1984-1985 à 1988-1989, les allocations de logement sont passées de 103 millions de dollars à 269 millions de dollars, ce qui représente une hausse annuelle de 27 % en moyenne.

Les Services aux adultes

De 1978-1979 à 1988-1989, les dépenses dans ce domaine ont augmenté en moyenne de 16 % par année, passant de 140 millions de dollars à 622 millions de dollars. Notons au passage que ces services sont offerts à des groupes très divers.

Dépenses relatives aux Services aux adultes de 1978-1979 à 1988-1989 **Graphique 5**

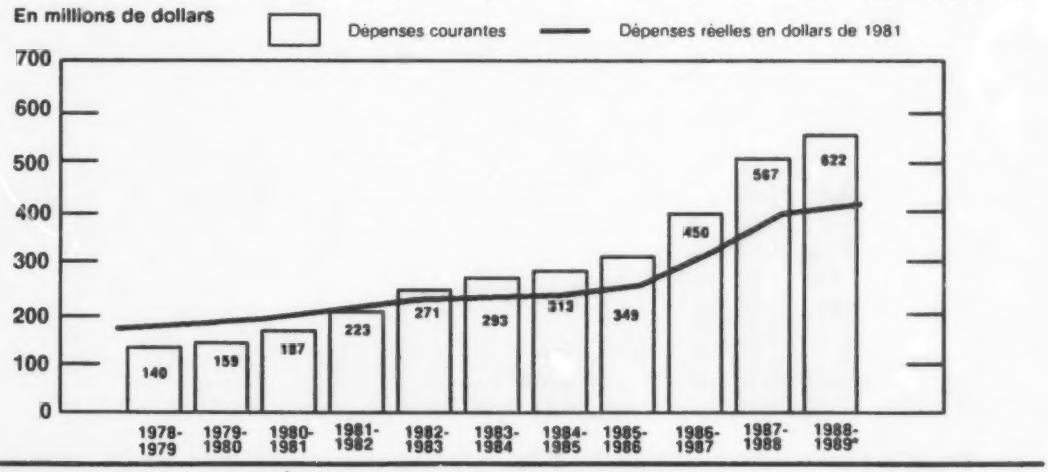

Sources : Ministère du Trésor et de l'Économie de l'Ontario et Statistique Canada
* Chiffres provisoires

Le financement des foyers pour personnes âgées relevant des municipalités et des oeuvres de bienfaisance représente la plus grosse source de dépenses. En 1988-1989, les dépenses de fonctionnement de ces foyers représentaient 334 millions de dollars, soit 54 % du total (622 millions de dollars), alors qu'elles n'étaient que de 108 millions de dollars en 1978-1979. Cela représente une hausse moyenne de 12 % par année.

En Ontario, 91 foyers pour personnes âgées sont gérés par des oeuvres de bienfaisance et 89 par des municipalités, ce qui représente 13 600 lits en établissement et 15 200 lits réservés aux soins prolongés. Les premiers sont destinés aux personnes qui reçoivent moins de 1,5 h de soins infirmiers ou de soins personnels par jour et les seconds à tous ceux qui ont besoin de plus de 1,5 h de soins directs. Rappelons que les maisons de soins infirmiers, pour la plupart des établissements privés qui reçoivent des subventions du ministère de la Santé, ont également des lits réservés aux soins prolongés.

Un grand nombre de lits en établissement ont été convertis, ces dernières années, en lits réservés aux soins prolongés, par suite de l'augmentation de la moyenne d'âge des pensionnaires des foyers pour personnes âgées entraînant une demande accrue de soins infirmiers et de soins personnels. Dans ces foyers, l'âge moyen est maintenant de 84 ans, comparativement à 79 ans il y a dix ans.

En 1985, le gouvernement a approuvé des crédits de 75 millions de dollars, sur quatre ans, pour la rénovation des foyers existants. Les deux tiers d'une nouvelle tranche de 100 millions de dollars, répartis sur les six années à venir, permettront de rénover les foyers actuels pour personnes âgées et le tiers restant d'apporter les modifications nécessaires aux immeubles réservés aux retraités en vue de fournir à leurs résidents des services communautaires à plein temps.

L'expansion des services permettant aux personnes âgées de vivre de façon autonome dans leur collectivité a été l'une des priorités du MSSC ces dernières années. Ce réalignement du système de prestation des services sociaux a entraîné l'accroissement des services communautaires aussi bien pour les adultes que pour les enfants et les handicapés mentaux.

Les personnes âgées qui sont en bonne santé peuvent de plus en plus rester chez elles et recevoir des services sociaux communautaires. Parmi les programmes communautaires destinés au troisième âge, citons les Services d'aide à domicile, les centres pour personnes âgées, les Services d'aides familiales et d'infirmières visiteuses et le Programme intégré de services d'aides familiales. De 1984-1985 à 1988-1989, les dépenses du MSSC pour ces quatre programmes communautaires sont passées de 17 millions de dollars à 92 millions de dollars, ce qui représente une augmentation moyenne de 51 % par année.

Pendant cette période, les dépenses relatives aux Services d'aide aux handicapés physiques, également connus sous le nom de Services d'auxiliaires, sont passées de 7 millions de dollars à 24 millions de dollars, soit une hausse moyenne de 35 % par année.

Les Services à l'enfance

Les dépenses dans ce domaine ont augmenté en moyenne annuelle de 13 %, passant de 245 millions de dollars en 1978-1979 à 801 millions de dollars en 1988-1989. Bien que les programmes individuels soient conçus spécialement pour les

enfants, on s'aperçoit que, dans la plupart des cas, les familles des enfants en question en profitent aussi.

Dépenses relatives aux Services à l'enfance de 1978-1979 à 1988-1989 **Graphique 6**

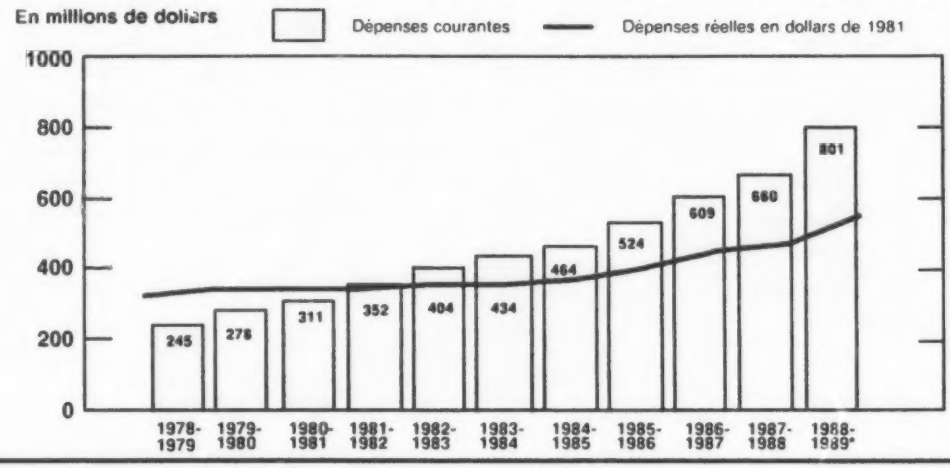

Sources : Ministère du Trésor et de l'Économie de l'Ontario et Statistique Canada
* Chiffres provisoires

Les garderies viennent en première place, les dépenses de fonctionnement et d'immobilisations totalisant respectivement 255 millions de dollars et 12 millions de dollars en 1988-1989. Depuis 1984-1985, les dépenses de fonctionnement des garderies ont crû en moyenne de 31 % par année.

En juin 1987, le gouvernement a annoncé sa politique dans un document intitulé *La garde d'enfants - Orientations nouvelles*, à la suite de quoi les dépenses de fonctionnement relatives aux garderies grimpaient de 47 % en 1988-1989.

Sur le plan des dépenses, les Services du bien-être de l'enfance viennent en deuxième place. Ces services, qui sont passés de 165 millions de dollars en 1984-1985 à 237 millions de dollars en 1988-1989, ont crû en moyenne de 9 % par année.

Ce sont les 54 sociétés ontariennes d'aide à l'enfance qui sont responsables du bien-être de l'enfance . Ces organismes locaux s'occupent des enfants maltraités, sur les plans physique, sexuel et affectif, ou abandonnés, se chargent de trouver, provisoirement ou de façon permanente, des tuteurs pour les enfants qui sont séparés de leurs parents pour diverses raisons, ou encore des familles d'accueil et des parents adoptifs.

Le gouvernement a commencé ces dernières années à tenir compte des besoins particuliers des enfants autochtones. En 1987, le MSSC a désigné trois sociétés autochtones d'aide à l'enfance : TiKinagen (Nord-Ouest de l'Ontario), PayuKotayno (Baie James et Baie d'Hudson) et Weech-it-te-win (région du Lac à

la Pluie). Le MSSC finance également la prestation de services de bien-être de l'enfance sur les réserves afin de réduire le pourcentage d'enfants autochtones qui sont retirés à leurs familles.

Les Services aux handicapés mentaux

De 1978-1979 à 1988-1989, les dépenses dans ce domaine sont passées de 208 millions de dollars à 620 millions de dollars, ce qui représente une hausse moyenne de 12 % par année.

Dépenses relatives aux Services aux handicapés mentaux de 1978-1979 à 1988-1989 **Graphique 7**

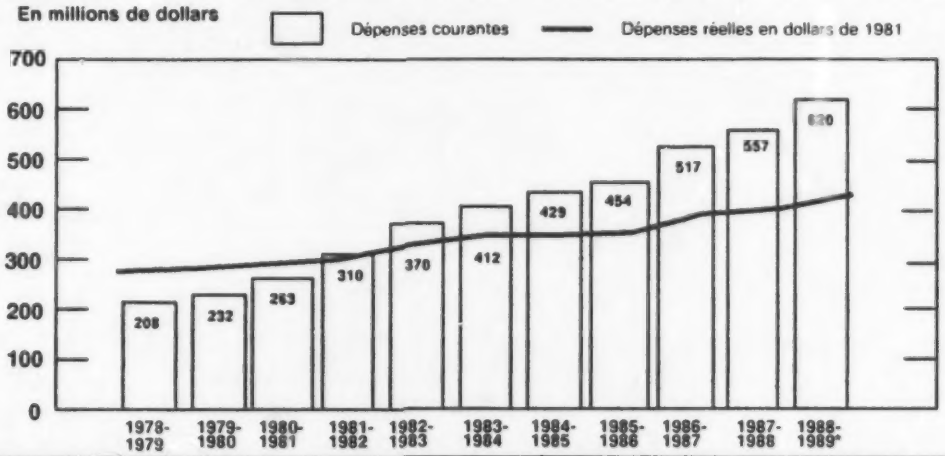

Sources : Ministère du Trésor et de l'Économie de l'Ontario et Statistique Canada
* Chiffres provisoires

Les Services aux handicapés mentaux regroupent des programmes très spécialisés, tant sur les plans des soins et de la formation que du soutien offert aux handicapés mentaux et à leurs familles. Ils sont aussi bien offerts dans des établissements gérés directement par le ministère ou par des organismes qui en relèvent que dans des foyers de groupe ou à domicile. À l'heure actuelle, on compte 4 800 personnes mentalement handicapées dans les 11 établissements directement gérés par le ministère et les 10 établissements administrés par des organismes et quelque 30 000 handicapés mentaux, socialement réintégrés, qui reçoivent des services communautaires.

En 1987, le gouvernement a approuvé un plan, d'une durée de vingt-cinq ans, pour l'expansion des services communautaires et la disparition progressive des établissements. Dans le cadre de ce projet de désinstitutionnalisation, le gouvernement a également avalisé un plan de sept ans qui marquera la prise de nouvelles mesures aidant les handicapés mentaux à jouer un rôle plus actif dans la société ontarienne. Au cours de ces sept années, le MSSC mettra en place des

structures de réintégration sociale susceptibles d'accueillir au moins 1 000 personnes qui vivent présentement dans des établissements pour handicapés mentaux. Parallèlement, le ministère veille à ce que tous ceux qui demeurent dans les institutions reçoivent des services de qualité, ce qui suppose l'embauche de personnel supplémentaire et la rénovation des installations.

Conclusion

De cet exposé, il ressort que les dépenses du MSSC ont augmenté dans tous les grands secteurs sociaux au cours des dix dernières années. Les pressions en faveur de l'accroissement des dépenses devraient rester vives dans les années à venir. Il suffit de penser, par exemple, au vieillissement de la génération de l'après-guerre, qui entraînera une augmentation de la demande de services en établissement et de services communautaires pour les personnes âgées. Le MSSC devra relever ce défi et satisfaire les besoins nouveaux et croissants des Ontariens en respectant des critères d'efficacité et de rentabilité.

Résumé des programmes du ministère des Services sociaux et communautaires — **Annexe**

	Services offerts	Clients	Volume
Maintien du revenu			
Prestations familiales	- Aide au revenu à long terme - Allocation de logement	- Handicapés - Familles monoparentales - Autres	- 181 000 prestataires - 347 000 bénéficiaires
Aide sociale générale	- Aide au revenu en cas d'urgence et à court terme - Allocation de logement	- Personnes seules aptes au travail et leurs familles - Personnes seules inaptes au travail et leurs familles	- 110 000 prestataires - 193 000 bénéficiaires
Régime de médicaments gratuits de l'Ontario	- Médicaments sur ordonnance gratuits	- Bénéficiaires des prestations familiales et de l'aide sociale générale	- 6 millions de demandes
Services aux adultes			
Foyers pour personnes âgées	- Hébergement - Soins infirmiers et soins personnels	- Personnes âgées	- 28 800 lits
Centres pour personnes âgées	- Activités sociales et récréatives dans les centres d'accueil à but non lucratif	- Personnes âgées	- 212 centres
Services d'aide à domicile	- Services de repas à domicile - Visites amicales - Transport - Programmes de jour - Services de soutien aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer - Petites réparations à domicile	- Personnes âgées	- 1 370 projets en Ontario
Services municipaux d'aides familiales et d'infirmières visiteuses	- Aides familiales - Soins personnels	- Personnes âgées - Personnes handicapées - Personnes convalescentes	- 170 municipalités
Programme intégré de services d'aides familiales	- Aides familiales - Soins personnels	- Personnes âgées fragiles - Personnes handicapées	- 18 localités
Services d'auxiliaires	- Soins personnels non médicaux (hygiène personnelle)	- Personnes handicapées de 18 ans et plus	- 60 organismes dans plus de 70 localités - 965 places dans des logements desservis par le ministère - 850 personnes desservies à domicile
Maisons de transition	- Hébergement - Services de réadaptation	- Alcooliques - Anciens délinquants - Personnes défavorisées	- 42 maisons - 667 lits

Résumé des programmes du ministère des Services sociaux et communautaires — **Annexe**

	Services offerts	Clients	Volume
Counseling et autres services de soutien (programme de création de débouchés et accord concernant l'amélioration de l'aptitude à l'emploi)	- Counseling général	- Prestataires et bénéficiaires de l'aide sociale - Femmes battues et leurs enfants - Auteurs d'actes de violence familiale	
Ateliers protégés	- Emplois protégés - Évaluation - Formation professionnelle - Placement	- Personnes handicapées	- 40 ateliers - 2 671 stagiaires
Frais de formation	- Achat de services de formation (dans les collèges communautaires, les écoles techniques privées) - Achat de services psychologiques, éducatifs et d'évaluation du travail - Transport - Équipement médical (chaises roulantes, prothèses)	- Personnes handicapées	- 13 500 bénéficiaires, formation offerte à 2 900 personnes
Services à l'enfance			
Bien-être de l'enfance	- Tutelle provisoire et permanente des enfants - Counseling offert aux enfants et à leurs familles - Protection des enfants contre la violence physique et affective - Familles d'accueil - Adoption	- Enfants et familles	- 54 Sociétés d'aide à l'enfance (9 661 enfants) - 5 076 familles d'accueil - 661 enfants placés à l'essai dans des familles adoptives - 25 082 dossiers de protection et de prévention
Services d'intervention des enfants et des familles (connus auparavant sous le nom de centres de santé mentale pour enfants et établissements pour enfants et adolescents)	- Services d'évaluation et de counseling : problèmes sociaux, affectifs et de comportement	- Enfants et familles	- 100 centres de santé mentale, 29 200 dossiers ouverts - 51 établissements pour enfants et adolescents, 721 lits et 2 700 enfants
Services d'intervention auprès des enfants	- Aide relative aux troubles mentaux	- Enfants et familles	

Résumé des programmes du ministère des Services sociaux et communautaires **Annexe**

	Services offerts	Clients	Volume
Garderies	- Subventions de garderie pour les familles dans le besoin - Enregistrement des programmes de garderies pour assurer la santé et la sécurité des enfants - Subventions de fonctionnement directes (centres)	- Enfants et familles	- 108 700 places
Programme des jeunes contrevenants	- Centres de détention - Centres de garde en milieu ouvert et fermé - Services de probation - Services de prévention - Services d'évaluation - Autres options	- Jeunes de 12 à 15 ans	- 1 392 en milieu de garde ouvert - 2 118 dans des centres de détention ouverts - 9 programmes de garde en milieu fermé
Services aux handicapés mentaux			
Services en établissement Catégorie 1 (établissements gérés par le ministère)	- Services en établissement - Traitement - Programmes de formation	- Handicapés mentaux	- 3 769 adultes - 150 enfants - 11 établissements
Catégorie 2 (établissements et centres de ressources communautaires gérés par des organismes relevant du gouvernement)	- Services en établissement - Traitement - Programmes de formation	- Handicapés mentaux	- 638 adultes - 243 enfants - 10 établissements
Foyers pour handicapés mentaux et autres formes d'hébergement dans la communauté	- Services en établissement	- Handicapés mentaux	- 3 780 lits pour adultes - 770 lits pour enfants
Ateliers protégés	- Évaluation - Formation - Emplois protégés	- Adultes mentalement handicapés	- 7 300 places
Apprentissage de la vie quotidienne	- Formation : hygiène, pratiques bancaires, gestion des finances, transports en commun et vocabulaire	- Adultes mentalement handicapés	- 3 070 places
Services de soutien			
Intégration communautaire avec services de soutien	- Surveillance et aide	- Adultes mentalement handicapés socialement réintégrés	- 1 525 personnes

Résumé des programmes du ministère des Services sociaux et communautaires **Annexe**

	Services offerts	Clients	Volume
Services spéciaux à domicile	– Matériel et programmes spécialisés – Alimentation, aide dans la salle de bains – Principales techniques d'apprentissage de la vie quotidienne	– Enfants mentalement handicapés vivant avec leurs parents	– 9 400 personnes recevant des services spéciaux à domicile et des services tri-ministériels
Services tri-ministériels	– Évaluation et programmes individuels	– Enfants mentalement handicapés vivant en établissement (soins spéciaux) et dans des maisons de soins infirmiers	– 9 400 personnes recevant des services spéciaux à domicile et des services tri-ministériels
Stimulation des enfants en bas âge	– Formation des parents et exercices avec les enfants	– Enfants en bas âge retardés (jusqu'à deux ans)	
Soins de relève	– Aide temporaire aux personnes s'occupant d'enfants mentalement handicapés	– Parents ayant des enfants mentalement handicapés	

Document budgétaire E
Finances municipales

Introduction

Ensemble, le gouvernement provincial et les administrations municipales planifient et fournissent l'infrastructure nécessaire dans les domaines du logement, de l'industrie, des réseaux de transport, de la protection de l'environnement et autres services importants pour les collectivités. La province aide les conseils scolaires à combler leurs besoins d'immobilisations. Au cours de ces dernières années, les gouvernements ont dû procéder à des choix difficiles dans la perception et la répartition des ressources nécessaires pour financer ces besoins.

Même si de nombreuses collectivités ontariennes ont tiré profit de l'expansion économique soutenue des dernières années, il reste que cette croissance rapide a été en grande partie concentrée dans la région du Grand Toronto, qui englobe les municipalités situées dans les régions de Halton, Durham, Peel et York ainsi que dans la communauté urbaine de Toronto. Les autres régions ont connu une stabilité relative. Parallèlement à l'activité du marché de l'emploi et des investissements, l'expansion économique de l'Ontario a suscité des défis. Il a fallu que les administrations provinciale et municipales sachent s'adapter à la croissance tout en maintenant et en améliorant les services existants.

Première partie : Tendances des finances municipales

Survol

Les premières sections de ce document renferment un bref exposé sur le secteur municipal et sur la récente croissance de l'Ontario dont témoigne l'augmentation du nombre de ménages et d'habitants. Elles traitent aussi des budgets municipaux, des recettes, du système d'impôts fonciers et des dépenses. Les sections suivantes analysent la dette à long terme des municipalités ainsi que le rôle et l'importance des réserves et fonds de réserve municipaux, y compris les impôts pour le lotissement. Un bref résumé de la situation financière municipale termine la première partie.

Le secteur municipal

En 1987[1], les administrations municipales ont dépensé au total 11,5 milliards de dollars, soit 5,1 % du produit intérieur brut (PIB) de la province. À titre de comparaison, en 1987-1988[2], les dépenses de la province, y compris les paiements

1 Les données sur les municipalités utilisées ici proviennent de l'information financière déposée par les municipalités auprès du ministère des Affaires municipales pour les années 1982 à 1987.

2 Les municipalités présentent leur information financière selon l'année civile, tandis que l'exercice de la province commence le 1er avril.

de transfert aux municipalités, ont atteint 34,9 milliards de dollars au total, soit 15,6 % du PIB.[3]

En 1988, le nombre d'habitants des municipalités de l'Ontario allait d'environ 2,1 millions d'habitants dans la communauté urbaine de Toronto, à 3 seulement dans le canton de Cockburn Island. Environ 70 % des Ontariens habitent dans une des 50 municipalités de palier inférieur les plus grandes de la province. Par contre, approximativement 600 municipalités comptent moins de 5 000 résidents.

Des 839 municipalités de la province, 800 sont des municipalités de palier inférieur parmi lesquelles on retrouve des cités, des villes, des villes séparées, des villages, des cantons et des districts en voie d'organisation. Les 39 municipalités de palier supérieur comprennent des régions, des comtés, la municipalité de district de Muskoka et la municipalité de la communauté urbaine de Toronto.

Au Canada, les droits, les responsabilités et les sources de recettes des municipalités sont prévus dans une loi provinciale. Les municipalités sont des personnes morales et peuvent adopter des règlements sur les questions dont elles ont la responsabilité légale explicite. Le pouvoir d'imposition qu'ont les municipalités en Ontario se limite à l'assiette de l'impôt foncier qu'elles partagent avec les conseils scolaires.

La Commission des affaires municipales de l'Ontario agit en tant qu'arbitre et a le pouvoir d'entendre les plaintes et les demandes portant sur des questions comme les emprunts à long terme, les problèmes de lignes de démarcation et certains règlements. Cette commision est un organisme autonome, quasi judiciaire, du ministère du Procureur général.

Les municipalités assument une part des responsabilités découlant de la prestation et du financement de nombreux services que l'on attribue souvent aux gouvernements provincial et fédéral, notamment, la santé, l'aide sociale générale et d'autres programmes sociaux. Elles fournissent en outre de nombreux services locaux, dont la protection contre les incendies et l'enlèvement des ordures.

Les régions et les comtés partagent les responsabilités avec les municipalités locales ou de palier inférieur de leur territoire de diverses façons. Au sein d'une région, la municipalité de palier supérieur a en général la charge des boulevards de ceinture, des transports en commun, des services de police, des systèmes d'eau et d'égouts, de la planification et de l'aménagement à l'échelle régionale, et des services de santé et sociaux. Les municipalités de palier inférieur s'occupent généralement des routes locales, de la protection contre les incendies, de l'enlèvement des ordures, des loisirs et des besoins locaux en aménagement. Environ les deux tiers de la population de la province vivent dans des régions dotées d'une administration régionale.

Au sein des comtés, les municipalités de palier inférieur fournissent la plupart des services municipaux. Les gouvernements de palier supérieur sont surtout

3 Pour éviter de tenir compte des mêmes chiffres deux fois, ces deux portions du PIB de la province ne devraient pas être combinées.

responsables des routes de comté, des foyers pour personnes âgées et de l'administration de l'aide sociale.

Dans le Nord[4], pratiquement toutes les municipalités sont de palier inférieur. Sudbury est la seule administration régionale et il n'existe aucune administration de comté. De nombreuses régions à faible bassin de population sont sans administration municipale officiellement constituée. Les commissions locales des services publics et de la voirie fournissent certains services aux habitants des territoires non érigés en municipalités.

Croissance municipale

De 1982 à 1988, la population de l'Ontario est passée de 8,4 millions à 9,1 millions d'habitants, ce qui représente une augmentation de 7,7 %. Cette croissance a été plus marquée, soit de 12,7 %, dans la région du Grand Toronto, qui comprend les municipalités des régions de Halton, Peel, York, Durham et de la communauté urbaine de Toronto. Le Grand Toronto a enregistré 66 % de la croissance au cours de cette période, en dépit du fait qu'en 1982, il ne regroupait que 39,7 % de la population. De la même façon, presque la moitié de l'augmentation du nombre de ménages s'est produite dans la région du Grand Toronto.

Cet accroissement a exercé de fortes pressions sur l'infrastructure du Grand Toronto et ces pressions continueront de s'amplifier au cours de la décennie allant de 1988 à 1998, période au cours de laquelle il est prévu que cette région absorbera 60 % de la croissance de l'Ontario. Une augmentation de la population de 13,5 % en Ontario et de 19,2 % dans la région du Grand Toronto créera, au cours de la prochaine décennie, des besoins accrus de services, notamment les routes, les transports en commun et les systèmes d'eau et d'égouts.

[4] Le Nord englobe toutes les municipalités de districts et de la région de Sudbury. Les districts du Nord ne sont pas des administrations de palier supérieur. Ils représentent seulement des limites géographiques.

Croissance municipale, de 1982 à 1988 **Tableau 1**
(en milliers)

	1982	1988	Croissance (%)
Ménages			
Région du Grand Toronto	1 248	1 411	13,1
Toutes les municipalités	3 288	3 625	10,2
Population			
Région du Grand Toronto	3 354	3 781	12,7
Toutes les municipalités	8 449	9 096	7,7

Source : Système d'analyse et de recherche sur les municipalités, ministère des Affaires municipales.
Les chiffres de 1988 sur la population sont fondés sur les rapports d'énumération dressés aux fins des élections municipales de novembre. Ces chiffres peuvent différer des données du recensement.

Budget municipal

Les municipalités présentent leur information financière en fonction de trois fonds distincts : le fonds d'administration générale, les fonds de capital et d'emprunt et les réserves et fonds de réserve qui sont mis de côté en vue de dépenses futures.

En vertu des dispositions de la *Loi sur les municipalités*, une municipalité ne peut pas budgéter un excédent ou un déficit dans son fonds d'administration générale. La situation financière dans le secteur municipal ne peut se comparer avec les excédents ou les déficits déclarés par les gouvernements provinciaux et fédéral qui correspondent à la fois à des éléments de fonctionnement et à des éléments de capital.

La province restreint la capacité des municipalités de contracter des dettes à long terme. Il leur faut obtenir l'approbation de la Commission des affaires municipales de l'Ontario avant de contracter quelque dette que ce soit dont la période de remboursement excède la durée du mandat du conseil municipal en poste. La Commission des affaires municipales de l'Ontario fournit des directives qui permettent de jauger la capacité d'une municipalité d'augmenter sa dette. Présentement, ces directives précisent qu'une municipalité ne devrait pas consacrer plus de 20 % de ses dépenses de fonctionnement annuelles au service de sa dette (y compris le remboursement du principal et le paiement des intérêts). Pour les municipalités à croissance rapide, la Commission des affaires municipales de l'Ontario peut allouer plus de flexibilité.

Recettes municipales

De 1982 à 1987, les recettes municipales consolidées[5] ont progressé, pour passer de 7,9 milliards à 11,6 milliards de dollars, soit une croissance moyenne de 8,1 % par année. (Voir le tableau 2.)

Principales sources de recettes

Les recettes municipales proviennent des impôts, des subventions provinciales, de la facturation des services publics, des autres recettes et d'emprunts à long terme. À l'exception des emprunts à long terme, toutes les sources de recettes se sont accrues à des taux dépassant largement celui de l'Indice des prix à la consommation en Ontario, qui a augmenté à un taux moyen de 4,9 % par année entre 1982 et 1987. Les deux sources de recettes les plus importantes en 1987 ont été les impôts et les paiements de transfert de la province.

Recettes municipales consolidées **Tableau 2**

	1982		1987		Croissance annuelle moyenne (%)
	En millions de dollars	Proportion du total (%)	En millions de dollars	Proportion du total (%)	
Impôts	3 084	39,1	4 680	40,3	8,7
Paiements de transfert de la province*	2 523	32,0	3 564	30,7	7,2
Facturation des services publics	876	11,1	1 422	12,2	10,2
Autres recettes	1 006	12,7	1 586	13,6	9,5
Emprunts à long terme	400	5,1	371	3,2	(1,5)
Recettes nettes consolidées	7 889	100,0	11 623	100,0	8,1

Source : Information financière déposée auprès du ministère des Affaires municipales pour les années 1982 à 1987 (données préliminaires).

* Le tableau C7 du document budgétaire C fait état des paiements de transfert aux administrations et organismes locaux de façon plus détaillée.

Ayant atteint 4,7 milliards de dollars en 1987, les impôts[6] ont constitué la source de recettes municipales la plus importante, représentant 40,3 % des recettes consolidées de l'ensemble des municipalités. Dans les municipalités de la région du Grand Toronto, les impôts ont rapporté 2,3 milliards de dollars, soit 42,4 % des recettes consolidées.

5 La présentation des dépenses et des recettes est faite sur une base consolidée, à moins d'indication contraire. Les recettes consolidées sont la somme des recettes du fonds d'administration générale et de celles du fonds de capital et d'emprunt, moins les transferts du fonds d'administration générale de capital et d'emprunt.

6 Les impôts comprennent les impôts fonciers sur les biens-fonds résidentiels, les exploitations agricoles, les biens-fonds commerciaux et industriels, de même que les taxes d'affaires et les redevances municipales (c.-à-d. la facturation directe des services d'eau et les surcharges pour les égouts).

En 1987, 44,1 % des impôts municipaux étaient prélevés sur les commerces et les industries. Le solde était perçu sur des biens-fonds résidentiels et agricoles et sur des terrains vacants. Depuis 1982, la composition des recettes provenant des impôts sur les différentes catégories de biens-fonds est demeurée stable. Les municipalités du Grand Toronto ont tiré une proportion plus grande de leurs recettes fiscales, soit 48,3 %, des entreprises et des commerces.

L'aide provinciale accordée annuellement aux municipalités a augmenté de plus de 1 milliard de dollars entre 1982 et 1987. Le tableau 3 fait état de l'aide provinciale[7] accordée aux municipalités sous forme de subventions conditionnelles, de subventions inconditionnelles et de paiements tenant lieu d'impôts*.

Subventions de l'Ontario aux municipalités* **Tableau 3**

	1982		1987		Croissance annuelle moyenne (%)
	En millions de dollars	Proportion du total (%)	En millions de dollars	Proportion du total (%)	
Conditionnelles					
De fonctionnement	1 285	50,9	1 921	53,9	8,4
D'immobilisations	470	18,6	664	18,6	7,1
Total partiel	1 755	69,5	2 585	72,5	8,0
Inconditionnelles	660	26,2	822	23,1	4,5
Paiements tenant lieu d'impôts	108	4,3	157	4,4	7,9
Total	2 523	100,0	3 564	100,0	7,2

Source : Information financière déposée auprès du ministère des Affaires municipales, de 1982 à 1987 (données préliminaires).

* Le tableau C7 du document budgétaire C fait état des paiements de transfert aux administrations et organismes locaux de façon plus détaillée.

Les subventions conditionnelles représentent la majeure partie du soutien de la province aux municipalités. Il s'agit de subventions accordées pour des programmes particuliers qui répondent aux critères établis par la province. En général, les municipalités doivent également apporter une contribution financière à ces programmes. En vertu du Programme de subventions inconditionnelles de l'Ontario, la province accorde des subventions que les municipalités peuvent utiliser comme bon leur semble.

7 Ce montant exclut certains paiements de transfert provinciaux à d'autres organismes locaux, par exemple les commissions de logement.

8 Les paiements tenant lieu d'impôts sont des paiements versés aux municipalités au lieu d'impôts fonciers sur des installations qui sont la propriété de la province et exploitées par elle et pour des établissements tels que les universités et les hôpitaux. Ils excluent les paiements de cet ordre effectués par le gouvernement fédéral ainsi que par les sociétés de la Couronne, qu'elles soient fédérales ou provinciales. Ces paiements sont inclus au poste Autres recettes.

Les subventions aux municipalités du Grand Toronto ont augmenté à un taux annuel moyen de 8,1 %, soit plus rapidement que la moyenne provinciale entre 1982 et 1987. En 1987, les subventions provinciales aux municipalités de la région du Grand Toronto ont atteint 1,4 milliard de dollars.

Les municipalités ont eu davantage recours aux autres sources de recettes disponibles. Ainsi, la facturation des services publics a été l'élément des recettes municipales en progression la plus rapide entre 1982 et 1987. (Voir le tableau 2.)[9]

Les emprunts à long terme sont considérés comme une source de recettes municipales car ils fournissent aux administrations municipales les fonds nécessaires pour procéder à des projets d'immobilisations. Ils aplanissent les obstacles financiers qui s'opposent aux nouvelles immobilisations, par exemple les routes et les installations de loisirs, en les répartissant sur une période plus longue.

Entre 1982 et 1987, les municipalités ont choisi de réduire leur dépendance à l'égard des emprunts à long terme. Elles se sont plutôt tournées vers les autres sources de recettes, par exemple les impôts pour le lotissement et les impôts fonciers, pour financer leurs dépenses en immobilisations.

Recettes directes

Les recettes directes municipales proviennent des impôts, de la facturation des services publics, des autres recettes et des emprunts à long terme. Elles excluent les paiements de transfert de la province et du gouvernement fédéral. Les recettes directes provinciales sont les recettes budgétaires moins les paiements de transfert du gouvernement du Canada.

Le tableau 4 indique qu'entre 1982 et 1987, les recettes directes municipales se sont accrues à un rythme plus lent que les recettes directes provinciales. Cela s'explique par le fait que la province a été soumise à des pressions plus fortes quant aux dépenses, en particulier dans le domaine de la santé.

Recettes directes **Tableau 4**

	1982 En millions de dollars	1987 En millions de dollars	Croissance annuelle moyenne (%)
Provinciales	15 978	27 378	11,4
Municipales	5 231	7 863	8,5

Source : Information financière déposée auprès du ministère des Affaires municipales, de 1982 à 1987 (données préliminaires). Comptes publics de l'Ontario, 1982-1983 et 1987-1988.

9 La facturation des services publics comprend les tarifs des transports en commun, les tarifs journaliers des foyers pour personnes âgées et les droits relatifs aux activités récréatives et les frais de location. Les autres recettes comprennent les droits et permis, les intérêts et les pénalités sur les impôts en souffrance ainsi que les revenus de placement.

Évaluation des biens-fonds, taux du millième et impôts, par ménage

Le système municipal d'imposition des biens-fonds repose sur deux éléments-clés : l'évaluation foncière et le taux du millième. Le montant d'impôt foncier levé sur un bien-fonds est en fonction de l'application d'un taux du millième à la valeur imposable indiquée par l'évaluation de ce bien-fonds.

La province administre les services d'évaluation des biens-fonds. Chaque bien-fonds est examiné par le ministère du Revenu qui en détermine la valeur en se fondant sur la valeur de biens-fonds semblables dans le voisinage. La valeur déterminée lors de l'évaluation ne correspond habituellement pas à la valeur courante ou la valeur marchande constatée par expertise du bien-fonds. En général, elle représente une fraction de la valeur marchande à un moment précis. Cette fraction et le moment de l'évaluation peuvent varier d'une municipalité à une autre et au sein d'une même municipalité.

Les taux du millième sont établis par la municipalité et servent à déterminer le montant d'impôt foncier à lever. Les taux du millième sont fixés à un niveau qui permet de percevoir des recettes suffisantes pour répondre aux besoins de la municipalité, compte tenu de toutes les autres sources de recettes.

Dans chaque municipalité, il existe un taux du millième pour les biens-fonds résidentiels, agricoles et vacants et un autre pour les biens-fonds commerciaux et industriels. En vertu de la loi provinciale, le taux du millième résidentiel doit être de 85 % du taux commercial. En outre, on peut fixer des taux du millième spéciaux pour des services particuliers (par ex., eau et égouts) ou dans certains secteurs de la municipalité qui bénéficient de services accrus (p. ex., taux de services urbains).

Les municipalités perçoivent également une taxe d'affaires. Cette taxe est fondée sur le système d'imposition foncière, mais elle touche les personnes qui exploitent une entreprise plutôt que les biens-fonds. La taxe d'affaires est calculée en multipliant la valeur selon l'évaluation foncière par un taux fixé pour chaque type d'entreprise selon la *Loi sur l'évaluation foncière*. Le taux du millième commercial est alors appliqué.

Les taux du millième municipaux ont augmenté modérément entre 1982 et 1987. La hausse annuelle moyenne a été de 5,8 %, soit plus que le taux provincial moyen d'inflation de 4,9 % par année. Dans la région du Grand Toronto, les taux du millième ont progressé plus lentement, de 5,7 % par année. Toutefois, en 1987, le total des impôts sur les biens-fonds résidentiels, par ménage du Grand Toronto, tant aux fins municipales qu'aux fins scolaires, dépassait la moyenne provinciale. (Voir le tableau 5.)

Entre 1982 et 1987, l'assiette du total des impôts fonciers locaux en Ontario a augmenté à un taux annuel moyen de 2,6 %. Les municipalités de la région du Grand Toronto ont connu une hausse plus rapide de 3,1 %, en raison principalement de la forte croissance de l'assiette des impôts fonciers résidentiels.

En 1987, les biens-fonds commerciaux et industriels représentaient 39,4 % de l'assiette d'évaluation totale après péréquation (c'est-à-dire le redressement pour simuler la valeur marchande de 1987) dans la région du Grand Toronto. La moyenne pour toutes les municipalités ontariennes était de 34,8 %. Le reste était constitué d'évaluations résidentielles et agricoles.

En 1987, les municipalités du Grand Toronto accaparaient une part substantielle (58,2 %) de l'assiette de l'évaluation commerciale et industrielle qui est une source de recettes importantes pour la province. Par contre, ces municipalités regroupaient 38,7 % de tous les ménages ontariens et 47,8 % de l'assiette de l'évaluation résidentielle.

Impôts sur les biens-fonds résidentiels, par ménage, en 1987 **Tableau 5**
(en dollars)

	Toutes les municipalités	Grand Toronto
Impôts municipaux*	568	653
Redevances**	133	152
Total partiel des impôts municipaux	701	805
Impôts scolaires	644	806
Total	1 345	1 611

Source : Information financière déposée auprès du ministère des Affaires municipales, de 1982 à 1987 (données préliminaires).

* Inclut les impôts de palier supérieur et de palier inférieur.

** Comprennent la facturation directe pour l'eau et les surcharges pour les égouts.

Les impôts municipaux représentaient 52,1 % des impôts fonciers moyens à payer sur un bien-fonds résidentiel en 1987. Depuis 1982, les impôts municipaux constituent une portion de moins en moins importante du total des impôts résidentiels. Cette année-là, les impôts fonciers municipaux constituaient 53,8 % des impôts locaux à payer.

Les impôts fonciers résidentiels, exprimés en termes de rapport entre les impôts et le revenu moyen par ménage, ont augmenté au cours des dernières années. Ils correspondaient à 2,8 % du revenu en 1982, en comparaison de 2,9 % en 1987, sur une base provinciale. En 1987, les impôts résidentiels représentaient au total 3,2 % du revenu par ménage dans la région du Grand Toronto, en hausse par rapport au chiffre de 2,9 % enregistré en 1982.

Dépenses municipales

Entre 1982 et 1987, les dépenses municipales consolidées ont augmenté à un taux moyen annuel de 8,3 %, passant de 7,7 milliards de dollars à 11,5 milliards de dollars. (Voir le tableau 6.) En comparaison, les dépenses provinciales se sont accrues de 9,2 % par année au cours de la période de 1982-1983 à 1987-1988. Tel que mentionné précédemment, le taux d'inflation annuel moyen de l'Ontario a été de 4,9 % au cours de cette période.

Total des dépenses municipales par fonds **Tableau 6**

	1982 En millions de dollars	1987 En millions de dollars	Croissance annuelle moyenne (%)
Fonds d'administration générale	6 617	9 798	8,2
Fonds de capital et d'emprunt	1 385	2 211	9,8
Transferts du fonds d'administration générale au fonds de capital et d'emprunt	(308)	(527)	11,3
Dépenses consolidées*	7 694	11 482	8,3

Source : Information financière déposée auprès du ministère des Affaires municipales, de 1982 à 1987 (données préliminaires).

* Les dépenses consolidées sont la somme des dépenses du fonds d'administration générale et des dépenses du fonds de capital et d'emprunt moins les transferts au fonds de capital et d'emprunt.

Dans l'ensemble, les dépenses ont augmenté plus rapidement dans la région du Grand Toronto, qui a enregistré une hausse annuelle moyenne de 8,9 %. Cela est particulièrement vrai des dépenses en immobilisations qui ont progressé à un taux moyen de 10,7 % par année.

En 1977, 41,7 % de toutes les dépenses en immobilisations étaient financées par des emprunts à long terme. Toutefois, avec l'accroissement du financement de ces dépenses à même les recettes courantes et les fonds de réserve, ce rapport a diminué radicalement, passant à 28,9 % en 1982 et à 16,8 % en 1987. Avec le ralentissement des emprunts à long terme, un plus grand nombre de projets d'immobilisations sont financés à même les réserves et les recettes courantes.

Dépenses consolidées par secteur

De 1982 à 1987, les dépenses de tous les secteurs de services municipaux ont augmenté, la croissance la plus marquée s'étant produite dans les services de santé et les services sociaux, suivis des domaines culturels et des loisirs. (Voir le tableau 7.) Entre 1982 et 1987, les dépenses municipales se sont déplacées des transports et de l'environnement, vers la santé et les services sociaux.

Total des dépenses municipales par secteur **Tableau 7**

	1982		1987		Croissance annuelle moyenne (%)
	En millions de dollars	Proportion du total (%)	En millions de dollars	Proportion du total (%)	
Transports	2 036	27,5	2 927	26,8	7,5
Santé et services sociaux	1 233	16,6	2 043	18,7	10,6
Protection	1 219	16,5	1 740	16,0	7,4
Environnement	1 212	16,4	1 705	15,6	7,1
Culture et loisirs	844	11,3	1 252	11,5	8,2
Administration générale	619	8,4	889	8,2	7,5
Planification et aménagement	246	3,3	350	3,2	7,3
Dépenses consolidées*	7 409	100,0	10 906	100,0	8,0

Source : Information financière déposée auprès du ministère des Affaires municipales, de 1982 à 1987 (données préliminaires).

* Afin de pouvoir présenter les dépenses consolidées par secteur, les transferts aux réserves et aux fonds de réserve ont été calculés en chiffres nets; ce total est donc différent de celui du tableau 6.

Dans la région du Grand Toronto de même que dans l'ensemble du secteur municipal, les dépenses pour les transports représentaient la plus grande partie des dépenses consolidées en 1982 et en 1987. Cependant, les dépenses au chapitre de la santé et des services sociaux ont connu l'accroissement le plus rapide au cours de cette période.

Les dépenses en immobilisations étaient largement centrées sur les transports et l'environnement et ensemble, ces deux secteurs ont accaparé 67,9 % du total des dépenses en immobilisations de toutes les municipalités de la province en 1987. Entre 1982 et 1987, les dépenses en immobilisations prises globalement ont crû à un taux moyen annuel de 9,8 %. Bien qu'ils ne représentent qu'une petite portion des dépenses en immobilisations, certains secteurs ont connu une croissance plus rapide, notamment, les services de santé et les services sociaux (22,9 %), l'administration générale (17,1 %) et la protection (13,2 %).

Le tableau 8 expose le coût des services municipaux, par secteur et par ménage. Les dépenses par ménage sont plus élevées d'environ 20 % dans la région du Grand Toronto que la moyenne pour l'ensemble de la province, à cause de coûts plus élevés et d'un plus vaste éventail de services. Ainsi, les résidents du Grand Toronto bénéficient d'un important réseau de transports en commun et de services de garde d'enfants plus structurés.

Total des dépenses municipales, par secteur et par ménage, en 1987 **Tableau 8**
(en dollars)

	Toutes les municipalités	Grand Toronto
Transports	825	1 010
Santé et services sociaux	576	644
Protection	490	662
Environnement	481	569
Culture et loisirs	353	459
Administration générale	251	279
Planification et aménagement	99	68
Total	3 075	3 691

Source : Information financière déposée auprès du ministère des Affaires municipales, de 1982 à 1987 (données préliminaires).

Dépenses de fonctionnement, selon leur nature

Les dépenses de fonctionnement municipales, classées selon leur nature, sont données au tableau 9. Les rémunérations et les charges sociales représentent presque la moitié des dépenses municipales totales. En conséquence, ces éléments ont une grande incidence sur la croissance des dépenses. Les transferts aux fonds internes, ou transferts internes, ont enregistré l'augmentation la plus rapide de 1982 à 1987. Ces transferts portent sur les fonds qui passent du fonds d'administration générale au fonds de capital et d'emprunt (pour les dépenses en immobilisations) et aux réserves et fonds de réserve (où l'argent est mis de côté pour des besoins futurs). Cette croissance accélérée s'explique par le revirement radical opéré par les municipalités dans le financement de leurs immobilisations et dans la planification plus à l'avance de leurs besoins futurs de capitaux.

Dépenses de fonctionnement*, selon leur nature **Tableau 9**

	1982		1987		Croissance annuelle moyenne (%)
	En millions de dollars	Proportion du total (%)	En millions de dollars	Proportion du total (%)	
Rémunérations et charges sociales	3 231	48,9	4 613	47,0	7,4
Matériaux et services	1 715	25,9	2 525	25,8	8,0
Transferts aux fonds internes	601	9,1	1 105	11,3	12,9
Transferts externes**	564	8,5	932	9,5	10,6
Service de la dette	505	7,6	623	6,4	4,3
Total	6 616	100,0	9 798	100,0	8,2

Source : Information financière déposée auprès du ministère des Affaires municipales, de 1982 à 1987 (données préliminaires).

* Représente les dépenses du fonds d'administration générale.

** Les transferts externes représentent les paiements effectués par les municipalités à d'autres administrations et organismes locaux non consolidés (p. ex., les commissions des services publics, les hôpitaux locaux et les commissions de logement) ainsi qu'à des particuliers. Les paiements d'aide sociale générale à des particuliers constituent l'élément le plus important des transferts externes.

Le service de la dette (le remboursement du principal et le paiement des intérêts sur la dette à long terme) est la catégorie la plus minime des dépenses de fonctionnement municipales, soit 6,4 %, et a connu l'augmentation la plus lente entre 1982 et 1987. En fait, la proportion des dépenses de fonctionnement municipales représentée par le service de la dette n'a cessé de décroître depuis 1977, alors qu'une portion de presque 10 % servait au remboursement de la dette. Les municipalités du Grand Toronto n'ont consacré que 5,8 % des dépenses de leur fonds d'administration générale au service de la dette. Ce chiffre était considérablement inférieur à ceux enregistrés par le gouvernement provincial (10,8 %) et par le gouvernement fédéral (23,1 %) pour l'exercice 1987-1988.[10] En outre, les statistiques provinciales et fédérales sur le service de la dette ne portent que sur les intérêts versés et excluent tout remboursement de principal. Si les données du service de la dette municipale étaient remaniées pour exclure le principal, elles diminueraient d'autant.

Dette à long terme impayée

La dépendance de moins en moins grande des municipalités à l'égard des emprunts a entraîné une réduction de la dette impayée totale, comme l'indique le graphique 1. En 1987, les municipalités avaient une dette à long terme de 3 milliards de dollars, un recul par rapport aux 3,2 milliards de dollars en 1982. Cette baisse se produisait malgré de fortes pressions en faveur des dépenses d'immobilisations en réponse aux besoins liés à la croissance. Quelque 65 % de toute la dette se rattachaient à des projets ayant trait à l'environnement et aux transports.

10 Source : Comptes publics de l'Ontario, 1987-1988 et Comptes publics du gouvernement du Canada, 1987-1988.

Total de la dette, des fonds de réserve et des réserves de 1977 à 1987 **Graphique 1**

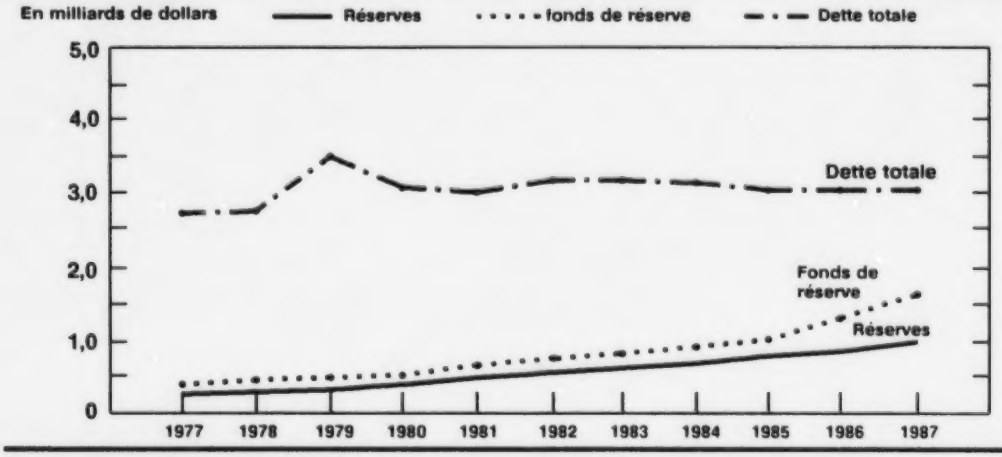

Source : Information financière déposée auprès du ministère des Affaires municipales, de 1977 à 1987 (données préliminaires).

En 1987, la dette à long terme des municipalités de la région du Grand Toronto totalisait 1,2 milliard de dollars. Calculé par ménage, le fardeau de la dette était de 881 $ ou 1,7 % du revenu moyen par ménage, chiffres semblables à ceux enregistrés pour toute la province, soit 858 $ ou 1,9 % respectivement.

Le service de la dette des municipalités représentait 6,4 % des dépenses du fonds d'administration générale en 1987, respectant largement les directives de la Commission des affaires municipales de l'Ontario. Avec un fardeau de la dette moins lourd dans l'ensemble et, en conséquence, des frais financiers moins élevés, les municipalités jouissent d'une plus grande marge de manoeuvre en vue de nouvelles immobilisations. Le tableau 10 donne un certain nombre d'indicateurs sur la capacité des municipalités d'assumer des dettes. Celles-ci pourraient emprunter jusqu'à 7,9 milliards de dollars pour financer des projets d'immobilisations répondant à leurs besoins d'infrastructures, sans outrepasser les directives de la Commission quant à la dette. Les municipalités de la région du Grand Toronto pourraient, quant à elles, assumer un financement de 3,8 milliards de dollars.

Capacité des municipalités d'assumer des dettes*	Tableau 10
	En millions de dollars
Équivalent du ratio du service de la dette historique**	2 451
Équivalent de la part des paiements d'intérêts de la province en 1987***	3 345
Limite de la dette selon la Commission des affaires municipales de l'Ontario	7 888

Source : Ministère des Affaires municipales et ministère du Trésor et de l'Économie.

* Ce tableau a été dressé en utilisant un taux d'intérêt annuel de 11,5 % et une période d'amortissement de 20 ans.

** Ce niveau de dette municipale entraînerait le même ratio entre le service de la dette et les dépenses de fonctionnement qu'en 1979.

*** Paiements d'intérêts de la province faisant partie des dépenses budgétaires. Paiements municipaux de principal et d'intérêts faisant partie des dépenses de fonctionnement.

Réserves et fonds de réserve municipaux

Les réserves et fonds de réserve municipaux représentent les recettes cumulées mises de côté par les municipalités pour financer des dépenses de fonctionnement et d'immobilisations à une date ultérieure. Les réserves sont généralement utilisées à des fins de fonctionnement comme les éventualités et les programmes de congés de maladie payés. Quant aux fonds de réserve, ils sont créés par les conseils municipaux en vue d'immobilisations futures et ils constituent une option de rechange pour les emprunts à long terme.

Les sommes mises de côté dans les réserves et les fonds de réserve n'ont cessé de s'accroître entre 1982 et 1987. (Voir le graphique 1.) En 1982, le solde des réserves et des fonds de réserve atteignait au total 1,3 milliard de dollars. En 1987, ce solde était passé à 2,6 milliards de dollars, soit une augmentation moyenne annuelle de 15,2 %. Les municipalités de la région du Grand Toronto ont affiché une croissance plus rapide de leurs réserves et de leurs fonds de réserve, qui sont passés de 638 millions de dollars à 1,4 milliard de dollars, soit un taux de croissance annuelle moyenne de 16,3 %.

Les impôts pour le lotissement sont des redevances ou des droits attachés à des parcelles de terrain (par exemple, des terrains destinés à la construction résidentielle) avant l'aménagement. Les recettes sont utilisées pour le financement d'une infrastructure municipale ayant trait au lotissement, par exemple, les boulevards de ceinture, les égouts collecteurs et les conduites principales d'eau, les installations de loisirs, etc. Les promoteurs fournissent en général les services sur les lieux. Les recettes provenant des impôts pour le lotissement doivent être gardées dans un fonds de réserve distinct.

Les impôts pour le lotissement représentent une source importante et croissante de recettes municipales. Ils ont quintuplé entre 1982 et 1987 (voir le tableau 11) et en 1987, les municipalités ont perçu 397 millions de dollars en impôts pour le lotissement. La forte poussée dans la construction qu'a connu le Sud de l'Ontario était surtout responsable de cette tendance et de nombreuses

municipalités ont relevé l'impôt pour le lotissement ou l'ont instauré pour être en mesure de combler les besoins résultant de la croissance rapide. Les municipalités de la région du Grand Toronto ont perçu 73,8 % de ces fonds.

La deuxième partie du présent document décrit en détail la loi sur les frais de lotissement qui permettra de structurer les impôts pour le lotissement et de prévoir à ce sujet un système de reddition de comptes.

Impôts pour le lotissement*, 1987 **Tableau 11**
(en millions de dollars)

	Recettes annuelles tirées des impôts pour le lotissement et des contributions des promoteurs	Solde de clôture provenant des impôts pour le lotissement et des contributions des promoteurs
Grand Toronto	293	472
Autres régions	58	116
Comtés	44	64
Nord (y compris Sudbury)	2	8
Total provincial	397	660

Source : Information financière déposée auprès du ministère des Affaires municipales, de 1982 à 1987 (données préliminaires).

* Y compris les contributions pour terrains de loisirs.

Situation financière du secteur municipal

Bien qu'il existe des exceptions notables à cet état de choses, même dans la région du Grand Toronto, le secteur municipal est dans son ensemble en excellente situation financière. Les administrations locales ont réussi à faire face aux besoins accrus de services qu'ont connus les Ontariens. Comme l'indique cette étude, au cours de la période de 1982 à 1987 :

- Les dépenses en immobilisations municipales ont augmenté presque deux fois plus rapidement que l'inflation.
- La dépendance des municipalités à l'égard des emprunts à long terme a décru.
- Le total de la dette municipale impayée a beaucoup diminué.
- La portion des dépenses annuelles consacrées au service de la dette municipale s'est amenuisée.
- Le total des réserves et des fonds de réserve mis de côté en vue du financement des immobilisations futures n'a cessé de s'accroître.
- Les recettes municipales directes ont augmenté plus lentement que les recettes provinciales directes.
- Les impôts fonciers, qui représentent la principale source de recettes des municipalités, se sont accrus légèrement en tant que proportion du revenu par ménage.

Les administrations locales ont maintenu un rythme de croissance graduel dans leurs recettes directes, en dépit des fortes pressions en faveur des dépenses. Ainsi, les dépenses en immobilisations municipales ont augmenté à un taux annuel moyen de 9,8 % entre 1982 et 1987 tandis que les municipalités réduisaient plutôt qu'elles n'augmentaient leur recours à des emprunts à long terme pour financer ces dépenses. Les administrations locales financent encore leurs dépenses en immobilisations à même les recettes courantes.

Si les municipalités adoptaient une stratégie financière qui reconnaîtrait la durée de vie utile prolongée des immobilisations, leur capacité d'obtenir une proportion accrue du financement de leurs immobilisations, au cours des quelques prochaines années, en serait grandement accentuée, en particulier dans les régions de forte croissance démographique comme celle du Grand Toronto. Elles pourraient emprunter jusqu'à 7,9 milliards de dollars pour financer des projets d'immobilisations tout en respectant les directives de la Commission des affaires municipales de l'Ontario.

Deuxième partie : La loi sur les frais de lotissement

Survol

Les impôts pour le lotissement sont devenus une importante source de recettes pour les municipalités au cours des dernières années. En période de croissance, elles ont vu en ces impôts le moyen de s'assurer que les promoteurs, qui bénéficient grandement de la croissance, apportent une contribution à l'infrastructure qui engendre cette croissance. Toutefois, les modes d'instauration, de redressement et d'appel relatifs à ces impôts pour le lotissement sont plutôt improvisés, ce qui crée beaucoup d'incertitude pour les municipalités et les promoteurs.

Le 12 décembre 1988, le gouvernement publiait un livre vert intitulé «Le financement des besoins d'immobilisations attribuables à la croissance». Ce document traite du besoin croissant de l'Ontario d'accroître les services et les infrastructures, par exemple, les systèmes d'égouts et d'alimentation en eau, les réseaux routiers et les écoles. Il examine les redevances liées à la croissance, par exemple, les impôts pour le lotissement, et d'autres options de financement des immobilisations d'infrastructure. Il recommande également de structurer les régimes municipaux pour le lotissement et de prévoir un système de reddition des comptes et des ententes sur le financement initial.

Un vaste processus de consultation a été entrepris. Les adjoints parlementaires au trésorier et aux ministres des Affaires municipales, du Logement et de l'Éducation ont rencontré les parties à plusieurs reprises. En outre, un comité interministériel composé de représentants des ministères des Affaires municipales, du Trésor et de l'Économie, de l'Éducation et du Logement a étudié plus de 120 mémoires soumis par des municipalités, des conseils scolaires, des promoteurs et d'autres. À la suite de ce processus de consultation, de nombreuses suggestions ont été intégrées à la

loi sur les frais de lotissement. Cette loi prévoit un cadre législatif pour les frais de lotissement, des ententes sur le financement initial et d'autres formules de financement innovatrices.

Un certain nombre de mémoires exprimaient de l'inquiétude au sujet de l'effet que pourraient avoir les impôts pour le lotissement sur le prix du logement. Il importe de rappeler que ces prélèvements sont perçus sur le lotissement et qu'ils seront à la charge des promoteurs. Ils profiteront, de même que les municipalités et les conseils scolaires, de la nouvelle certitude entourant le financement des projets d'immobilisations attribuables à la croissance, certitude qui pourrait accélérer la mise en place de l'infrastructure nécessaire pour répondre aux besoins liés à cette croissance. Ces facteurs, combinés à d'autres mesures gouvernementales, pourraient entraîner l'approbation rapide de nouveaux projets de lotissement et l'apparition de nouvelles maisons sur le marché. À long terme, il devrait en résulter un effet modérateur sur le prix des maisons.

Au cours du processus de consultation, un certain nombre de municipalités ont fait connaître leur pratique d'effectuer des prélèvements moins élevés sur les logements moins coûteux. Nous n'avons donc pas jugé nécessaire de prévoir dans la loi un escompte explicite pour encourager les promoteurs à construire des logements à coût abordable. En outre, l'application aux promoteurs de biens-fonds commerciaux et industriels des frais de lotissement à des fins scolaires réduira en quelque sorte les impôts pour le lotissement frappant les promoteurs de biens-fonds résidentiels.

Un projet de règlement sera diffusé sous peu et le gouvernement prévoit une période de consultation au cours de laquelle les parties intéressées auront l'occasion de faire d'autres suggestions d'ordre technique quant à l'application de la loi. La loi elle-même entrera en vigueur lorsqu'elle recevra la sanction royale.

Impôts municipaux pour le lotissement

La loi sur les frais de lotissement prévoit une structure pour les impôts municipaux pour le lotissement et un système de reddition de comptes. Le pouvoir des municipalités de prélever un impôt pour le lotissement sera entériné par la loi. Les municipalités qui décideront de prélever un tel impôt seront tenues de créer des fonds de réserve de prélèvements d'impôts pour le lotissement et d'en rendre compte.

Il sera permis aux municipalités de récupérer auprès des nouveaux lotissements jusqu'à 100 % des coûts d'immobilisations nets attribuables à la croissance. De nombreux aspects de la loi sur les frais de lotissement s'alignent sur les propositions du livre vert.

- Les municipalités peuvent prélever l'impôt pour les coûts en capital des services essentiels, par exemple, les routes et les services accessoires, comme les installations de loisirs. Il ne leur est pas permis de prélever l'impôt pour leur apport au fonds de capital des hôpitaux.

- Les dépenses en immobilisations récupérables sous forme d'impôts pour le lotissement se limitent aux coûts d'acquisition et de construction des terrains et immeubles, des routes, des égouts, du matériel d'épuration des eaux d'égouts et autres éléments semblables qui font partie intégrante des immobilisations ainsi définies. Le matériel roulant, les livres, les meubles et autre matériel sont exclus.
- Les règlements sur les impôts pour le lotissement ne resteront en vigueur que pendant cinq ans.
- Les règlements sur les impôts pour le lotissement seront soumis à un processus de consultation publique semblable à celui qui est requis en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire.*
- Les impôts pour le lotissement seront normalement prélevés par les municipalités de palier inférieur.
- Il sera possible d'en appeler des règlements sur les impôts pour le lotissement auprès de la Commission des affaires municipales de l'Ontario dans les 20 jours de leur adoption. Pendant la durée de l'appel, les impôts continueront d'être prélevés et on pourra procéder aux travaux d'aménagement.

D'autres aspects de la loi sur les frais de lotissement reflètent des suggestions soumises au cours des consultations.

- Les municipalités dont les impôts actuels pour le lotissement excèdent 3 000 $ pour une maison unifamiliale auront un an pour se conformer à la loi. Les autres disposeront d'un délai de deux ans.
- Les administrations qui effectueront la perception seront tenues d'en verser les recettes aux paliers de gouvernement qui ont instauré l'impôt au plus tard le 25 du mois suivant la date de perception.
- Les municipalités de palier supérieur pourront percevoir un impôt pour les routes et les systèmes d'eau et d'égouts à l'étape de l'entente de lotissement, selon le cas.
- Les impôts pour le lotissement peuvent être indexés sur le taux d'inflation. L'utilisation d'indices précis prescrits par règlement ne peut faire l'objet d'un appel.

De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès de la Direction des finances municipales, ministère des Affaires municipales, 777, rue Bay, 13e étage, Toronto (Ontario) M5A 2E5. Téléphone : (416) 585-6311.

Impôts pour le lotissement à des fins scolaires

Le gouvernement de la province a prolongé d'un an son engagement de 900 millions de dollars pour trois ans à l'égard de dépenses en immobilisations, ce qui portera son engagement total à 1,2 milliard de dollars. Cet engagement annuel de 300 millions de dollars représente une augmentation de plus de 300 %

par rapport aux 72 millions de dollars affectés en 1984-1985. Il permettra d'entreprendre des projets d'investissement à des fins scolaires de 1,8 milliard de dollars.

La loi sur les frais de lotissement donnera aux conseils scolaires le pouvoir d'instaurer des impôts pour le lotissement. Conformément à un certain nombre de recommandations, les impôts s'appliqueront aux lotissements à des fins résidentielles, commerciales et industrielles. Les conseils scolaires seront autorisés à récupérer, par le biais de ces prélèvements, jusqu'à 100 % de la part locale des coûts en immobilisations attribuables à la croissance. En outre, ils auront toujours la possibilité de financer la part locale des coûts de construction des écoles à même l'assiette des impôts fonciers, par des débentures ou par d'autres moyens innovateurs.

- Les impôts pour le lotissement à des fins scolaires seront normalement prélevés par les municipalités de palier inférieur, puis versés aux conseils scolaires au plus tard le 25 du mois suivant la date de perception de ces recettes.
- Les recettes provenant des impôts pour le lotissement seront déposées dans un compte conjoint tenu par les conseils scolaires dont le territoire de compétence coïncide ou se chevauche. Les fonds de ce compte pourront être prélevés pour des projets d'immobilisations attribuables à l'expansion qui seront approuvés par le ministère de l'Éducation.

La législation et les règlements régissant les impôts pour le lotissement à des fins scolaires seront analogues à ceux qui régissent les impôts pour le lotissement à des fins municipales.

De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès de la Direction des affaires et finances scolaires, ministère de l'Éducation, Édifice Mowat, 21e étage, 900, rue Bay, Toronto (Ontario) M7A 1L2. Téléphone : (416) 965-6401.

Accès des conseils scolaires aux fonds du Régime de pensions du Canada

Les conseils scolaires auront la possibilité d'utiliser jusqu'à 200 millions de dollars provenant des fonds du Régime de pensions du Canada, pour financer à frais moindres la part locale des immobilisations scolaires. La Société ontarienne d'aménagement municipal acheminera vers les conseils scolaires les fonds disponibles du RPC aux mêmes conditions d'emprunt qu'elle obtient. Les conseils scolaires auront toujours la liberté d'emprunter à des sources traditionnelles. De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès des bureaux régionaux du ministère de l'Éducation.

Paiements en nature au lieu des impôts pour le lotissement

Les municipalités et les conseils scolaires sont fortement incités à envisager des paiements en nature plutôt que des impôts pour le lotissement.

Ententes sur le financement initial entre les municipalités et les promoteurs

La loi sur les frais de lotissement précise les obligations qu'ont les municipalités de rembourser les promoteurs sur la base du meilleur effort lorsque des ententes sur le financement initial sont prises.

Résumé

La loi sur les frais de lotissement prévoit de nouvelles options en vue de s'attaquer aux besoins d'infrastructure de l'Ontario.

Ces mesures :

- permettront de structurer les régimes municipaux d'impôts pour le lotissement et d'instaurer un système de reddition des comptes;
- fourniront des options de financement supplémentaire pour la construction indispensable de nouvelles écoles;
- apporteront dans les ententes de financement initiales la certitude, la structure et la flexibilité nécessaires pour édifier une infrastructure d'immobilisations;
- établiront un cadre pour permettre aux promoteurs, qui bénéficient de l'élaboration d'une infrastructure, de contribuer à ses coûts; et
- mettront en place l'infrastructure nécessaire pour accélérer l'approbation des projets de lotissement domiciliaire.

Si d'autres mesures sont prises pour faciliter l'accès à d'autres collectivités par les autoroutes, augmenter sensiblement les dépenses du ministère du Logement et accélérer le processus de planification et d'aménagement, des pressions à la baisse sur les prix du logement devraient en résulter.

Conclusion

Les municipalités sont en général dans une situation financière saine. Elles ont recours à diverses sources de recettes auxquelles elles ont accès, notamment la facturation des services publics et les frais de lotissement. Le total de la dette municipale à long terme impayée a décru, passant de 3,2 milliards de dollars en 1982, à 3 milliards de dollars en 1987. En fait, les municipalités seraient en mesure d'emprunter jusqu'à 7,9 milliards de dollars pour financer des projets d'immobilisations sans outrepasser les directives de la Commission des affaires municipales de l'Ontario.

La province fournit aux municipalités une importante aide financière sous la forme de paiements de transfert; ces paiements sont passés de 2,5 milliards de dollars en 1982, à 3,6 milliards de dollars en 1987, ce qui représente une augmentation moyenne annuelle de 7,2 %, bien en deçà du taux d'inflation annuel.

La province a reconnu le fait que les municipalités doivent réagir aux pressions liées à la croissance; en conséquence, elle a préparé la loi sur les frais de lotissement qui prévoit un cadre pour les impôts municipaux pour le lotissement et la reddition des comptes. L'administration provinciale a également réagi devant les pressions liées à la croissance exercées sur les conseils scolaires : l'engagement au titre de subventions d'immobilisations de 900 millions de dollars sur trois ans a été prolongé pour une quatrième année et atteindra un total de 1,2 milliard de dollars; enfin, la loi sur les frais de lotissement fournira aux conseils scolaires l'option d'instaurer des impôts pour le lotissement pour répondre à leurs besoins en matière d'immobilisations attribuables à la croissance.

Le besoin pressant de financement des services et de l'infrastructure exigera des efforts conjoints de la part de la province et des municipalités.

Un comité consultatif sur les questions de financement provincial-municipal a récemment été formé. Ce comité, qui compte des représentants des municipalités et de la province, apportera des conseils d'experts au ministère des Affaires municipales sur des façons innovatrices de répondre au pressant besoin de financement.

Dans certaines régions, les évaluations foncières locales ne sont pas suffisamment à jour pour assurer que les impôts fonciers soient véritablement équitables et payables en temps voulu sur les nouveaux lotissements. Parallèlement, il est difficile pour la province de fournir les ressources nécessaires pour relever le niveau actuel des services fournis par le ministère du Revenu. Il incombera au comité d' examiner le rôle des municipalités dans l'établissement des priorités quant aux évaluations, y compris la possibilité que les frais de certains services d'évaluation soient partagés avec les municipalités.

Document budgétaire F
Plan d'action pour la réforme des régimes de retraite du secteur public

Introduction

Dans le budget de mai 1986, le trésorier de l'Ontario avait annoncé la révision du financement des régimes de retraite indexés des enseignants et des fonctionnaires de la province. Les trois rapports qui ont été publiés depuis ont révélé l'existence de gros problèmes de financement des fonds d'indexation. Bien que les longues négociations qui ont eu lieu entre le gouvernement et les représentants des participants n'aient pas débouché sur de nouvelles propositions, le gouvernement a fait savoir qu'il devait agir sans tarder si on comptait maintenir l'indexation des rentes des enseignants et des fonctionnaires.

La législation prochaine donnera aux participants et au gouvernement la possibilité de choisir à l'avenir de nouvelles méthodes d'administration des régimes de retraite. Comme il en avait été question avec les représentants des participants, les options envisagées sont :

- l'association à part entière avec administration provisoire conjointe;
- l'administration des caisses par les participants des régimes; et
- la formule du gouvernement responsable.

En l'absence d'une entente sur les modalités futures, le gouvernement restera, pour le moment, le seul responsable des régimes en question. L'adoption prochaine de nouvelles lois marquera non seulement le véritable début de la réforme des pensions, mais également la légalité des deux autres options.

Le budget annonce le financement des premières mesures destinées à surmonter les difficultés de provisionnement. Le but du présent document est d'expliquer la nature des problèmes financiers, les options envisagées et les solutions proposées, ainsi que les répercussions qu'elles auront sur les politiques budgétaire et financière du gouvernement.

Résumé de la réforme financière

Voici les initiatives que le gouvernement s'apprête à prendre pour renforcer la sécurité des prestations de retraite :

- Les fonds d'indexation et les caisses de retraite de base seront regroupés en une seule caisse de retraite par régime, la caisse de retraite des enseignants et la caisse de retraite des fonctionnaires.

- Pour faire en sorte que les prestations de retraite soient à l'avenir entièrement provisionnées, les cotisations paritaires des participants et du gouvernement seront majorées de 1 % sur la base des salaires.
- Le gouvernement prendra à son compte les déficits passés des deux nouvelles caisses consolidées, qui sont évalués au total à 5,7 milliards de dollars (4 milliards de dollars de passif non capitalisé dans la Caisse de retraite des enseignants (CRE) et 1,7 milliard de dollars dans la Caisse de retraite des fonctionnaires (CRF).
- À l'avenir, les fonds des régimes de retraite pourront être investis sur le marché des valeurs et les taux de cotisation ont été fixés en conséquence.

Les répercussions de cette réforme sur les participants aux régimes

Comme le montre le tableau 1, un salarié gagnant 40 000 dollars par année doit théoriquement verser 400 dollars de plus dans son régime de pension. Toutefois, comme les cotisations aux régimes de retraite agréés sont déductibles du revenu imposable, le coût après impôt des cotisations supplémentaires dépend du taux d'imposition marginal et pourrait être très inférieur à ce montant. Dans ce cas précis, il pourrait n'être que d'environ 236 dollars.

Effets de la hausse de 1 % du taux de cotisation des participants **Tableau 1**
(en dollars)

Revenu total	Hausse des cotisations	Coût après impôt approximatif
18 000	180	132
25 000	250	183
40 000	400	236
45 000	450	265
50 000	500	295
75 000	750	406

Les répercussions de la réforme sur la politique budgétaire du gouvernement

Cette réforme a comme principale conséquence l'accroissement des dépenses du gouvernement, lié à la majoration des cotisations et à l'obligation d'effectuer des versements spéciaux dans les caisses pour réduire les déficits accumulés au titre des services passés.

Le gouvernement s'est engagé à faire, pendant 40 ans, des versements spéciaux correspondant à un pourcentage constant des charges de personnel. Le pourcentage appliqué aux futures charges de personnel est estimé à 3,1 % dans le cas des enseignants et à 2,7 % dans celui des fonctionnaires, ce qui porte la hausse

du taux de cotisation du gouvernement à 4,1 % et 3,7 % respectivement. La hausse des cotisations des participants ne porte que sur les services futurs et se monte à 1 %.

Les tableaux 2 et 3 montrent les effets des nouvelles règles de provisionnement de la CRE et de la CRF sur les dépenses du gouvernement.

Coût annuel du régime de retraite des enseignants **Tableau 2**
(en millions de dollars)

	Avant la réforme	Nouvelles mesures	Après la réforme
1989-1990	573	15*	588
1990-1991	592	40	632
1991-1992	625	136	761
1992-1993	645	160	805
1993-1994	676	178	854

* La date d'application des nouvelles mesures est fixée au 1er janvier 1990.

Coût annuel du régime de retraite des fonctionnaires **Tableau 3**
(en millions de dollars)

	Avant la réforme	Nouvelles mesures	Après la réforme
1989-1990	259	13*	272
1990-1991	272	55	327
1991-1992	285	61	346
1992-1993	299	66	365
1993-1994	313	74	387

* La date d'application des nouvelles mesures est fixée au 1er janvier 1990.

Historique

La nature des difficultés financières

Les difficultés financières que connaissent la CRE et la CRF sont liées aux décisions qui furent prises lors de l'adoption du principe de l'indexation des prestations de retraite en 1975. Pour protéger les rentes des enseignants et des fonctionnaires retraités contre l'inflation galopante des années 1970, l'Assemblée législative vota la *Loi de 1975 sur l'indexation des régimes de retraite* (LIRR), qui prévoyait la création de fonds d'indexation distincts des caisses de base, le Fonds d'indexation des pensions de retraite des enseignants (FIPRE) et le Fonds d'indexation des pensions de retraite des fonctionnaires (FIPRF). La Loi ouvrait la voie aux autres employeurs et l'Institut polytechnique Ryerson créait, quelque temps après, un fonds d'indexation assorti des mêmes modalités.

La Loi instituait, à compter de 1976, l'augmentation automatique des prestations sur l'indice des prix à la consommation (IPC) jusqu'à un plafond annuel de 8 %. Lorsque la hausse de l'IPC dépassait 8 %, le pourcentage excédentaire était reporté à l'exercice suivant jusqu'à ce que l'inflation tombe en deçà du seuil fixé. Cette disposition représentait en fait une véritable protection contre l'inflation.

Les régimes de retraite sont conçus pour être entièrement provisionnés, ce qui signifie que les cotisations et le revenu de placement attendu doivent permettre de financer intégralement les prestations de retraite progressivement acquises. Ce principe vaut pour les caisses de retraite de base (non indexées) des enseignants et des fonctionnaires. À l'heure actuelle, les cotisations des participants à la CRE et la CRF représentent respectivement 6,9 % et 6 % de leurs salaires et le gouvernement verse une somme égale, conformément au principe de la parité des cotisations. À plusieurs reprises, il a également injecté des fonds supplémentaires lorsque ces caisses accusaient un déficit. En fait, depuis 1966, les paiements spéciaux du gouvernement dans la CRE et la CRF se sont respectivement élevés à environ 1,2 milliard de dollars et 500 millions de dollars, ou encore, en dollars courants, à 3,7 milliards de dollars et 1,4 milliard de dollars. Les déficits en question sont attribuables à différents facteurs, dont la hausse plus forte que prévu des salaires, l'évolution démographique et la faiblesse du rendement des placements. Grâce aux versements spéciaux du gouvernement, les régimes de base des enseignants et des fonctionnaires sont restés entièrement provisionnés.

Une formule différente fut adoptée pour les fonds d'indexation, le gouvernement et les participants devant contribuer 1 % du salaire. La méthode de provisionnement employée était celle du financement par répartition modifiée, selon laquelle les cotisations, plus l'intérêt gagné, devaient permettre de financer les prestations des employés ayant pris leur retraite, à commencer par ceux qui avaient cessé de travailler en 1976. Cette méthode avait l'inconvénient de ne reposer sur aucun provisionnement des prestations au titre de services antérieurs à 1976, sans compter que les taux de cotisation ne suffisaient pas à financer les prestations des participants d'alors. Il était entendu à l'époque qu'il faudrait, un

jour ou l'autre, relever les taux de cotisation des deux parties. En attendant, la Loi prévoyait la création de comités chargés d'examiner, une fois par année, les taux de cotisation requis tout en garantissant pendant les cinq premières années la stabilité des taux. Les personnes qui avaient pris leur retraite avant 1976 avaient droit aux mêmes prestations indexées, non provisionnées et donc entièrement financées par le Trésor.

Cette méthode de financement, qui n'est pas normalement applicable aux régimes de retraite, faisait l'objet d'une clause spéciale de la *Loi sur les régimes de retraite*. L'exemption fut accordée à une époque où l'inflation provoquait des déficits dans les caisses de retraite et renforçait les demandes d'indexation des régimes de retraite auprès des employeurs.

Les problèmes que pose le maintien de la méthode du financement par répartition modifiée tiennent à l'évolution démographique. Tant que les cotisations des employés aux fonds d'indexation et que le revenu de placement dépassent en valeur les prestations indexées qui sont versées aux retraités, l'entreprise demeure essentiellement solvable. Or, on assiste depuis 1975 à une augmentation considérable du nombre de retraités comparativement au nombre de cotisants, tendance qui devrait continuer dans les années à venir. En bref, la croissance démographique complique encore les problèmes créés par l'insuffisance du financement. Les projections actuelles annoncent l'épuisement des fonds d'indexation à la fin du XX^{e} siècle.

Pour les données sur les changements intervenus dans la composition des régimes de retraite des enseignants et des fonctionnaires, se reporter au graphique 1. Il indique le rapport entre le nombre de cotisants et le nombre de retraités de la CRE et la CRF entre 1976 et 2020.

En 1976, il y avait à la CRE plus de 6 cotisants pour chaque retraité, en 1985, il n'y en avait plus que 4,2 et en 2005, ce nombre sera probablement inférieur à 2. À la CRF, alors qu'il y avait presque 5 cotisants pour chaque retraité en 1976, le ratio était déjà tombé à 2,7 contre 1 en 1985 et d'ici 1995, il devrait être inférieur à 2.

Projections démographiques : rapport entre le nombre de cotisants et le nombre de retraités **Graphique 1**

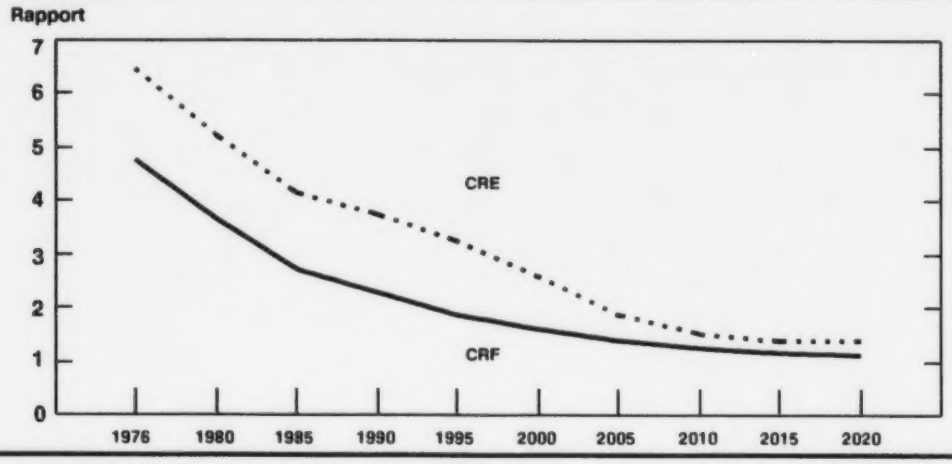

Source : Services d'actuariat du Secrétariat des ressources humaines

Les rapports Coward et Rowan

Devant l'inquiétude que suscitait la situation financière des caisses de retraite, le trésorier a confié à un actuaire et expert des pensions réputé, M. Laurence Coward, l'étude du mode de provisionnement de l'indexation des régimes de retraite des enseignants et des fonctionnaires. Vers la même période, le premier ministre de l'Ontario chargeait un groupe d'étude présidé par M. Malcolm Rowan d'examiner la politique de placement des caisses de retraite du secteur public. Les deux rapports ont été publiés en février 1988.[1]

Le rapport Coward estime que si on ne remédie pas à la situation, les Fonds d'indexation des pensions de retraite des fonctionnaires et des enseignants (FIPRF et FIPRE) seront épuisés en l'an 2001 et 2007 respectivement. Les cotisations aux fonds d'indexation doivent augmenter avant que ces fonds ne soient épuisés, faute de quoi à cette époque, les taux paritaires pour l'indexation des prestations devront passer du niveau actuel de 1 % à 2,6 % et à 4,4 % respectivement, sans parler des hausses ultérieures qui porteraient les taux de cotisation à 4,3 % et à 6,9 % en l'année 2019. L'actuaire chargé d'examiner ces deux fonds d'indexation ajoute que si l'on ne modifie pas la méthode de financement et que l'on relève simplement de 1 % le taux de cotisation paritaire en 1990, on ne fera que retarder l'épuisement des fonds, et ce de moins de dix ans (voir les graphiques 2 et 3).

1 M. Laurence Coward, «Rapport présenté au trésorier de l'Ontario sur le financement des prestations prévues par la Loi sur l'indexation des régimes de retraite et les régimes qu'elle régit» (1987); Groupe d'étude sur l'investissement des fonds de retraite du secteur public «Dans l'intérêt de qui? (1987).

Évolution du FIPRE selon la méthode du financement par répartition **Graphique 2**

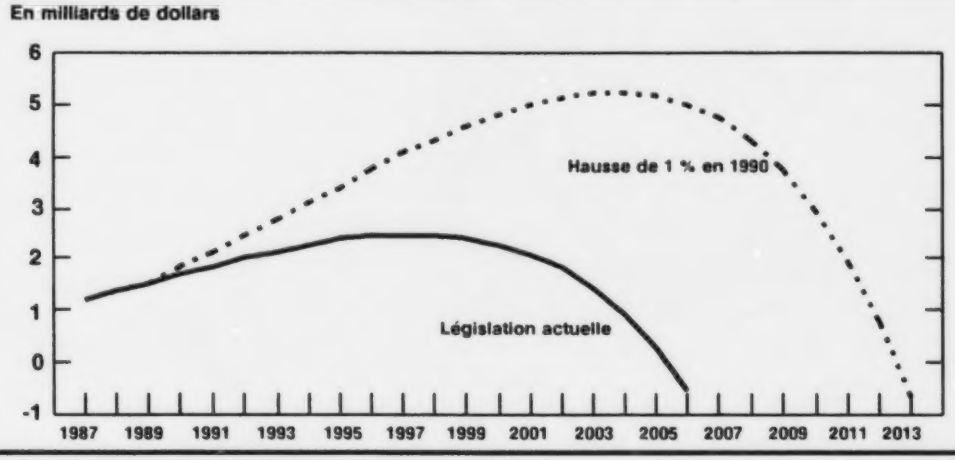

Source : Rapport de l'actuaire du FIPRE au 31 décembre 1987

Évolution du FIPRF selon la méthode du financement par répartition **Graphique 3**

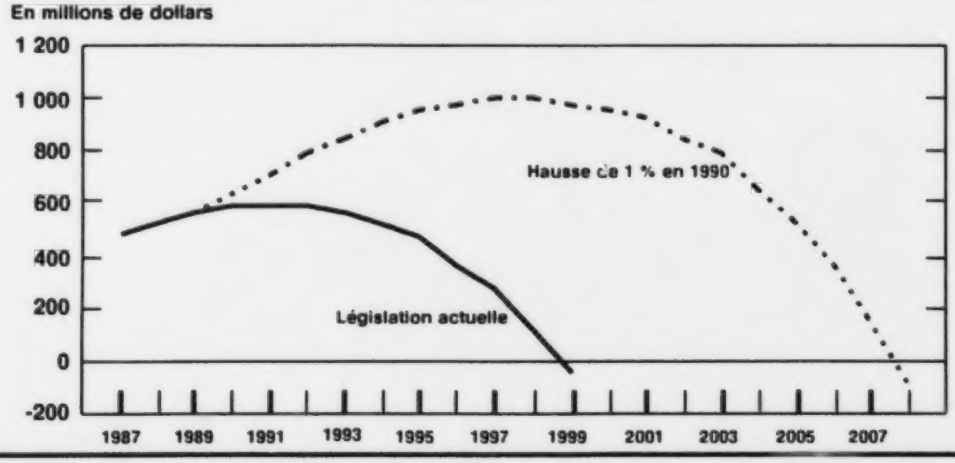

Source : Rapport de l'actuaire du FIPRF au 31 décembre 1987

Le rapport Coward conclut qu'il est injuste de transmettre comme on le fait le coût de l'indexation des régimes de retraite des enseignants et des fonctionnaires aux générations futures de contribuables et de participants. D'après les données recueillies au 31 décembre 1985, le déficit actuariel du FIPRE s'élèverait à 5,9 milliards de dollars et celui du FIPRF à 2,6 milliards de dollars. Ces estimations reposent sur l'hypothèse que les taux de cotisation et la politique de

placement ne changent pas et les chiffres ne tiennent pas compte des dettes non provisionnées pour les employés du secteur public qui ont pris leur retraite avant 1976 et dont les prestations sont financées par le Trésor. Pour la ventilation des déficits des fonds d'indexation, y compris des prestations financées directement par le Trésor, se reporter aux graphiques 4 et 5.

Dettes non provisionnées du FIPRE (6,8 milliards de dollars)* **Graphique 4**

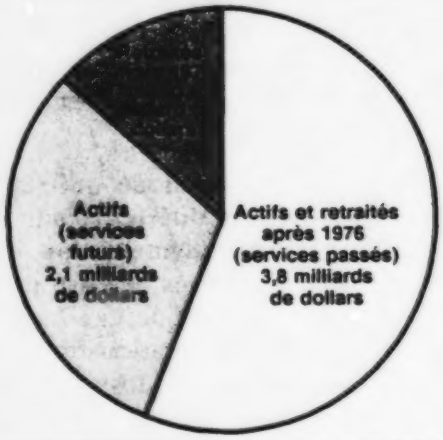

Source : Annexe E-6 du rapport Coward
* Au 31 décembre 1985, sans fusion avec la caisse de base, sans hausse des taux de cotisation et sans politique de placement en Bourse.

Dettes non provisionnées du FIPRF (3,1 milliards de dollars)* **Graphique 5**

Source : Annexe E-1 du rapport Coward
* Au 31 décembre 1985, sans fusion avec la caisse de base, sans hausse des taux de cotisation et sans politique de placement en Bourse.

Comme le montrent ces deux graphiques, on peut réduire une bonne partie du déficit si on se décide à agir dès maintenant. Il faudra environ 2,8 milliards de dollars pour payer les prestations de retraite des employés actuels, soit 2,1 milliards de dollars pour le régime des enseignants et 0,7 milliard de dollars pour les employés de la fonction publique, ce qui revient à dire qu'on doit à l'avenir augmenter de 2,8 milliards de dollars le montant total des cotisations pour financer les futures prestations de retraite de ceux qui travaillent présentement.

Le rapport Coward propose qu'on traite et évalue en bloc les prestations de base et les prestations indexées, et rappelle d'ailleurs que le retraité ne reçoit qu'un paiement global au pouvoir d'achat constant. Il recommande également la fusion et le provisionnement intégral de la caisse de base et du fonds d'indexation au sein de chaque régime.

Il relève la faiblesse fondamentale d'une méthode qui sépare les caisses de base des fonds d'indexation, frappés de manière différente par l'inflation. En effet, la hausse de l'inflation provoque à la fois l'augmentation du coût des prestations indexées et la réduction du coût des prestations de base puisque l'inflation accroît le revenu nominal des placements, mais provoque une baisse réelle de la moyenne des derniers salaires qui sert au calcul des prestations de retraite. Par conséquent, la fusion entraînerait une certaine neutralisation des effets de l'inflation.

Sa défense du provisionnement intégral repose sur plusieurs arguments, notamment que chaque génération devrait financer ses prestations de retraite, que ce principe permettrait encore de renforcer la sécurité des prestations et serait conforme à une politique de rigueur budgétaire.

Après avoir indiqué que l'on pourrait raisonnablement envisager le partage de la responsabilité entre les participants et le gouvernement pour les déficits passés des régimes combinés, le rapport Coward finit par conclure que ce serait injuste pour de nombreux cotisants actuels et recommande donc au gouvernement de prendre ces déficits à son compte.

Le rapport Coward recommande aussi le relèvement des taux de cotisation pour assurer le provisionnement des prestations futures et la poursuite de l'indexation des prestations, à condition que les deux parties acceptent d'en assumer le coût. En outre, il préconise une politique de placement sur le marché financier, estimant qu'à long terme le revenu de placement dans des titres négociables serait supérieur, ce qui entraînerait une hausse moins importante des taux de cotisation et un allègement du déficit au titre des services passés.

Le rapport Rowan, intitulé «Dans l'intérêt de qui?» recommande l'alignement de la politique d'investissement du secteur public sur celle du secteur privé, c'est-à-dire que les caisses de retraite du secteur public acquièrent un portefeuille diversifié de placements en bourse plutôt que des débentures et dépôts publics à long terme non négociables. Le rapport Rowan reprend les idées du rapport Coward sur la restructuration nécessaire de la CRE et la CRF, qui, affirme-t-il, permettrait non seulement d'abaisser le coût des prestations de retraite, mais donnerait à la longue au gouvernement la possibilité d'obtenir du financement sur

le marché financier à des taux plus avantageux que ceux qui lui sont accordés présentement.

M. Rowan relève que ce sont les contribuables qui assument manifestement les déficits, mais qu'il n'existe pas de disposition précise dans les régimes de retraite des enseignants et des fonctionnaires quant à leurs droits aux excédents. Il conclut qu'il faut déterminer les taux de cotisation, l'actif et le passif des régimes en fonction d'un taux de rendement à risque limité, voire sans risque. En tant que responsable des régimes, le gouvernement aurait droit à tout excédent attribuable aux placements qui présentent un risque supérieur à ce seuil. Le groupe d'étude propose la réduction ou l'interruption des cotisations de l'employeur en période d'excédent, le gouvernement pouvant alors recouvrer des versements spéciaux pour dettes non provisionnées au titre des services passés.

Le rapport Rowan recommande la création de conseils indépendants qui seraient chargés de la politique de placement des caisses de retraite. Il suggère également que la représentation des participants dans ces conseils soit proportionnelle au partage des risques et des bénéfices, ce qui signifie que si le responsable des régimes prend les déficits à son compte, il serait majoritaire dans ces conseils.

Pour finir, le rapport Rowan recommande la tenue de discussions pour clarifier la nature de la prochaine convention de retraite ainsi qu'une nouvelle optique concernant les prestations de retraite, qui devraient être examinées dans le contexte de la rémunération totale plutôt qu'indépendamment des salaires et autres avantages sociaux.

Le rapport Slater

Les rapports Coward et Rowan ont soulevé d'importantes questions sur le financement et la politique de placement des caisses de retraite, qui concernent 260 000 personnes et pourraient entraîner des dépenses considérables du côté des participants et du gouvernement. Le gouvernement a chargé M. David Slater, ancien président du Conseil économique du Canada, de coordonner les réponses des différentes parties intéressées, ce qu'il fit dans un rapport publié en août 1988.[2]

Le rapport Slater recommande le maintien de la structure actuelle des prestations, y compris leur indexation intégrale, à condition que les parties puissent s'entendre sur de nouvelles formules de provisionnement. Il endosse les principes d'une seule et même caisse, regroupant la caisse de base et les fonds d'indexation, et du provisionnement intégral. Il reprend une recommandation du rapport Coward, avançant qu'il incombe au gouvernement d'assumer la responsabilité des déficits au titre des services passés.

Comme les rapports Coward et Rowan, celui de M. Slater préconise le placement dans des titres négociables de l'actif des caisses de retraite. Il suggère même une politique d'investissement présentant plus de risques que celle qu'envisageait le

2 David Slater, «Regard neuf : Rapport au trésorier de l'Ontario, au président du Conseil de gestion du gouvernement et au ministre de l'Éducation sur les régimes de retraite des enseignants et des fonctionnaires (1988)»

rapport Coward, mais conclut cependant que, même dans le meilleur des cas, les taux de cotisation actuels et le revenu de placement estimatif ne suffiront pas à financer totalement les prestations que constituent actuellement les cotisants.

Pour gagner les participants à la cause de l'association et à l'augmentation des taux de cotisation, M. Slater propose l'instauration d'une caisse initiale ou d'une «caisse de réserve» pour chaque régime, le régime de retraite des enseignants et le régime de retraite des fonctionnaires. Cette caisse contiendrait la moitié de l'excédent actuel de la caisse de base et 1% du revenu de placement nominal des cinq prochaines années.

Selon les estimations de M. Slater, la caisse de réserve de la CRF s'élèverait au moins à 400 millions de dollars et celle de la CRE à 825 millions de dollars, soit environ 1,2 milliard de dollars en tout. Ces fonds pourraient servir à mettre en place progressivement les augmentations, à financer la réforme des régimes de retraite ou à atténuer les pertes en cas de faiblesse du rendement des valeurs boursières. Slater souligne cependant que la création de cette réserve aura pour effet d'alourdir le déficit des deux régimes, qu'il incombe au gouvernement de combler d'après lui.

Le rapport Slater ne se contente pas d'examiner les questions du provisionnement et du placement des caisses de retraite, il préconise une concertation entre le gouvernement et les participants afin d'y discuter de la possibilité d'une association à part entière et d'une administration provisoire conjointe qu'il définit comme suit :

- le partage des tâches de gestion des fonds et d'administration des régimes; et
- le partage des excédents et déficits qu'enregistreraient les régimes.

Les discussions sur les régimes de retraite

Si le gouvernement adhère volontiers à la façon dont M. Slater aborde la restructuration de l'administration des deux régimes, il trouve néanmoins que certaines de ses propositions, particulièrement la création d'une réserve de 1,2 milliard de dollars, ont des répercussions financières trop lourdes, étant donné l'existence d'autres exigences pressantes.

Dès septembre 1988, le gouvernement a entamé des discussions sur l'administration, le provisionnement et la politique de placement avec les représentants des participants. Le trésorier avait précisé que la situation financière demandait un règlement urgent et qu'il voulait être en mesure de présenter un plan d'action dans son prochain budget. Il avait également ajouté que le gouvernement désirait profiter de cette occasion pour réfléchir à une réforme de l'administration des deux régimes qui s'inspirerait des recommandations du rapport Slater. Le gouvernement a souligné qu'il était ouvert à l'idée d'une caisse gérée par les participants et le trésorier a fait valoir que les coûts des propositions du rapport, notamment la réserve, étaient bien trop élevés pour les contribuables,

surtout lorsqu'on connaît les sources de pressions financières croissantes qui existent dans d'autres domaines.

Bien que les parties aux discussions se soient entendues sur un certain nombre de points, notamment en matière de placement, les questions du provisionnement et de l'administration sont restées sans réponse. Le gouvernement a accepté de combler les déficits passés à condition que les prestations des employés actuels soient entièrement provisionnées par les cotisations paritaires du gouvernement et des participants. Les représentants des enseignants et de la plupart des fonctionnaires syndiqués n'acceptaient pas qu'une augmentation de 1 % des taux de cotisation ne s'accompagne pas d'une amélioration considérable des prestations. Étant donné l'importance des engagements financiers que demandent le remboursement des déficits et la hausse de la cotisation que devrait payer le gouvernement, il lui était à ce moment-là impossible de consentir à de nouvelles dépenses pour l'amélioration des prestations.

Certains représentants des participants aux régimes ont proposé de prendre des hypothèses plus optimistes sur le revenu de placement pouvant être réalisé dans les années à venir, ce qui permettrait de modérer la hausse des taux de cotisation paritaires du gouvernement et des participants et de réduire l'importance des déficits passés. Adopter des hypothèses plus optimistes signifie également opter pour une politique d'investissement plus risquée et accroître la probabilité de déficits futurs. Après avoir demandé l'avis de nombreux experts du gouvernement et de l'extérieur, le gouvernement a jugé qu'il ne pouvait pas, par respect pour les contribuables, soutenir des hypothèses plus optimistes.

Bien que les représentants des enseignants et des fonctionnaires syndiqués semblent très attirés par l'idée d'une association à part entière, ils ont proposé, dans les deux cas, que l'on ait recours à l'arbitrage exécutoire pour résoudre les différends qui surviendraient dans le domaine des pensions. Les deux régimes ayant présentement un actif d'environ 21 milliards de dollars, soit près de 15 milliards de dollars dans la caisse consolidée des enseignants et plus de 6 milliards de dollars dans celle des fonctionnaires, le gouvernement en a déduit qu'il ne serait pas financièrement justifiable de donner à un tiers non élu la possibilité de prendre des décisions portant sur des sommes aussi considérables. À la place, les deux parties pourraient élire le président du conseil d'administration indépendant, personne neutre qui ne voterait qu'en cas d'impasse. En ce qui concerne les prestations et les taux de cotisation, le gouvernement a proposé la négociation, avec possibilité d'avoir recours à la médiation.

Le partage des risques et des bénéfices fut l'autre sujet de controverse. En effet, les représentants des participants, qui revendiquaient pour leurs membres le partage des excédents éventuels, étaient plutôt inquiets à l'idée de partager les déficits éventuels. Le gouvernement a alors proposé des mesures de protection des participants en cas de déficit, par exemple, le plafonnement des contributions, en dollars ou en pourcentage du salaire. Dans des limites raisonnables, le gouvernement verserait alors le reste dans les caisses de retraite, et ces «avances»

seraient ensuite remboursées avec intérêt par les participants. Si le déficit ne cessait malgré tout de s'alourdir ou persistait pendant longtemps, les participants devraient consentir soit à une hausse de leurs cotisations, soit à une réduction de leurs prestations.

En janvier 1989, le trésorier a annoncé que malgré l'impasse existant entre le gouvernement et les représentants des participants, l'urgence de la situation financière l'obligeait à entamer le processus de restructuration. Les discussions et autres échanges de vues avec les représentants des participants ont continué entre temps.

Les structures d'administration possibles

Trois possibilités ont été envisagées pour administrer les caisses de retraite des enseignants et des fonctionnaires, soit :

- l'association à part entière avec administration provisoire conjointe;
- l'administration des caisses par les participants des régimes; et
- la formule du gouvernement responsable.

L'association à part entière avec administration provisoire conjointe

Cette formule implique le partage des excédents et des déficits ainsi que le soutien temporaire du gouvernement en cas de gros déficit, pour alléger le fardeau qui pèserait sur les employés. Le gouvernement et les participants seraient également représentés au conseil indépendant qui serait responsable des placements des caisses, de l'administration des prestations et des décisions en général. Le président de ce conseil, qui serait élu par les deux parties, ne voterait qu'en cas d'impasse. À intervalles déterminés, la structure des prestations et les taux de cotisation feraient l'objet de négociations pour de possibles modifications. Les deux parties pourraient obtenir le concours d'un médiateur.

L'administration des caisses par les participants des régimes

Dans ce cas, ce seraient les représentants qui prendraient toutes les décisions. Les participants auraient droit aux excédents éventuels, à charge de combler aussi les déficits. Le gouvernement s'engagerait simplement à acquitter un taux de cotisation égal à celui des fonctionnaires et enseignants et à veiller à ce que la transition soit financièrement viable. Une fois la transition effectuée, les régimes de retraite ne seraient plus soumis qu'aux contrôles réglementaires habituels.

La formule du gouvernement responsable

En l'absence d'une entente sur les modalités futures, le gouvernement sera le seul responsable des régimes en question, à condition que les futurs taux de cotisation permettent d'assurer le provisionnement intégral des prestations futures. Dans ce

contexte, le gouvernement aurait droit aux excédents, mais devrait également prendre à charge les déficits. Il nommerait la majorité des membres du conseil.

La réforme financière que nous allons présenter tient compte de ces trois options.

La réforme financière

Le gouvernement présentera une nouvelle loi qui devrait entrer en vigueur le 1er janvier 1990. Elle comprendra les dispositions suivantes :

- La caisse de retraite et le fonds d'indexation des régimes de retraite des enseignants et des fonctionnaires seront regroupés et entièrement provisionnés.
- Les conseils indépendants du gouvernement seront responsables de la gestion des fonds et de l'administration des régimes.
- La composition de ces conseils sera fonction du partage des risques et des bénéfices.
- Les conseils pourront investir l'actif des caisses de retraite sur le marché financier, conformément aux dispositions de la *Loi sur les régimes de retraite*.
- Les taux de cotisation pour services futurs des enseignants et des fonctionnaires seront relevés de 1 %.
- Fidèle au principe des cotisations paritaires, le gouvernement continuera à verser le même taux que les enseignants et les employés de la fonction publique.
- La réforme des régimes de retraite qui a été faite récemment en Ontario se traduira par une amélioration des prestations (droits de transférabilité, droit aux prestations après une période plus courte d'adhésion aux régimes, acquisition avec immobilisation des prestations, cotisations minimales de l'employeur, taux d'intérêt du marché pour les remboursements).
- Le gouvernement comblera les déficits passés des caisses de retraite consolidées pendant 40 ans en prélevant un pourcentage constant sur ses charges de personnel. Cette prise en charge inclut les prestations actuellement versées par l'intermédiaire du Trésor, qui seront à l'avenir financées par les caisses de retraite.
- Une fois les déficits initiaux comblés, on pourra retirer les excédents des caisses de retraite, conformément à la *Loi sur les régimes de retraite*.
- Tant que le gouvernement restera responsable des régimes, et après qu'il aura comblé les déficits initiaux, il pourra réduire ou interrompre ses cotisations en cas d'excédent.

Toutes ces mesures devraient encore renforcer la sécurité des prestations de tous les participants.

La politique de placement

Les lois qui régissent les régimes de retraite des enseignants et des fonctionnaires prévoient le placement dans des débentures et des dépôts de l'Ontario de toutes les sommes qui ne sont pas affectées au service des prestations au cours de l'année. Les taux d'intérêt sont calculés d'après les taux des obligations du gouvernement de l'Ontario et d'Ontario Hydro sur le marché financier depuis 1971.

Comme le montre le tableau 4, les fonds de la CRE sont investis dans des débentures non négociables de l'Ontario à taux d'intérêt et échéance fixes et l'actif de la CRF et des fonds d'indexation sont placés dans des dépôts non négociables à taux d'intérêt et échéance fixes. Le tableau 4 montre les placements des régimes.

Actif des régimes de retraite au 31 mars 1989 **Tableau 4**
(estimations préliminaires)

	Encours de l'actif (en millions de dollars)	Rendement moyen (%)	Échéance moyenne (années)
Régime de retraite des enseignants			
Caisse de retraite	13 093	11,23	15,8
Fonds d'indexation des pensions de retraite	1 427	11,54	8,7
Total	14 520	11,26	15,1
Régime de retraite des fonctionnaires			
Caisse de retraite	5 787	10,93	18,6
Fonds d'indexation des pensions de retraite	549	11,31	5,0
Total	6 336	10,97	17,4

Le gouvernement apportera les modifications nécessaires à la législation actuelle de façon à autoriser le placement des fonds de retraite dans des titres négociables à compter du 1er janvier 1990. Le gouvernement de l'Ontario n'aura plus à émettre de nouvelles créances non négociables pour les caisses de retraite à compter du 31 décembre 1989.

Les effets de la politique de placement en Bourse sur les caisses de retraite

L'adoption d'une politique de placements diversifiés en Bourse devrait produire un rendement supérieur sans entraîner pour autant un accroissement considérable des risques. En effet, si les valeurs mobilières peuvent avoir un rendement supérieur aux placements à revenu fixe, on peut limiter les risques supérieurs

qu'elles présentent en diversifiant le portefeuille de placements. En investissant sur le marché financier, il est possible de modifier la composition et les dates d'échéance de l'actif des caisses, en fonction de la conjoncture économique. Les placements actuels sont surtout à long terme et on ne peut les toucher avant la date d'échéance.

Un certain nombre d'analystes ont fait valoir que l'inflation aurait une incidence moindre sur le rendement réel (après inflation) d'un portefeuille diversifié que sur celui d'un portefeuille se composant intégralement de titres à long terme à revenu fixe, considération cruciale pour des régimes de retraite totalement indexés.

Les effets sur les sources de financement et les charges financières du gouvernement de l'Ontario

Il ressort des études effectuées sur ce sujet qu'en règle générale, l'Ontario pourrait se financer à des taux plus avantageux sur le marché financier qu'auprès des caisses de retraite du secteur public, ce qui lui permettrait d'abaisser considérablement le coût des paiements d'intérêt de la dette publique. Les taux accordés par les caisses de retraite ont dépassé, ces dernières années, les taux du marché et le montant de crédit obtenu, prescrit par la loi, est devenu récemment supérieur aux besoins du gouvernement.

Une politique de financement sur le marché des valeurs aurait l'avantage de donner au gouvernement provincial une plus grande marge de manoeuvre en matière d'organisation temporelle, d'échéance et de choix du marché. À long terme, l'accroissement des emprunts sur le marché financier rendrait les débentures provinciales plus attrayantes, les investisseurs pouvant les acheter et les vendre plus facilement.

Le passage à une politique de placement sur le marché financier

Les dépôts de la CRF et des FIPR seront convertis en débentures portant les mêmes conditions. En vue de la fusion des caisses de retraite et des fonds d'indexation, les débentures du FIPRE passeront à la CRE et celles du FIPRF à la CRF. Le 1er janvier 1990, le flux monétaire net des caisses de retraite pourra être investi sur le marché financier, sous réserve de l'entrée en vigueur des nouvelles lois. Le flux monétaire net comprend les cotisations, les intérêts, les débentures échues et les versements spéciaux pour réduire les déficits passés, mais non les prestations servies et les frais d'administration.

Le tableau 5 résume les estimations relatives au flux monétaire net à investir au cours des cinq prochaines années.

Flux monétaire net à investir des caisses de retraite consolidées **Tableau 5**
(en milliards de dollars)

	Régime des enseignants	Régime des fonctionnaires
1990	2,6	0,9
1991	2,9	1,0
1992	3,7	1,1
1993	3,7	1,3
1994	3,8	1,3

La période de transition fera l'objet de discussions avec les membres des conseils des nouvelles caisses consolidées et les représentants des participants aux régimes.

Le rendement de placement visé

Les experts en régimes de retraite et investissement s'accordent à dire que c'est la composition du portefeuille des valeurs qui joue le rôle le plus important dans le calcul du rendement de placement et des risques.

En règle générale, le gouvernement serait prêt à envisager un risque modéré, comparable à celui que prennent les caisses de retraite du secteur privé. Aux fins du provisionnement des régimes, il s'est fixé un rendement réel (déduction faite de l'inflation) de 3,5 %. Compte tenu de la politique de placement actuelle des caisses de retraite des enseignants et des fonctionnaires, cela implique l'élargissement du portefeuille actuel, moyennant l'achat de valeurs mobilières à court et long termes et la réalisation d'autres placements, notamment dans l'immobilier.

D'après les études effectuées pour le rapport Rowan, la stratégie la plus pertinente consiste à suivre une voie médiane, c'est-à-dire conserver les obligations non négociables dans le portefeuille des caisses de retraite du secteur public jusqu'à leur date d'échéance tout en investissant les nouveaux fonds sur le marché financier. Le rapport Rowan, entre autres, recommande la prudence et préconise une transition graduelle, le temps d'acquérir les connaissances nécessaires dans ce domaine.

Le mandat des nouveaux conseils indépendants

Les nouveaux conseils, indépendants du gouvernement, seront dorénavant chargés de la gestion des caisses et des régimes et de prendre toutes les décisions relatives aux prestations. La représentation des deux parties au sein de ces conseils sera, quant à elle, proportionnelle au partage des risques et des bénéfices, ce qui signifie, étant donné qu'il demeure, en l'absence d'une entente d'association à part entière, le seul responsable des régimes, que le gouvernement choisira la majorité des administrateurs.

Présentement, ce sont d'une part la Commission du régime de retraite des enseignants et d'autre part le ministère des Services gouvernementaux et la Commission du régime de retraite des fonctionnaires qui se chargent de l'administration de leurs régimes respectifs. Ils continueront à assurer cette fonction essentielle tant que ce sera nécessaire. Le gouvernement fera tout en son pouvoir pour que la transition se fasse en douceur et équitablement pour les participants.

Les déficits au titre des services passés

Les estimations des déficits passés des caisses de retraite consolidées sont fondées sur les données disponibles au 31 décembre 1987 et portent sur la période allant jusqu'au 31 décembre 1989, date de mise en oeuvre de la réforme. Ces projections tiennent compte de l'intérêt de l'encours et des prestations versées entre temps. Les tableaux 6 et 7 résument les estimations des régimes de retraite des enseignants et des fonctionnaires respectivement.

Évaluation du régime de retraite des enseignants Tableau 6
(en milliards de dollars)

Au 31 décembre 1987	
Actif total	22,3
Passif total	26,2
Déficit passé	3,9
Au 31 décembre 1989 (projection)	
Déficit passé	4,0

Remarque : Les principales hypothèses économiques ayant servi à l'évaluation actuarielle supposent un taux d'intérêt nominal baissant en cinq ans de plus de 11 % à 8 %, des augmentations salariales nominales de 5,5 % et un taux d'inflation de 4,5 %. Les hausses attribuables à l'ancienneté et à l'avancement s'ajoutent aux hausses salariales présumées. Ces hypothèses servent à évaluer la situation du régime à long terme et peuvent ne pas être conformes aux tendances économiques ou à la conjoncture actuelles.

L'actif actuel du régime au 31 mars 1989 est présenté dans le tableau 4. L'actif actuariel indiqué dans le présent tableau est différent parce qu'il comprend la valeur, au 31 décembre 1987, des futures cotisations et du revenu de placement. De même, le passif comprend les prestations qui seront constituées par les actifs actuels ainsi que les prestations ajournées et celles qui seront versées aux futurs retraités.

Évaluation du régime de retraite des fonctionnaires (en milliards de dollars)	**Tableau 7**
Au 31 décembre 1987	
Actif total	8,7
Passif total	10,3
Déficit passé	1,6
Au 31 décembre 1989 (projection)	
Déficit passé	1,7

Remarque : Les principales hypothèses économiques ayant servi à l'évaluation actuarielle supposent un taux d'intérêt nominal baissant en cinq ans de plus de 11 % à 8 %, des augmentations salariales nominales de 5,5 % et un taux d'inflation de 4,5 %. Les hausses attribuables à l'ancienneté et à l'avancement s'ajoutent aux hausses salariales présumées. Ces hypothèses servent à évaluer la situation du régime à long terme et peuvent ne pas être conformes aux tendances économiques ou à la conjoncture actuelles.

L'actif actuel du régime au 31 mars 1989 est présenté dans le tableau 4. L'actif actuariel indiqué dans le présent tableau est différent parce qu'il comprend la valeur, au 31 décembre 1987, des futures cotisations et du revenu de placement. De même, le passif comprend les prestations qui seront constituées par les actifs actuels ainsi que les prestations ajournées et celles qui seront versées aux futurs retraités.

Information financière et pratiques comptables

Les projets de réforme financière auront des répercussions fondamentales sur la présentation des comptes et des finances du gouvernement de l'Ontario. Trois aspects des lois envisagées devraient en particulier réduire considérablement les fonds disponibles pour les emprunts, déclarés comme dépôts des caisses de retraite :

- la fusion des caisses de retraite de base et des fonds d'indexation;
- la conversion des dépôts de la CRF et des FIPR en débentures; et
- l'autorisation d'effectuer des placements en Bourse.

Voici un bref résumé des principales conséquences que ces mesures auront sur l'information financière et les pratiques comptables :

- le poste des dépôts des caisses de retraite disparaîtra;
- convertis en débentures, les dépôts de la CRF et du FIPRF seront inscrits au passif;
- les débentures de la CRE seront regroupées avec celles du FIPRE et portées au passif.

Le tableau 8 illustre les répercussions financières de l'adoption des nouvelles lois en 1989-1990 et 1990-1991.

Répercussions de la réforme sur l'état des opérations financières **Tableau 8**
(en millions de dollars)

	1989-1990	1990-1991
Recettes	-	-
Dépenses	28	95
Déficit	28	95
Financement		
Réduction des emprunts auprès de la CRE*	675	1 765
Réduction des dépôts des caisses de retraite*	232	1 116
Réduction du financement des caisses de retraite	907	2 881

* À compter du 1er janvier 1990, les fonds des caisses de retraite consolidées des enseignants et des fonctionnaires pourront être investis dans des titres négociables et ne seront plus une source de financement obligatoire du gouvernement provincial, qui devra, par conséquent, se financer ailleurs, notamment sur le marché financier, auprès du Régime de pensions du Canada, de la Caisse d'épargne de l'Ontario et en puisant dans ses liquidités.

Conclusion

Les difficultés financières des régimes de retraite des enseignants et des fonctionnaires tiennent à une raison bien simple : le passif est supérieur à l'actif de plusieurs milliards de dollars. Elles demandent un règlement urgent, faute de quoi les déficits continueront à s'alourdir.

L'objectif du gouvernement est de veiller à ce que les prestations constituées soient provisionnées et que le coût des pensions ne soit pas purement et simplement transmis aux générations futures. C'est dans cet esprit que nous avons accepté de combler les déficits, sous réserve du provisionnement intégral des prestations futures.

INDEX

A

Allocations de logement;9, 83
Autochtones; 85-86
Autoroutes; 4-5, 112

B

Bibliothèques; 13
Biens non réclamés; 17, 31
Boissons alcooliques; 6, 14, 30, 53
Budget fédéral; 15, 47

C

Caisse de retraite des enseignants; 54, 59-60, 114-118, 122, 124, 128-129, 132
Caisse de retraite des fonctionnaires; 60, 114-115
Capital; 2, 5, 49, 51, 59-60, 95, 103, 109
Centre d'étude du commerce international; 3
Centre d'études internationales; 3
Centres d'excellence; 2
Collèges; 3, 16, 53, 58
Comité d'examen de l'aide sociale; 7, 13, 18, 58, 82
Comité permanent des questions économiques et financières; 10
Commerce extérieur; 45
Conseil du premier ministre sur la santé; 8
Conseil du premier ministre sur la technologie; 2
Conseils scolaires; 12-13, 53, 58, 60, 92-93, 108-109, 111, 113
Coward, Laurence, 119-120, 122-124
Croissance économique; 1-2, 4, 18, 38-40, 50, 57

D

Débuts agricoles; 14
Déficit; 1, 16, 49, 56, 59, 61, 64, 95, 117, 120, 122, 124-126
Dette; 32, 42, 59-60, 62-63, 92, 95, 104-105, 107, 112, 129
Drogue; 11
droits
  Droits de cession immobilière; 10, 17, 24-25, 50
Droits et permis; 28, 51, 58

E

Écoles; 12-13, 16, 108, 111-112
Éducation; 1, 12, 18
Emplois; 3, 37, 42, 46
Emprunts; 59-60, 93, 96, 98, 101, 104, 106-108, 129, 132
Enersearch; 6
Excédent de fonctionnement; 1, 49, 60
Exportations; 3, 38-42, 45

F

Femmes; 12, 82
Financement des programmes établis; 8, 15, 50-51, 58
Fonds d'aide au logement; 59
Fonds d'indexation des pensions de retraite; 54, 117, 119, 129, 132
Fonds de technologie; 2

G

Garderies; 13, 85
Grand Toronto; 5, 26, 29, 92, 94, 96-102, 104-108
Groupe d'étude sur la consommation de stupéfiants en Ontario; 11

I

Importations; 45
Imposition
  Impôt sur le revenu; 50
Impôt sur l'exploitation minière; 5, 19, 25, 109-110, 115
Impôt sur les concentrations commerciales; 5, 25
Impôt-santé des employeurs; 8, 27, 58
Impôts des compagnies; 50
Impôts pour le lotissement; 13, 92, 98, 106-111, 113
Inflation; 117, 129
Infrastructure; 5, 13, 106, 112
Investissement; 10, 130

L

Logement; 2, 10-11, 17, 25, 31, 43, 47, 50, 58-59, 83, 92, 108-109, 112
loi
  Loi sur les prestations familiales; 82
  Loi sur les régimes de retraite; 118, 127
  Loi sur l'aide sociale générale; 82
  Loi sur les municipalités; 95
  loi sur les frais de lotissement; 13, 107-113
Lutte contre les incendies; 54

M

Maintien du revenu; 80-83
Marché du travail; 3, 46
Mesures touchant les recettes; 17, 19, 57-58
Municipalités; 5-6, 11, 13, 16, 26, 29, 51, 53, 82-84, 92-100, 102-113

N

Nord de l'Ontario; 4-5, 29, 54

O

Ontario Hydro; 32-33, 60

P

Personnes âgées; 11, 25, 53, 83-84, 87, 94
Personnes handicapées; 9, 11, 17, 82
Placement; 30, 60, 117-119, 121-125, 128-130
Plan budgétaire; 49-50, 52, 55
Population; 9, 17, 46, 93-94
Prêts pour la défense de l'environnement; 6
Produit intérieur brut; 37-40, 60, 62, 78, 92-93
Programme
  Programme d'investissement dans l'industrie cinématographique ontarienne; 4

Programme de rénovation des logements de l'Ontario; 11
Programme d'immobilisations dans les transports; 58
Programme de remise fiscale aux exploitations agricoles; 14
Programme de mise au point de technologies de dépollution; 6
Programme ontarien de réduction de l'impôt sur le revenu; 8, 19
Programme d'adaptation des travailleurs âgés; 3
Entreprises en expansion; 2
Promoteurs; 13, 106, 108-109, 112

R

Recyclage; 3, 6-7
Redevances d'énergie hydro-électrique; 33
Redressement en fonction du coût de remplacement actuel; 6, 23, 58
Réforme des régimes de retraite; 15, 114, 124, 127
Régime
Régime d'épargne-logement de l'Ontario; 10, 25, 30
Régime d'aide financière aux étudiants de l'Ontario; 3
Régime d'assistance publique du Canada; 16, 51, 58, 82
Régime de pensions du Canada; 10, 13, 59-60, 111
Régimes de retraite du secteur public; 15
Routes; 13, 21, 93-94, 98, 109-110
Rowan Malcolm; 119, 122-123, 130

S

Salaire minimum; 10
Santé; 1, 7-9, 15, 17-18, 26-27, 53-54, 58-59, 79, 84, 93, 98, 101-102
Services
Services aux adultes; 80, 83
Services à l'enfance; 80, 84
Services du bien-être de l'enfance; 85
Slater David; 123-124
Société ontarienne d'aménagement municipal; 111
Subventions inconditionnelles; 13, 53, 78, 97
Subventions municipales; 13

T

Tabac; 14, 51, 53
Taux d'intérêt; 1, 14, 38, 40, 42, 127-128
Taux de change; 38, 40
Taux de chômage; 2, 37, 42, 46
taux du millième; 99
Taxe
Taxe de vente au détail; 6, 21-22, 30, 50-51, 57
Taxe sur l'essence; 20, 50
Taxe sur les carburants; 14, 17, 20, 51
Transports en commun; 4-5, 13, 93-94, 102
Trésor; 60, 108, 118, 121, 127

U

Université; 2-4, 16, 53, 58